



En finir avec les installations obsolètes...

**ANALYSE DE LA SITUATION DANS LES ESPACES PROTÉGÉS
DES MONTAGNES FRANÇAISES ET PROPOSITIONS D' ACTIONS
POUR UNE REQUALIFICATION PAYSAGÈRE**

ÉTUDE RÉALISÉE PAR L'ASSOCIATION MOUNTAIN WILDERNESS POUR
LE MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - D4E
COMMANDE N° 02001481

en finir avec les installations obsolètes

**Analyse de la situation dans les espaces protégés
des montagnes françaises et propositions d'actions
pour une requalification paysagère**

Etude réalisée par l'association Mountain Wilderness
pour le Ministère de l'Ecologie et du développement durable
commande n° 02001481

Direction des études économiques et de l'évaluation environnementale
Réalisé avec le soutien du Ministère du Tourisme et du
Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)
Décembre 2002

N° ISBN x-xxxxxxx-x-x
© MOUNTAIN WILDERNESS
DROITS DE REPRODUCTION RÉSERVÉS

Dans le contexte de sa préoccupation constante de l'avenir des espaces montagnards, dans les domaines environnemental, économique, culturel ou social, l'association Mountain Wilderness s'est intéressée depuis le début de l'année 2001 aux installations obsolètes en montagne.

Elle lance à cette date, un vaste projet portant sur la résorption d'équipements et d'aménagements abandonnés de toute nature, touristique, industrielle, militaire, etc., et qui constituent de véritables points noirs d'un paysage pourtant emblématique.

Ce projet a été retenu par le Comité National Français de sélection mis en place dans le cadre de l'Année internationale des montagnes, décrétée par l'ONU ainsi que sur le site internet de l'IYE, année internationale de l'Ecotourisme.

Il s'articule autour de deux éléments forts :

- La réalisation d'un recensement des installations abandonnées essentiellement au sein des espaces montagnards protégés français. Ce recensement donne un aperçu éclairé des problèmes sans chercher à atteindre l'exhaustivité.

- La réalisation d'une étude, attachée à ce recensement, et qui se donne trois objectifs : sensibiliser un large public à ce sujet ; amener les décideurs locaux à entreprendre des requalifications de sites ; exposer des pistes possibles pour empêcher, à terme, l'apparition de ce type de friche.

Notre étude s'organise en quatre parties.

Une première partie rappelant les raisons et limites de ce travail, informe le lecteur sur l'historique du paysage et donne des éléments de compréhension de la problématique, des structures spécifiques à la montagne.

Elle présente ensuite la très grande diversité et l'importance des installations obsolètes que l'on trouve en montagne. Organisés sous forme d'un classement, les résultats du recensement permettent de montrer qu'à chaque cas peuvent être associés de nombreux autres cas similaires, et que des solutions adaptées au traitement existent bel et bien.

La troisième partie présente les éléments indispensables à un diagnostic et indique les spécificités de l'étude d'un aménagement abandonné. A la suite figurent une série de références permettant de réaliser un examen plus large pour construire un projet de requalification. Vient enfin la proposition d'un certain nombre de solutions, qui cependant, ne couvrent pas tout le champ du possible. A partir de là, le porteur du projet devra compléter son travail en fonction des particularités locales, notamment en ce qui concerne les soutiens financiers possibles.

Enfin, dans une dernière partie nous présentons les démarches, réglementaires ou législatives notamment, qui devraient permettre de résoudre à terme le plus grand nombre de cas et, au-delà, d'éviter l'apparition de nouvelles installations obsolètes.

DÉFINITIONS

Installation : toute construction réalisée avec des matériaux artificiels et exogènes. Cette définition permet d'exclure en partie tout élément ayant une valeur patrimoniale. Toutefois certains aménagements peuvent révéler un caractère patrimonial et faire partie du présent recensement. Leur réhabilitation éventuelle devra alors faire l'objet d'une étude approfondie.

Obsolète : se dit d'une technique ou d'une installation qui devient moins rentable ou périmée par une avancée technique parallèle et non par une usure due à son utilisation. Pour notre part, nous considérerons comme obsolète toute installation abandonnée ou non utilisée. Cet abandon aura diverses causes telles que le changement des conditions du milieu, la concurrence d'autres installations plus récentes, la fin d'une exploitation non rentable, des installations provisoires non détruites après les travaux.

Patrimoine : se dit d'un élément dont le caractère et les composantes lui permettent de conserver un intérêt social, culturel, historique, paysager, malgré la constante évolution de la société et des milieux. Le maintien de la valeur patrimoniale d'une installation exige néanmoins des mesures de préservation et de gestion, qui elles-mêmes nécessitent prudence et stratégie du fait notamment de la nécessaire évolution du patrimoine avec le temps.

REMERCIEMENTS

Association à but non lucratif, Mountain Wilderness a pu réaliser ce projet grâce :

- au soutien financier du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement : Direction de la Nature et des Paysages, pour la partie recensement, Direction des Etudes Economiques et de l'Evaluation Environnementale pour l'étude ;
- au soutien financier du Ministère du Tourisme ;
- au soutien financier du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ;
- au soutien financier des Parcs nationaux des Ecrins et de la Vanoise pour le recensement ;
- au soutien ponctuel de nombreuses autres structures pour des opérations de nettoyage notamment, comme le Parc national du Mercantour.

De nombreuses structures ont participé à ce projet : les Parcs Nationaux, une grande partie des Parcs Naturels Régionaux et certains organismes de gestion de réserves naturelles, les Directions régionales de l'Environnement (notamment en

Rhône-Alpes et PACA), la DATAR, la Région Rhône-Alpes, le Syndicat mixte de gestion des massifs Concors - Sainte-Victoire, le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de Haute-Durance, le refuge d'Ambin. Les adhérents de l'association ont également été mobilisés pour recueillir des informations.

Nous tenons à remercier tous ceux qui nous ont permis de faire aboutir ce projet, les nombreux acteurs qui ont effectué des opérations de restauration ou de démontage, ceux qui nous ont communiqué les informations permettant de réaliser ce guide et enfin tous ceux, et ils sont nombreux, qui ont participé au recensement.

Enfin nous tenons à remercier Perrine Marchand et Aurélien Dautrey, stagiaires en DESS, qui ont effectué au cours de l'année 2002 un excellent travail sur ce sujet, base importante dans la réalisation de cette étude.



Ce projet, par la volonté et le travail de l'association, fut retenu dans le cadre de différentes manifestations d'importance nationale et internationale :

Année Internationale des Montagnes 2002, Année Internationale de l'Ecotourisme 2002, décrétées par l'ONU.
Label "Merci, dit la planète" du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

1ÈRE PARTIE : CADRE ET CONTEXTE	P. 7
1. Pour mieux comprendre l'intérêt de ce travail	p. 9
2. Quelques références pour mieux comprendre le paysage montagnard	p. 13
2ÈME PARTIE : 240 AMÉNAGEMENTS RECENSÉS	P. 17
1. Présentation	p. 19
2. Les divers types de friches : classement	p. 21
3. Présentation des résultats	p. 23
3ÈME PARTIE : LE GUIDE DU DÉMONTAGE	P. 35
1. Les caractéristiques de l'installation abandonnée	p. 37
2. Le diagnostic territorial	p. 43
3. Construire son projet de démontage	p. 46
4ÈME PARTIE : AGIR POUR L'AVENIR	P. 51
1. Une question partiellement traitée par la réglementation	p. 53
2. Faire évoluer le traitement de la question des installations obsolètes	p. 58
CONCLUSION	P. 61
ANNEXES	P. 63
Annexe 1 : Liste des personnes contactées ou ayant travaillé à la conduite de ce projet	p. 63
Annexe 2 : Liste complète des installations abandonnées recensées	p. 66

1^{ère} partie

Cadre et contexte

1. Pour mieux comprendre l'intérêt de ce travail

1.1. NOS MOTIVATIONS

Mountain Wilderness a décidé de s'intéresser à ce sujet à partir de trois éléments :

1.1.1. LE MOUCHEROTTE

Nous avons été amenés à formuler notre avis puis à suivre avec attention, la requalification du site emblématique du Moucherotte, sur la commune de Saint Nizier-du-Moucherotte (38) dans le Parc Naturel Régional du Vercors, montagne surplombant la ville de Grenoble.

En effet, le Conseil général de l'Isère, dans le cadre de sa politique "Espaces naturels sensibles", y a organisé, en 2001, le démontage d'un ancien téléphérique, de sa gare d'arrivée et de l'hôtel situé à proximité, l'hôtel Ermitage, abandonné depuis 26 ans. Cette action a pu être réalisée après plusieurs années de préparation et de dialogue avec de nombreux acteurs.

Frédéric Labaeye, habitant de la commune, avait fait partie des initiateurs de ce projet. Il nous rejoint dès la fin de l'année 2000 et nous fait part de ses réflexions. "*Comment éduquer convenablement nos enfants au respect de ce qui les entoure et être persuasif, si nous laissons des aménagements dépérir dans un milieu aussi magnifique ?*", nous dit-il. Il nous démontre l'intérêt et la nécessité d'un tel projet, et sera très vite rejoint par une petite équipe bénévole très motivée.

1.1.2. LE SOMMEILLER

Parallèlement plusieurs personnes nous signalent un site lugubre, ruiniforme qu'ils découvrent après plusieurs heures de marche : le Col Sommeiller à 3000 m d'altitude à la frontière franco-italienne dans la zone périphérique du Parc national de la Vanoise. Il s'agit d'aménagements abandonnés depuis 17 ans : deux téléskis dit "d'Ambin" (commune de Bramans en Savoie) et les ruines du refuge-hôtel du col Sommeiller (commune de Bardonnecchia en Italie). Un habitant de Bramans, adhérent à l'association, Christophe Roulier, nous propose de travailler à la réhabilitation de ce site. L'idée est retenue et nous convenons que ce cas

pourrait servir d'exemple dans le contexte d'un projet plus global. La commune de Bramans s'implique, bientôt suivie de la Communauté de communes Haute-Maurienne – Vanoise, nous donnant espoir quant à l'issue de ce projet complexe (plus d'informations dans la 3ème partie).

1.1.3. UN BESOIN RÉEL

Nous commençons nos recherches et faisons rapidement quelques constats :

- un manque de connaissances et d'orientations au niveau juridique et scientifique ;
 - un manque d'expériences, d'échanges de savoir-faire pour mener à bien un démontage. Pour preuve le nombre de demandes d'aide qui nous sont parvenues dès le départ du projet ;
 - une absence de vision globale des problèmes, de leurs ampleur, bien qu'ici "*il ne s'agit pas seulement de quantité, une seule installation abandonnée peut "suffire" à dégrader l'ensemble d'un territoire protégé*" comme nous le dit un gestionnaire de Parc Naturel Régional ;
 - une absence de sensibilisation d'une partie des élus, plus habitués à aider financièrement des stations en difficulté. Ils ne perçoivent pas d'emblée la nécessité de participer à la restauration des sites montagnards dégradés. Pourtant les pratiquants (résidents, touristes, sportifs...) expriment régulièrement leur mécontentement, leur souhait de voir la question résolue sur le territoire qu'ils fréquentent ;
 - une faible sensibilisation du grand public, mal informé, il ne perçoit pas forcément le but de ce projet. Une étudiante nous fait part de sa réflexion : "*il n'est pas évident que le démontage d'une remontée mécanique qui ne peut plus servir, pour mettre du "rien" à la place, suscite un grand intérêt*". A t-on un tel questionnement aujourd'hui lorsque l'on trouve un déchet à terre ? On le met à la poubelle sans se poser de question sur le "rien" que l'on vient de créer !
- La liste est éloquente, les raisons de s'engager dans un tel travail ne manquent pas, d'autant que les motivations de Mountain Wilderness pour œuvrer à la préservation des sites vierges ou à leur requalification est déjà une histoire ancienne comme nous le verrons par la suite.

1.2. LES "LIMITES" DE CETTE ÉTUDE

Il s'agit bien d'un premier travail conduit sur ce sujet et qui méritera d'être prolongé dans bien des directions :

- **Aspects sociologiques, psychologiques, sociétaux** (l'habitude de conserver "au cas où", par exemple) : Quels arguments mettre en avant pour qu'un aménagement abandonné ne puisse plus être laissé à l'abandon sans que personne ne s'en soucie ? Effacer les traces de l'activité humaine n'est pas toujours facile à accepter, certains prendront cet objectif de renaturalisation comme une accusation d'avoir mal aménagé, ce qui est effectivement parfois le cas. Mais d'une manière générale nous considérons que la faute, aujourd'hui, consiste à laisser en l'état les sites dégradés, **la responsabilité est ici collective.**

- **La validité des études préalables aux aménagements** : On est en droit de se poser la question du sérieux de certaines démarches qui ont prévalu à des aménagements. Quand une installation ne sert qu'une ou deux années, voire aucune (nous en avons des exemples !), ne doit-on pas considérer que les études de marché ont été réalisées un peu rapidement ? On n'ose alors penser à la façon dont les impacts environnementaux ont été étudiés.

- **Aspects patrimoniaux** :

Ils n'ont pas fait l'objet d'un travail approfondi dans le cadre de ce rapport. Certains aménagements (abandonnés depuis des années) dont le caractère patrimonial semble important ont tout de même été répertoriés. Il s'agit pour ces cas de réfléchir à leur réhabilitation, leur conservation à des fins historiques, celle-ci pouvant, parfois avec avantage être envisagée en vallée (avec démontage-remontage).

Un aménagement peut apparaître à certains comme un point noir manifeste, à d'autres comme un souvenir du passé. **La consultation des habitants, visiteurs et de tous les acteurs locaux concernés est donc toujours primordiale.**

L'analyse du territoire, prenant en compte les éléments socioculturels, économiques, et environnementaux est abordée simplement par la suggestion de pistes de travail qui vous sont proposées. L'objectif premier de Mountain Wilderness, association militant pour la protection de la montagne, reste bien la suppression des points noirs paysagers. A vous lecteur, acteur, selon les pistes que nous évoquons d'aller plus avant.

1.3. LES PARTENAIRES :

UN RÉSEAU D'ÉCHANGES MIS EN PLACE

1.3.1. UN APERÇU DE LA DIMENSION INTERNATIONALE

Mountain Wilderness est une organisation non gouvernementale internationale, dont les différentes sections à l'étranger se sont aussi intéressées à cette question des installations obsolètes, malheureusement d'actualité dans toutes les montagnes du monde.

Notons tout particulièrement le travail de :

- **Mountain Wilderness Italie** qui, à l'occasion de notre projet a décidé d'organiser une nouvelle manifestation, huit ans après la première, en août 2002 pour demander le démontage d'un relais radio installé et abandonné depuis des dizaines d'années sur l'Aiguille de Tré la Tête, dans le massif du Mont-Blanc. La Région du val d'Aoste sensible à cette nouvelle demande a enfin réalisé le démontage le 16 septembre 2002, alors que le relais n'avait jamais fonctionné.



- **Mountain Wilderness Suisse** travaille depuis des années et a obtenu de bonnes avancées sur les infrastructures abandonnées, les déchets et pollutions dues à l'armée. Le 15 septembre 2002, ils décident, en collaboration avec MW Allemagne, une action dans le Val Bedretto (Tessin) qui a permis de nettoyer 5 hectares de plus de 200 kg de douilles de munitions militaires.



- **Mountain Wilderness Catalogne** enfin, qui a organisé différents nettoyages en Catalogne et en Himalaya, met en place un concours labellisé dans le cadre de l'Année internationale de la montagne, de projets visant à protéger ou à récupérer des espaces libres (vierges) de la haute montagne catalane.

Il n'est pas étonnant de voir autant d'expériences menées par les différentes sections de l'association sur ce projet qui s'inscrit directement dans les orientations du mouvement, "les thèses de Biella",

texte fondateur adopté en 1987 et qui donna rapidement naissance à deux actions de terrain hautement symboliques et directement orientées sur la réhabilitation de sites d'altitude :

- La télécabine de la Vallée Blanche

1988 : Michel Piola, Roland Losso, Patrick Gabarrou et Reinhold Messner installent la banderole MW "Non à la télécabine de la Vallée Blanche", suspendus aux câbles surplombant la vallée. Ce télécabine en cœur de massif n'a effectivement aucune raison d'être.

2002 : l'heure du démontage ?

Le choix entre rénovation et abandon de la télécabine de la Vallée Blanche est aujourd'hui d'actualité. L'association rejoint totalement à ce sujet la position prise dernièrement par Christian Mollier en Conseil municipal de Chamonix : *"le moment est venu de réparer l'erreur faite en 1955 en démontant définitivement cette ligne"*.

- L'opération Free K2 (Pakistan, septembre 1990) :

Free K2 est une expédition de nettoyage du camp de base et de la voie normale (Eperon des Abruzzes jusqu'à 7000 m) du deuxième

sommet de la planète, le K2. Elle permit de traiter plusieurs tonnes de déchets. Une grande médiatisation à valeur éducative, autour d'un film, suivra cette expédition qui en engagera bien d'autres dans cette voie.

L'action de Mountain Wilderness en Himalaya ne s'est d'ailleurs pas arrêtée à cette expédition Free K2. Dans un but toujours d'éducation et de sensibilisation un manuel de déséquipement des cordes fixes a été édité, et des cours de formation des officiers de liaisons ont été progressivement mis en place au Pakistan et en Inde.

1.3.2. LA CONSTITUTION D'UN RÉSEAU D'ÉCHANGES

Les partenaires ont été très nombreux à collaborer à ce travail et nous les en remercions vivement : apport financier, apport d'informations, d'images, soutien médiatique, idées, réflexions, critiques, encouragements, travail physique (durant les nettoyages organisés)...

Durant deux ans, nous avons établi des contacts entre particuliers et structures gestionnaires, qui ont abouti à la réalisation de ce guide qui a pour ambition de présenter les savoirs-faire recueillis, les personnes et structures pouvant jouer un rôle sur ce dossier.



La grande majorité de ces partenaires travaille depuis de nombreuses années, souvent de façon isolée, pour combattre ce phénomène. Gestionnaires d'espaces protégés, administrations, élus, associations, bénévoles, ils ont tous mobilisé du temps pour recenser, nettoyer, trouver les financements, les autorisations, pour effectuer un travail énorme mais encore insuffisant.

Il manque aujourd'hui une réelle volonté politique et un investissement concret, important, des aménageurs pour renaturaliser les sites en fin d'exploitation.

Nous souhaitons que ce premier travail constitue une véritable avancée, un élément déclenchant une prise en considération de cette question à une autre échelle et dans l'optique d'un traitement rapide.

La Région de Trente, dans les Dolomites italiennes, nous a prouvé qu'il était possible de régler le problème avec efficacité et en peu de temps, et même d'y adjoindre une réglementation spécifique particulièrement exigeante pour garantir l'avenir (détails en quatrième partie).

Ayons la même ambition pour les montagnes françaises et parions ensemble que nous n'aurons plus à revenir sur le sujet dans quelques années.



2. Quelques références pour mieux comprendre le paysage montagnard

2.1. RAPIDE HISTORIQUE DU PAYSAGE MONTAGNARD (D'APRÈS B. FISCHESSE)

L'aventure touristique des Alpes est marquée par la découverte par les Anglais de la vallée de Chamonix en 1740. Auparavant redoutée et méconnue, la montagne prend un autre visage. En 1787, De Saussure atteint le sommet du mont Blanc, marquant le début de l'ère de l'alpinisme. Jusque vers 1870, les conquêtes des hauts sommets se succèdent : c'est l'âge d'or de l'alpinisme.

La fin du 19^{ème} siècle est marquée quant à elle par deux phénomènes qui vont totalement bouleverser le paysage. La montagne, alors surexploitée au plan agricole n'offre plus les ressources suffisantes à ses habitants qui peu à peu la quittent. Parallèlement, l'industrialisation progresse dans les vallées, dopée par l'accès à une nouvelle source d'énergie : l'hydroélectricité.

L'âge d'or de l'alpinisme a cependant donné naissance à de nombreux récits qui ouvrent la montagne à une ressource économique dont elle ne se défera plus : le tourisme. D'abord estival, aristocratique, lié au thermalisme, il se développe à compter des années 20, grâce aux moyens de transports modernes.

L'apparition des congés payés et l'essor du ski amènent peu à peu au développement de l'économie touristique, aménagements et urbanisation l'accompagnent. Les années 60 et 70 correspondent à une "période euphorique pour le ski et on ne parle plus que de cet "or blanc" qui va révolutionner toute l'économie montagnarde".

Les stations, construites à cette époque, génèrent un cortège de perturbations économiques, sociales, mais aussi écologiques (destruction du capital forestier et du tapis végétal, érosion des versants par l'utilisation abusive des bulldozers, détournement des eaux, pollutions diverses par les rejets, etc.). Le paysage est largement atteint, ouvertures linéaires en forêts, constructions de toutes sortes, constituent de grandes agressions visuelles et patrimoniales.

Les aménagements, de conception technocratique et urbaine, sont plaqués sur la montagne sans réflexion écologique, culturelle, sociale ou architecturale. La relation de l'homme à la montagne,

basée antérieurement sur la constante adaptation, et sur une certaine humilité, est totalement bouleversée au profit de l'exploit physique ou technologique. Mais durant les dernières années, de nouvelles demandes sociales émergent. Même si une part importante de la population continue à fréquenter les sites lourdement aménagés, des exigences portées par les classes "supérieures" se tournent vers "des aménagement mieux intégrés, plus diversifiés, plus souples", offrant avant tout le calme, l'accès à la nature et des supports d'activités préservés (mais parallèlement de mieux en mieux encadrés et sécurisés). Ainsi les atouts des petites communes (environnement préservé, vie sociale, culturelle, artisanale plus riches...) viennent-ils se mesurer à l'attrait pour les grandes stations touristiques. Les risques liés à une surfréquentation sont cependant toujours présents. La notion de capacité de charge apparaît mais n'est que peu prise en compte et même certains sites naturels, ou du moins non aménagés, connaissent de nombreuses dégradations dues à la fréquentation importante.

Il nous faut désormais entrer dans l'ère de la gestion durable. La meilleure connaissance des réalités naturelles, la plus grande capacité à mesurer les attentes sociales, la nécessité de préservation d'une vie culturelle, artisanale, agricole, doivent permettre d'établir un projet de développement économique conciliable avec la fragilité et la préservation du milieu.

Fruits de cette histoire, il subsiste aujourd'hui de nombreux aménagements abandonnés en montagne. Issus de l'agriculture, de l'industrie, du développement touristique, de la stratégie de défense nationale, ils ont des impacts négatifs parfois très forts sur les écosystèmes et les paysages.

Il est aujourd'hui possible d'inciter et d'aider les acteurs locaux à réagir face à ce problème qui pourra être traité de multiples façons : tunnels et mines convertis en musées géologiques, camps militaires transformés en jardins d'altitude, ou simple démontage de remontées mécaniques rouillées, etc.

2.2. ACTEURS ET OUTILS DE PROTECTION DE LA MONTAGNE (D'APRÈS J.P. ZUANON)

DE NOMBREUX ACTEURS

D'après JP Zuanon, l'espace montagnard se divise en deux parties :

D'un côté, celui qui n'est pas habité en permanence et qui remplit presque uniquement une fonction d'espace de loisirs. Les problèmes qui s'y posent sont essentiellement d'assurer une compatibilité entre activités de divertissement (et éventuellement activité pastorale encore importante) et de maintenir autant que possible l'intégrité des lieux que peut menacer une fréquentation anarchique.

De l'autre, la montagne humanisée, habitée en permanence. Le souci de protection doit alors tenir compte de la présence d'habitants et d'activités humaines traditionnelles (et, le cas échéant, les problèmes posés par la disparition de certaines de ces activités : terres en friche, reboisement, "fermeture" des paysages, ruines, ...).

Sur cet espace interviennent de nombreux acteurs aux préoccupations diverses. Elus, professionnels (du tourisme ou non), amateurs de loisirs (d'altitude ou non), grands acteurs publics (gestionnaires d'espaces naturels protégés ou non, EDF, armée, etc.), chacun cherche à défendre ses prérogatives ou ses intérêts, à gérer ses contradictions ou ses relations avec l'autre, mais le mélange rend toute décision politique, et toute application de celle-ci, particulièrement délicate, voire inopérante. *"La règle n'est souvent qu'une incitation et la sanction qu'une menace"*.

DE NOMBREUX OUTILS DE PROTECTION

Les outils permettant de mettre en œuvre des mesures de protection du milieu sont nombreux en montagne, comme sur l'ensemble du territoire.

- **Les documents de planification de l'urbanisme** : Plan Local d'Urbanisme (remplaçant les Plans d'occupation des sols) :

Même si les mesures prises sont souvent faiblement restrictives, ces documents offrent des possibilités permettant de protéger les espaces, de planifier des aménagements et par là-même d'orienter l'économie et les activités du territoire. En l'absence de ces documents, sont appliquées les règles générales d'urbanisme contenant les Zones d'Environnement Protégé.

- **Les Parcs nationaux**

Créés en 1963, ces établissements publics constituent un outil de protection, de conservation et de

découverte d'espaces naturels et ruraux aux caractéristiques exceptionnelles ayant justifié leur classement.

En zone centrale, les objectifs ont été atteints, les actions de protection de la faune, de la flore et des écosystèmes sur un espace important sont bien développées. Cependant, le soutien à un développement économique respectueux de l'environnement ne s'est que très modérément institué en zone périphérique, et les Parcs nationaux sont aujourd'hui confrontés à un problème d'importance majeure : leur attractivité engendre une fréquentation importante qui nuit à la protection.

Si à leur mise en place de fortes résistances se sont fait sentir, ils sont aujourd'hui de mieux en mieux acceptés par les populations locales.

- **Les Parcs Naturels Régionaux**

Bien souvent définis dans des espaces ruraux fragilisés, ils ont pour mission de concilier revitalisation économique et préservation des qualités du milieu. Malgré la complexité de la tâche qui leur incombe, les résultats sont globalement positifs même si les actions servent davantage le développement économique.

- **Les Réserves Naturelles**

S'étendant sur de petits territoires qui ne comprennent que rarement des habitants, elles sont créées dans un but de préservation des qualités naturelles du milieu, et sont encadrées par une réglementation à la carte qui permet une bonne adaptation aux particularités locales, mais limite parfois la portée des mesures de protection. De plus, le manque de moyens financiers des organismes en charge de ces structures amène parfois à une gestion peu efficace et un manque de surveillance.

- **Les Réserves Naturelles Volontaires**

Peu répandues, elles permettent de mettre en place une réglementation à la carte sur des terrains privés.

- **Les espaces naturels sensibles**

Les "périmètres sensibles", mis en place par la loi du 18 juillet 1985, confient aux départements la maîtrise d'une procédure qui a pour finalité de *"préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels"* et *"d'assurer la sauvegarde des habitats naturels"*. Cet instrument de maîtrise foncière prévoit l'acquisition de terrains (avec droit de préemption) par les départements, mais manque d'efficacité pour cause de relations trop fortes avec des considérations politiques, ou par manque de volonté ou de moyens financiers.

- **Sites classés et sites inscrits**

Le classement d'un site au titre de la loi du 2 mai 1930 a pour objectif principal la conservation d'un site en l'état. Celui-ci ne peut donc subir ni destruction, ni modification, ni altération dans son

aspect ou dans son état. Tous les travaux sont soumis à autorisation préalable spéciale du Ministre. L'inscription est une mesure moins contraignante, les aménagements peuvent se poursuivre, mais sont soumis à une vigilance en termes de qualité architecturale et paysagère.

UNE POLITIQUE DE PROTECTION DE LA MONTAGNE PEU OPÉRANTE

Les discours de l'Etat sur la protection de l'espace montagnard sont relativement récents et recouvrent de nombreuses dimensions :

- Touristique dans le sens où une nature préservée dégage une certaine attractivité.
- Sociale, car la nature permet de se faire une autre idée des choses, basée sur des valeurs différentes de celles rencontrées en milieu urbain.
- Ecologique du fait que nous devons nous préoccuper des grands équilibres garants de l'avenir.
- Scientifique dans le cadre de l'étude de la flore, de la faune, du sol, de l'eau, etc.

Il faut combiner à ce discours et cette sensibilité à la protection du milieu, les différentes visions de la montagne qu'en ont les administrations : zone déshéritée, zone à vocation touristique, zone représentant l'image même de la nature, gisement de matière première, source de plusvalue et d'emplois pour les résidents locaux, etc.

On comprend aisément la complexité de la définition d'une politique globale de préservation du milieu montagnard.

D'après JP Zuanon, d'ailleurs, l'Etat mène une politique fluctuante et peu coordonnée. Même si de nombreuses évolutions ont eu lieu depuis ces dernières années, il subsiste un manque de coordination entre les différentes structures de protection de la nature, Parcs Régionaux et Parcs Nationaux, grands établissements publics comme l'ONF, Réserves nationales ; un enchevêtrement des textes ainsi qu'une mauvaise application de la législation.

D'autre part, le discours protectionniste ne fait pas le poids vis à vis des considérations plus sérieuses, notamment l'économie, la défense nationale, la production d'énergie.

La réglementation, est souvent répressive et passive, ce qui a pour conséquences négatives d'insérer un rapport de force entre les acteurs. Elle met également en place un système d'autorisations rendant les règles différentes selon le type d'acteur, ce qui fait naître des revendications prônant l'autorisation pour tous. Enfin, elle ne permet pas de promulguer des obligations d'action.

2.3. VERS UN TOURISME DURABLE (D'APRÈS RAPPORT MINISTÉRIEL M. ROUFFET)

En 1999, Madame DEMESSINE, alors Secrétaire d'Etat au Tourisme, met en place un groupe de travail composé de six Inspecteurs Généraux en provenance de divers départements ministériels, charge différents services (SEATM, AFIT, DT, DATAR,...) de l'appuyer, afin qu'il examine en détail le rôle du tourisme dans le développement durable de la moyenne montagne.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU RAPPORT

Dans ce rapport, le terme de moyenne montagne désigne l'ensemble de l'espace montagnard, hors grandes stations à enneigement garanti. Le premier constat est de remarquer que cet espace se trouve actuellement à la fois face à des menaces et des opportunités. Il constitue, par ailleurs, un enjeu essentiel pour l'équilibre de l'économie touristique du pays et des régions, possède des valeurs spécifiques fortes, correspondant à certaines attentes socio-culturelles modernes.

Face aux nombreux constats réalisés lors des diverses enquêtes, le rapporteur, M. Rouffet, propose que le gouvernement arrête un plan concernant le tourisme durable en moyenne montagne.

Celui-ci comprend deux objectifs principaux :

La mise en place d'une "mission nationale pour le développement du tourisme en moyenne montagne" chargée de répondre à 86 mesures dans une optique de développement durable. Cette série de propositions touche quatre domaines en rapport avec l'activité touristique :

- la promotion nationale et internationale de l'image de la montagne ;
- l'amélioration de l'offre touristique ;
- la professionnalisation des acteurs ;
- l'adaptation du contexte réglementaire.

La proposition de la concrétisation de deux axes stratégiques :

- l'appui prioritaire au développement touristique des territoires offrant le meilleur potentiel ;
- la constitution de nouveaux partenariats dynamiques au niveau de ces territoires et des massifs : Sociétés locales de développement touristique durable, Comités d'expansion touristique de massif.

ÉLÉMENTS RELATIFS À NOTRE PROBLÉMATIQUE

Les définitions apportées aux termes utilisés (notamment la référence à "La charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés" élaborée par la Fédération des Parcs Naturels

Régionaux), les nombreux constats effectués, s'inscrivent parfaitement dans l'esprit de notre démarche, et plus globalement dans l'esprit de l'association. L'importance du paysage, la valeur patrimoniale, les valeurs écologiques mais aussi sociales des milieux montagnards sont mis en avant à l'image de ce que nous défendons au travers du nécessaire règlement de la question des aménagements abandonnés en montagne. Nous pourrions nous appuyer sur ces valeurs pour défendre nos préconisations pour l'avenir.

QUELQUES ÉLÉMENTS DES NOMBREUSES MESURES PRÉCONISÉES

Trois critères doivent permettre de définir les espaces sur lesquels les efforts devront être portés :

- "*Le potentiel du territoire*", c'est à dire la présence d'un capital "nature" de qualité (paysage, faune, flore, calme), d'un patrimoine culturel matériel et immatériel important, d'un potentiel d'activités été et hiver, de l'ensemble des services de première nécessité pour la vie de tous les jours.
- "*La dynamique d'initiatives privées*", c'est à dire la présence de porteurs de projets motivés et entrepreneurs, susceptibles de mettre en valeur les différentes facettes du territoire en rapport avec les attentes de la clientèle. Car l'économie est d'abord une affaire d'entrepreneurs.
- "*L'intercommunalité*", car elle permettra d'intégrer l'ensemble des communes concernées par le site afin d'éviter les situations où certaines communes supportent seules les infrastructures lourdes ou des efforts de protection et de gestion de l'environnement et des paysages.

D'autre part, remarquons que le respect des grands équilibres humains et naturels du site, sont le plus souvent du ressort indéniable des collectivités locales regroupées dans une forte intercommunalité.

Dans le but de promouvoir l'image de la montagne, en améliorant et en développant l'offre, diverses mesures nous semblent intéressantes :

"Aider au (re)positionnement réaliste des différentes offres touristiques".

Il s'agit de poursuivre des audits de repositionnement des diverses stations thermales et de ski alpin et de fond (proposés par le SET et la DATAR) et d'assurer, à la suite de ces audits, un suivi pour la mise en application des conclusions de ces audits. Il s'agit bien de redéfinir les lignes essentielles de produits de chaque station en fonction de son offre, de son marché et de ses concurrents dans le cadre d'une politique personnalisée de diversification.

Ces audits pourront poser des problèmes de reconversion partielle, voire même dans les cas extrêmes, de reconversion totale. Avec l'expérience des milieux agricoles et industriels, des aides spécifiques pourraient être proposées (plans sociaux, aides au démontage de certains équipements, ...) par les agences d'ingénierie de massif.

"Poursuivre les efforts de réhabilitation de l'hébergement touristique"

Aider à la prise en charge des surcoûts architecturaux (en intervenant sur le domaine réglementaire et par l'intermédiaire du Comité National du Tourisme et des Directions du Tourisme).

Il paraît très important de développer les initiatives de la rénovation des hébergements de caractère, sur la base de chartes de qualité, établis avec les CAUE, tenant compte des identités culturelles. L'Etat et l'Europe pourraient abonder les efforts faits en ce sens par certaines régions et départements, tant sur les surcoûts constructifs que sur la formation des artisans locaux.

"Développer les produits culturels"

Réhabiliter les bourgs et villages traditionnels à vocation touristique (avec des politiques contractuelles et par l'intermédiaire des DRT et des CDT). L'aide financière et technique pourrait porter sur le patrimoine bâti (espaces publics, principaux monuments, etc.).

"Mener une politique sélective de marques et labels"

Regrouper certains labels autour d'un nouveau concept de "station-nature" (par l'intermédiaire de l'AFIT).

Le tourisme de découverte de la nature souffre lui-même d'une multiplication des labels : Gîtes Panda, Hôtels au Naturel, Stations-vertes de vacances... Le groupe de travail suggère que la réflexion, entamée par l'AFIT, soit poursuivie pour regrouper ces labels et être plus sélectif dans leur attribution en fonction de leur environnement de loisirs. Il propose que soient identifiées des "stations nature montagne" garantissant aux clients potentiels qualité de séjour et variétés d'activités possibles.

Le groupe de travail propose également de coordonner tous les éco-labels en allant jusqu'à l'éco-certification (en intervenant sur le domaine réglementaire et par l'intermédiaire du Comité National du Tourisme et des Directions du Tourisme).

Sigles cités SEATM : Service d'études et d'aménagement de la montagne DT : Direction du Tourisme DATAR : Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale AFIT : Agence française de l'industrie touristique SET : Secrétariat d'Etat au tourisme
--

2^{ème} partie

240 aménagements recensés

1. Présentation

1.1. CADRE DU RECENSEMENT MENÉ PAR MOUNTAIN WILDERNESS

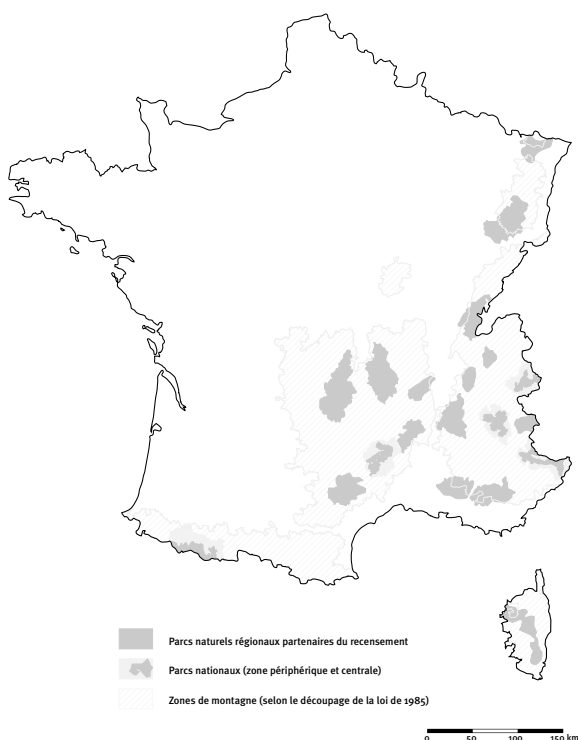
Dans le cadre du projet "Installations obsolètes : nettoignons nos paysages montagnards", le premier objectif fut de réaliser un recensement à l'échelle des espaces protégés des montagnes françaises (voir carte). Par espaces protégés, nous entendons les Parcs nationaux (zone centrale et périphérique), les Parcs naturels régionaux, les Réserves naturelles, et les sites classés. Cependant des exemples particulièrement marquants hors espaces protégés ont été pris en compte. Au-delà de ces espaces, un recensement a été mené au niveau de l'Espace Mont-Blanc, espace tri-national ceinturant le sommet du mont Blanc.

On notera que les zones centrales des 5 Parcs

Parcs nationaux et Parcs naturels régionaux partenaires du recensement situés en région de montagne

(Le terme montagne correspond à la définition donnée par les articles 3 et 4 de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne).

Parcs nationaux et Parcs naturels régionaux des montagnes françaises



nationaux de montagne (Cévennes, Ecrins, Mercantour, Pyrénées, Vanoise) couvrent une superficie de 350 179 ha soit 3 % de la zone de montagne, les 17 Parcs naturels régionaux couvrent quant à eux 3 436 199ha, soit 30 % de la zone de montagne française.

Ce recensement a été mené en étroite collaboration avec les gestionnaires des espaces concernés :

- les Parcs nationaux des Cévennes, des Ecrins, du Mercantour, des Pyrénées, de la Vanoise ;
- les Parcs naturels régionaux des Ballons des Vosges, de Chartreuse, de Corse, du Livradois Forez, du Luberon, du Massif des Bauges, du Pilat, du Queyras, du Vercors, du Verdon, des Volcans d'Auvergne, des Vosges du Nord, des Grands Causses, et du Haut Jura. Ces deux derniers parcs, pourtant manifestement très intéressés par notre démarche, n'ont pu être en mesure de nous livrer des renseignements précis durant la période du recensement.
- l'association ASTERS (Agir pour la Sauvegarde des Territoires et des Espèces Remarquables et/ou Sensibles) : association gérant les réserves naturelles de Haute-Savoie ;
- le Syndicat Mixte départemental des Massifs Concors – Sainte-Victoire ;
- le Syndicat Mixte d'aménagement et d'équipement du Mont Ventoux ;
- le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Haute-Durance ;
- les DIREN de Rhône-Alpes, de Provence Alpes Côte-d'Azur et de Midi-Pyrénées ;
- la Région Rhône-Alpes ;
- Diverses communes et associations ont également participé à ce travail, ainsi que de nombreux adhérents et sympathisants de l'association.

1.2. PREMIERS RÉSULTATS

Une première remarque frappante concerne l'ampleur des problèmes. Les résultats du recensement sont très impressionnants. En ne s'appuyant que sur la motivation bénévole des adhérents et sur les structures de gestion des espaces naturels, nous avons pu recenser plus de 240 installations obsolètes. Ce recensement non exhaustif porte essen-

tiellement sur un peu plus d'un tiers du territoire montagnard, celui le mieux préservé, l'extrapolation de nos résultats à l'ensemble des montagnes françaises présage un résultat des plus accablants.

TOUT L'ESPACE MONTAGNARD EST TOUCHÉ

Nous avons pu obtenir des informations concernant des installations abandonnées dans tous les départements possédant un territoire "montagnard", des Bouches du Rhône à la Haute Savoie, du Doubs à la Haute-Garonne, etc. De la même façon, tous les types d'espaces protégés, sur tous les massifs, sont touchés. Même les zones centrales des parcs nationaux sont marquées par des installations obsolètes dont la réalisation est pourtant parfois postérieure à leur création.

UNE DONNÉE SOUVENT MAL RENSEIGNÉE : LA PROPRIÉTÉ

Les installations sont généralement abandonnées depuis de nombreuses années, ce qui explique qu'il est souvent difficile de retrouver cette information, en outre, le propriétaire du terrain et de l'aménagement ne sont pas forcément les mêmes. Il existe une grande diversité de cas, rendant complexe la gestion du problème et expliquant en partie le grand nombre d'installations rencontrées.

La propriété peut être publique (Commune, Syndicat mixte, Etablissements publics, autorité militaire...), privée (sociétés de remontées, individu...) ou encore attachée à des clubs de pratiquants comme le Club alpin français (CAF).

MALGRÉ L'AMPLEUR DU RÉSULTAT ET DE LA PARTICIPATION, UN FAIBLE TAUX DE RÉPONSE

Alors que le Parc national des Ecrins s'est attaché à effectuer un recensement précis (avec plus de 80 installations fichées), d'autres ne nous ont adressé qu'une seule fiche. Il faut reconnaître qu'une telle entreprise réclame du temps et des moyens importants. On se félicitera du fait que certaines structures ont profité du lancement de cette campagne pour initier ce travail de recensement, comme le CPIE de Haute-Durance.

Quant au Parc du Mercantour, s'il ne s'est pas appuyé sur un recensement exhaustif, il a tout de même initié de nombreux nettoyages au cours des dernières années. Le plus récent, durant l'été 2002 avec Mountain Wilderness, afin de supprimer encore une partie des nombreux vestiges du passé militaire des crêtes frontalières.

Quant aux Parcs naturels régionaux, ils n'ont souvent choisi de nous donner des informations que sur une ou deux installations, par manque de temps mais aussi parfois parce qu'ils menaient eux-mêmes un recensement encore en cours, ce qui confirme que la situation d'obsolescence est bien plus importante que nos résultats tendent à le montrer.

Afin de présenter les résultats de la façon la plus cohérente possible, un classement a été réalisé. Pour y parvenir, nous n'avons écarté aucun cas, de manière à prendre en compte toutes les informations disponibles. Des exemples représentatifs de chaque type sont ici développés afin d'illustrer les propos, le recensement complet étant présenté en annexe.

2. Les divers types de friches : Classement

2.1. LES REMONTÉES MÉCANIQUES ET FRICHES TOURISTIQUES

- Fiche 1 : Remontées mécaniques fonctionnant toute l'année
- Fiche 2 : Remontées mécaniques liée au ski, la catégorie la mieux représentée
- Fiche 3 : Bâtis touristiques
- Fiche 4 : Aménagements liés aux pratiques sportives

2.2. LES AMÉNAGEMENTS LIÉS À L'EXPLOITATION ET À LA DÉFENSE DU TERRITOIRE MONTAGNARD

- Fiche 5 : Aménagements liés à la production ou la distribution d'électricité
- Fiche 6 : Aménagements conçus à des fins agricoles
- Fiche 7 : Autres aménagements liés à l'exploitation du milieu
- Fiche 8 : Aménagements liés à la défense du territoire

2.3. AUTRES CATÉGORIES

Sont ici regroupés les éléments faiblement représentés en nombre, mais pouvant avoir un fort impact sur le milieu.

- Fiche 9 : Relais hertzien (radio) ou autres dispositifs de transmission d'informations
- Fiche 10 : Dispositifs de lutte contre les avalanches
- Fiche 11 : Restes de chantiers, fondations, et encombrants

3. Présentation des résultats

3.1. MÉTHODE

Pour chacune des 11 catégories présentées dans notre typologie nous avons établi une fiche synthétique reprenant :

Code et titre de la classe

Définition : Indique ce que nous entendons inclure dans la classe.

Historique : Donne des éléments de compréhension sur la mise en place ou l'abandon des aménagements.

Implantation : Décrit le type de milieux, parfois les massifs où l'on trouve le type en quantité importante.

Propriétaires : Propose des pistes de recherche des propriétaires. Dans la majorité des cas, une consultation du cadastre donnera des informations sur les terrains. Pour les aménagements, il faudra souvent faire fonctionner la mémoire collective.

Raisons de l'abandon : Donne les principales raisons de l'abandon des installations.

Matériaux utilisés : Liste les matériaux présents. Indique la présence de matières pouvant être dangereuses, polluantes ou toxiques, et de matières soumises à un procédé d'élimination spécifique.

Impacts : Décrit les principaux impacts aux paysages et à l'environnement.

Vision de l'avenir : Donne une prévision sur l'évolution du phénomène d'abandon spécifique à ce type.

Remarque : sécurité, aides, difficultés spécifiques...

Un ou plusieurs exemples imagés sont développés afin de mieux appréhender la classification proposée.

3.2. LES REMONTÉES MÉCANIQUES ET FRICHES TOURISTIQUES

Définition

Selon la Loi montagne (Article 43), "Sont dénommées "remontées mécaniques" tous les appareils de transports publics de personnes par chemin de fer funiculaire ou à crémaillère, par téléphérique, par téléskis ou par tout autre engin utilisant des câbles porteurs ou tracteurs".

D'après le Syndicat National des Téléphériques de

France, 396 entreprises de remontées mécaniques, dont 382 liées aux sports d'hiver, exercent leur activité sur 379 sites, dont 357 stations et centres de ski. Elles exploitent 4 013 installations (parc des installations en service en 2000-2001).

FICHE 1 - REMONTÉES MÉCANIQUES FONCTIONNANT TOUTE L'ANNÉE

Définition

Remontées mécaniques fonctionnant toute l'année et ayant pour but d'emmener les personnes sur des points de vue ou de faciliter l'arrivée à certains sites (sont compris les téléphériques de service).

Historique

Les remontées mécaniques ont été à l'origine utilisées pour faciliter l'accès à des points de vue permettant de contempler les paysages. Avec le développement de l'alpinisme et l'augmentation de la fréquentation touristique en général, ces installations se multiplient dans les sites prestigieux tels que le massif du Mont Blanc. Cela entraîne l'abandon des anciennes structures lors des renouvellements, des mises aux normes, ou lorsque le produit ne correspond plus aux attentes du public. D'autres installations ont une vocation de transport de matériel et de personnels vers des aménagements peu accessibles tels que les barrages. Avec le développement du transport par hélicoptère, et la diminution de la main d'œuvre nécessaire aux travaux, la plupart de ces aménagements ne sont plus utilisés.

Implantation

Ces installations se trouvent essentiellement en haute montagne (vallée de Chamonix par exemple) ou à proximité de ces zones puisque la contemplation concerne avant tout ces grands espaces. Mais on en trouve aussi en moyenne montagne.

Ces aménagements sont parfois placés dans des lieux d'accès difficile (falaises, glaciers) ce qui complique les travaux à effectuer, et il sera parfois nécessaire de faire appel à des entreprises spécialisées. Le SEATM pourra être sollicité afin de réaliser le diagnostic, voire pour participer aux

opérations de démontage, lorsqu'il s'agit d'aménagements importants.

Propriétaires

Les propriétaires sont soit des privés fortunés (moins répandus actuellement), soit des grands groupes comme la CMB (Compagnie du Mont Blanc), grandes stations, etc.

Raisons de l'abandon

Les progrès techniques ont rendu obsolètes un nombre important d'aménagements. La concurrence avec les loisirs de neige mais surtout avec la mer ne permet pas la survie des petites structures. La législation et les normes sont devenues très contraignantes. Les attentes des touristes ont évolué et si le site n'est pas assez prestigieux, la fréquentation insuffisante ne permet pas de rentabiliser l'investissement réalisé.

Matériaux utilisés

Ces installations sont généralement conçues de socles en béton, de pylônes avec roues, d'échelles, de câbles, et de gares de départ et d'arrivée plus ou moins imposantes. Parfois les éléments réutilisables (pylônes notamment) ont été démontés, revendus. Dans ces cas, il ne reste que les socles et les gares ; parfois seuls les câbles ont été mis à terre ou enlevés.

En résumé on trouve : du béton armé, des éléments métallique parfois volumineux, des câbles.

Impacts

L'objet de ces installations est la contemplation des paysages. Pourtant, celles-ci constituent un impact visuel énorme, mais peu visible depuis le site d'observation. C'est de l'extérieur que la nuisance est forte. Il y a donc forte contradiction entre impact et utilité, ce qui n'empêche pas les gestionnaires d'utiliser la beauté des paysages comme argument publicitaire ou commercial.

Vision de l'avenir

Les installations aujourd'hui en service semblent rentables et possèdent une certaine pérennité. Il faudra, par contre, rester vigilant face aux nouvelles implantations, qui n'ont pas encore démontré leur justification.

De nombreuses concessions doivent être renouvelées dans les prochaines années. Cette procédure peut être l'occasion d'inclure des conditions de remise en état du site après la fin éventuelle de l'exploitation.

Remarque

Les aménagements ont été généralement mis en place en partenariat avec la commune, mais l'exploitation prend des formes diverses (Syndicat, Société d'Economie Mixte, Société privée...). La survie durant les dernières années d'exploitation est souvent rendue possible par des aides prove-

nant des Collectivités locales.

A l'abandon, la structure exploitante n'existe plus dans la plupart des cas. Disparue pour cause de faillite, elle ne peut être sollicitée pour le démontage. Il en est de même pour la commune, parfois endettée et ne pouvant assumer seule la prise en charge financière d'une telle opération.

Si l'on considère malgré tout que des financeurs publics ont souvent participé à l'aménagement ou soutenu son exploitation, il paraît normal que ces mêmes financeurs soutiennent le démontage en fin d'exploitation.

15 installations recensées

Massifs concernés : Pyrénées, Vercors, Chartreuse, Belledonne, Bauges, Espace Mont-Blanc



EXEMPLE :
ANCIEN TÉLÉPHÉRIQUE
DU REVARD
(BAUGES, SAVOIE)

Installé en 1935, il cesse de fonctionner en 1969. Une partie des infrastructures a été enlevée, la gare d'arrivée est transformée en restaurant et celle de départ est encore habitée en partie.

Les bâtiments délabrés envahis de végétation sont situés sur une route panoramique !

**FICHE 2 - REMONTÉE MÉCANIQUE LIÉE AU SKI,
LA CATÉGORIE LA MIEUX REPRÉSENTÉE**

Définition

Remontées mécaniques utilisées essentiellement pour la pratique du ski, sur une période annuelle courte.

Historique

Les années 60 à 90 ont vu émerger un grand nombre d'installations pour la pratique du ski. Les sites et installations de haute altitude continuent d'être exploités, mais de nombreuses petites stations installées à moyenne altitude (entre 1 000 et 2 000 m) ont dû fermer par manque de neige, de clientèle, de rentabilité, ces dernières années.

Implantation

Ces aménagements peuvent être situés dans des lieux d'accès difficile (falaises, glaciers) ce qui complique les travaux à effectuer. La haute montagne est largement concernée par les sports d'hiver, mais les friches se trouvent essentiellement en moyenne montagne.

Propriétaires

La propriété est soit communale, soit privée, soit mixte. Principal interlocuteur, la commune est presque toujours au fait de la propriété et de l'histoire de l'infrastructure.

Raisons de l'abandon

Pour les petites stations, la cause principale est la fermeture par non-rentabilité due au manque de neige lié à l'évolution climatique des dernières années, ou à une concurrence trop forte de la part des grandes stations. Pour les plus hautes, le recul des glaciers peut également être une cause d'abandon, notamment lorsqu'il s'agit d'installation pour le ski d'été. La législation et les normes sont devenues très contraignantes et ne permettent pas aux petites structures de survivre. Notons que ces friches sont souvent laissées à l'abandon depuis plusieurs dizaines d'années, alors qu'elles n'ont parfois fonctionné que quelques saisons. Nous avons même pu repérer des installations de canons à neige, devenues obsolètes alors qu'elles n'avaient jamais été utilisées !

Matériaux utilisés

Ces installations sont généralement constituées de socles en béton, de pylônes avec roues, d'échelles, de câbles et de gares de départ et d'arrivée plus ou moins imposantes. Les éléments réutilisables (pylônes notamment) sont ici rarement démontés et revendus.

En résumé on trouve : du béton armé, des pylônes, des éléments métalliques, des câbles.

Impacts

Ces installations constituent une menace pour la

faune. Sont notamment concernés les oiseaux tels que les tétraonidés et certains rapaces. Les restes sont souvent détériorés et ont un impact fort sur le paysage, d'autant plus qu'ils sont placés dans des sites propices aux activités de loisirs de pleine nature. De plus, ils constituent un danger pour les aventuriers en herbe qui tentent de grimper sur les pylônes.

Vision de l'avenir

De nombreuses petites stations de moyenne montagne risquent encore de fermer. Il faut donc dès aujourd'hui se préoccuper de l'avenir. Une négociation avec l'exploitant doit être mise en place pour étudier toutes les éventualités.

Au regard des raisons pour lesquelles ces installations sont abandonnées, une réflexion de fond devrait dès aujourd'hui être menée en ce qui concerne les aménagements actuellement réalisés, notamment dans les domaines d'altitude. Un autre type d'utilisation touristique de la montagne, basé sur un développement durable devrait être mis en avant afin d'éviter à ces domaines le même sort que la moyenne montagne connaît aujourd'hui. Dans le cas contraire, les paysages montagnards n'ont pas fini de souffrir de ces cicatrices.

De nombreuses concessions doivent être renouvelées dans les prochaines années. Cette procédure peut être l'occasion d'inclure des conditions de remise en état du site après la fin éventuelle de l'exploitation.

Remarque

Des difficultés financières réelles sont généralement rencontrées au moment du démontage pour les mêmes raisons que celles évoquées pour les téléphériques à vocation touristique.

De plus il y a parfois un attachement affectif fort pour les petites stations qui ont largement influencé la vie locale pendant plusieurs années.

50 installations recensées, c'est le type d'installation obsolète le plus fréquent

Zones de haute montagne : Vanoise, Ecrins, Queyras, Mont Blanc, Pyrénées...

Zones de moyenne montagne (les plus nombreuses) : Jura, Vosges, Bauges, Chartreuse, Pilat, Vercors, Corse.

EXEMPLE PAGE CI-CONTRE

EXEMPLE :
ANCIENNE PETITE STATION
DE SKI DU COL DU COQ
(CHARTREUSE, ISÈRE)



La station comporte trois téléskis, une auberge délabrée, une bergerie en assez bon état, des chalets (dont un a brûlé). En 1995, le bail de 30 ans ayant permis la mise en place de la station prend fin et n'est pas renouvelé. Ne contenant aucun engagement de remise en état du site après exploitation, les installations demeurent sur place et vieillissent. Un procès gagné par l'exploitant contraint les

propriétaires terriens à acheter les aménagements. Ceux-ci ne pouvant supporter cette charge, mettent en vente les terrains. Le seul acteur capable d'acquérir les terrains est le Conseil Général au titre des espaces naturels sensibles. L'étude de renaturation est en cours, en collaboration avec le Parc naturel régional de Chartreuse.

FICHE 3 - BÂTIS TOURISTIQUES

Définition

Constructions mises en place pour développer une activité touristique : hébergement, restauration, commerces, etc. Certaines d'entre elles sont liées à des exploitations de remontées mécaniques. Lorsque celles-ci sont encore en place, le tout a été classé dans "Remontées mécaniques liées au ski".

Historique

De nombreuses expériences de développement touristique ont été et sont encore tentées en montagne. Les échecs sont quasiment systématiquement suivis de l'abandon des installations.

Implantation

Essentiellement en moyenne montagne, dans les lieux facilement accessibles.

Propriétaires

Ce sont le plus souvent des aménagements privés.

Raisons de l'abandon

Trois raisons principales sont observées : défaut de descendance dans l'entreprise familiale ; fermeture pour non-rentabilité ; réglementation ne permettant pas l'exploitation des aménagements comme prévu.

Matériaux utilisés

Tout ce qui est habituellement utilisé pour le bâti : béton, boiseries, plâtre, amiante, etc.

Impacts

Au-delà de l'impact visuel, ces aménagements donnent l'image d'une montagne morte, abandonnée, le milieu naturel perdant alors toute sa valeur.

Vision de l'avenir

De nombreux bâtiments sont aujourd'hui à l'abandon. C'est toute la vie du site qui est souvent à reconvertir, l'abandon n'étant qu'une trace phy-

sique de la difficulté de vivre dans ces espaces. Il faut donc s'intéresser plus profondément aux causes d'une telle évolution et tenter de les résoudre.

Remarque

Certains aménagements pourront être réutilisés selon leur état de délabrement.

20 installations recensées

Tous les massifs sont touchés, de la vallée reculée aux sites emblématiques d'altitude parfois ponctués de refuges abandonnés.



EXEMPLE :
STATION
DE ST HONORÉ
(MATHESINE, ISÈRE)

Il y a quelques années, un propriétaire privé a décidé de construire des gîtes pour faire de l'accueil touristique. Il entame des travaux mais sur une zone non-construc-

per en cours, les bâtiments restent à l'état de fondations avancées. La situation n'évoluant pas, ces constructions se dégradent et marquent aujourd'hui fortement le paysage.

FICHE 4 – AMÉNAGEMENTS LIÉS AUX PRATIQUES SPORTIVES

Définition

Cette classe regroupe les équipements de canyoning ou d'escalade abandonnés, les différents aménagements de sentiers (escalier métallique, mobilier signalétique, câbles ou chaînes...), les tremplins de départ pour deltaplane, etc.

Historique

Les activités en montagne se sont extrêmement développées et diversifiées durant les cinquante dernières années, notamment dans le domaine des activités sportives. Elles ont engendré des aménagements nombreux et divers, qui ont une durée de vie courte. On trouve ainsi aujourd'hui une grande quantité d'aménagements abandonnés plus ou moins importants.

Implantation

Tous les massifs, toutes les zones.

Propriétaires

Ils sont difficilement identifiables, il s'agit de clubs, associations, regroupement de structures diverses, etc., qui parfois n'existent plus.

Raisons de l'abandon

La baisse de fréquentation est souvent due à la concurrence d'autres sites ou d'autres aménagements ou à un changement de configuration des lieux qui rend l'aménagement inutile ou moins intéressant.

Matériaux utilisés

Essentiellement des éléments métalliques et du bois, mais il peut y avoir d'autres matériaux.

Impacts

L'impact est essentiellement paysager. L'image de la montagne souffre aussi de la présence d'aménagements abandonnés qui donne l'impression d'une montagne morte.

Vision de l'avenir

Il est tout à fait probable que cela empire. Les aménagements sont de plus en plus nombreux, et le "zapping" sportif couramment pratiqué par les touristes laisse craindre que certaines activités ne se démodent rapidement, laissant derrière elles de nombreux aménagements. Cela pourra être le cas des via ferrata qui se sont énormément développées ces dernières années.

Remarque

Certains de ces aménagements peuvent être dangereux, en effet, les dispositifs d'assurances (pitons, câbles, chaîne) n'étant plus vérifiés, des accidents sont probables dans le cas où des personnes s'aventurent sur les lieux.

Les travaux seront à la charge exclusive de celui qui se lance dans une opération de renaturation. Dans la majorité des cas, les aménagements sont de faible ampleur et les moyens à mettre en

œuvre seront limités. C'est pourquoi il pourra être fait appel aux habitants, à des associations locales, afin de profiter d'une main d'œuvre bénévole.

12 installations recensées



EXEMPLE :
ESCALIER DU GLACIER BLANC
(ECRINS, HAUTES-ALPES)

Escalier métallique situé en zone centrale du Parc national des Ecrins, mis en place lorsque le glacier descendait plus bas, afin de faciliter le franchissement d'un passage rocheux délicat. Installation réalisée conjointement par le CAF, la commune et l'ONE. Au niveau local certaines personnalités considèrent cet objet comme un élément patrimonial et

témoin du passé, ce qui rend difficile la mise en place d'un projet de démontage, pourtant souhaité par de nombreux acteurs dont Mountain Wilderness fait partie. Dans ce contexte l'apposition d'une plaque marquant l'avancée du glacier permettrait de conserver une trace de celle-ci tout en ayant un impact visuel bien moins fort.

3.3. LES AMÉNAGEMENTS LIÉS À L'EXPLOITATION ET À LA DÉFENSE DU TERRITOIRE MONTAGNARD

Il s'agit de tous les aménagements mis en place pendant l'entre deux guerres jusqu'aux années 70. Durant une période où la montagne était considérée uniquement comme un territoire à conquérir, un réservoir de ressources à exploiter. Les grandes sociétés telles qu'EDF, les grandes institutions comme l'Armée ou diverses autres structures ont construit différentes installations, souvent de grande importance.

C'est une logique commune d'aménagement qui relie ces différentes classes : la montagne n'est qu'un support, qu'une ressource énergétique, il n'y a aucune prise en compte des valeurs écologiques et paysagères spécifiques.

FICHE 5 – AMÉNAGEMENTS LIÉS À LA PRODUCTION OU LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Définition

Aménagements mis en place principalement par ou pour EDF dans une logique d'exploitation des ressources naturelles de la montagne ayant pour but la production d'énergie.

Historique

Grâce au relief, et à la ressource en eau disponible, la montagne est un espace privilégié pour l'implantation de structures de production d'énergie hydroélectrique. Production, transport, distribution ont donc exigé la construction de divers aménagements : barrages, conduites forcées, bâtiments de toutes tailles, lignes électriques, transformateurs, etc. N'ayant plus d'usage économique, elles sont aujourd'hui localement abandonnées.

Il existe également des aménagements toujours utilisés et valorisés, y compris au sein des espaces protégés, mais qui se remarquent par l'importance des vestiges de chantier ou leur faible intégration paysagère, et qui justifieraient des actions de "nettoyage" ou d'insertion.

Implantation

Les Pyrénées semblent être le massif le plus touché, mais ce type d'aménagement se retrouve partout.

Propriétaires

EDF, mais bien souvent les aménagements abandonnés sont rétrocédés à la commune.

Raisons de l'abandon

Abandon de l'exploitation pour inutilité au regard d'autres priorités, ou pour non rentabilité.

Matériaux utilisés

Béton armé, pierre, câbles, ferraille...

Impacts

La dimension de ces aménagements est très variable et leur impact est en conséquence : barrages plus ou moins visibles, lignes électriques très visibles (lignes MT et HT), etc. Outre l'impact paysager parfois lourd, certaines installations peuvent conduire à une pollution des eaux, des répercussions néfastes sur la faune, la flore et les écosystèmes.

Vision de l'avenir

Aujourd'hui les barrages hydroélectriques ne sont conservés que pour assurer une production d'électricité plus importante lors des périodes de grande consommation (pour "écrêter les pointes"). Peu d'installations sont obsolètes pour le moment et le pire est à craindre pour le futur. En effet, les remises en état de petites unités sont délicates, voire impossibles au regard du vieillissement des matériaux. Les petites structures d'altitude sont désormais peu utiles et peu rentables pour un producteur comme EDF. Le risque réside donc dans la rétrocession à des entreprises ou des acteurs privés

qui n'offriront pas les mêmes garanties en matière de suivi et de démontage éventuel.

Il apparaît nécessaire de se renseigner auprès d'EDF pour connaître ces tendances, prévoir les évolutions et se préparer afin de ne pas être démuné par la suite.

Remarque

EDF, soucieuse de son image, apporte aujourd'hui son aide à quelques projets écologiques et mène des actions de réhabilitation de sites. Il est donc intéressant de contacter cette entreprise car elle pourra parfois apporter son aide matérielle ou financière à des projets de démontage. Même si bien souvent le discours est du type "ce n'est plus de notre ressort", certains exemples positifs peuvent être mis en avant. Ainsi le service EDF des Hautes-Pyrénées, s'est récemment exprimé en faveur du nettoyage du site du Vallon de la Glère sur la commune de Barèges. Nous avons également appris l'engagement récent d'EDF en faveur du nettoyage du plan de l'Alpe dans le Parc national des Ecrins (Commune de Villard d'Arène), ainsi que de l'enlèvement des pluviomètres de tout le département des Hautes-Alpes. Les téléphériques de service ont été classés dans les remontées mécaniques fonctionnant toute l'année.

36 installations recensées



EXEMPLE :
ANCIENNE LIGNE
ELECTRIQUE
(STE VICTOIRE,
BOUCHES DU RHÔNE)

En plein site classé, au cœur d'une "opération grand site", il s'agit d'un poste transformateur et de 5 pylônes d'une ancienne ligne électrique (MT) en béton armé installés dans les années 50 par la Sté Méditerranéenne des Eaux. La Société du Canal de Provence devient propriétaire de tous les aménagements alentours en "héritant" du barrage de Bimont. Le Syndicat Mixte réalise sur deux ans l'étude de démontage (50 % d'au-

tofinancement et 50 % de la DIREN). L'opération devait se réaliser à l'automne 2002. Tout devait être démonté et le site nettoyé des divers restes (morceaux de béton, bouts de verre...) avec l'aide de Mountain Wilderness. En octobre 2002, le Conseil Général propriétaire du terrain, a finalement décidé de reprendre cette opération à sa charge et a averti le Syndicat qu'il allait réaliser lui-même le démontage...

FICHE 6 – AMÉNAGEMENTS CONÇUS À DES FINS AGRICOLES

Définition

Bâti, câbles navette de transport des matériaux et fournitures, grillages, etc. tout un ensemble d'installations utiles au fonctionnement de l'activité agricole.

Historique

Des cabanes, chalets d'alpages ou abris divers (orris, abris sous roche, baraque), dans des zones plus ou moins accessibles ont permis d'améliorer les conditions de travail des agriculteurs. D'autres aménagements ont de même permis de rendre l'activité moins dure (câbles à foin, parcs à animaux).

Implantation

Tous les territoires exploitables sont touchés. On trouve des éléments non bâtis notamment en Ubaye et dans le massif des Ecrins.

Propriétaires

La propriété est privée ou communale.

Raisons de l'abandon

La difficulté du climat, le relief, la faible rentabilité des cultures, l'isolement, sont autant de facteurs qui ont rendu l'exode rural encore plus fort que dans le reste du pays. Les constructions sont soit entretenues, soit rénovées avec ou sans changement d'usage, soit abandonnées.

De faible importance, les autres aménagements ne sont souvent jamais enlevés.

Matériaux utilisés

Pierre, béton, bois, ferrailles, câbles.

Impacts

Bâti : les impacts sont peu importants ; ces éléments sont souvent placés dans des combes, au fond de vallon ou à proximité de voies de communication, la pollution visuelle est donc de faible importance.

Les autres aménagements, de faible ampleur, ont des impacts visuels faibles. En revanche, les nuisances sur la faune peuvent être importantes. Câbles et grillages sont dangereux pour les animaux (les oiseaux et les ongulés).

Vision de l'avenir

Il semble que les abandons soient désormais assez rares, tant le travail est déjà fait. Les risques semblent se concentrer aujourd'hui sur un autre problème : les possibilités de rénovation avec changement d'usage. Ces rénovations peuvent en effet revêtir de forts impacts visuels ou des aménagements connexes nuisibles, notamment en terme d'accès motorisé en été comme en hiver.

Remarque

La question de l'avenir de ces installations est délicate. Une mise en valeur pourra être entreprise s'il

existe un aspect esthétique ou patrimonial réel. Une transformation et une seconde vie sont de même envisageables, mais en prenant garde de ne pas porter atteinte à l'environnement, aux paysages et aux valeurs montagnardes. La pression est forte et les dérives faciles et il existe déjà de nombreuses réutilisations sans intégration environnementale, esthétique ou économique (localement) qu'il faut à l'avenir éviter.

13 installations recensées toutes à l'initiative du Parc national des Ecrins, bien que l'on sache que ce type d'aménagements se retrouve dans tous les massifs français.



EXEMPLE :
CÂBLES A FOIN
(UBAYE, ALPES DE HAUTE
PROVENCE)

On se référera à l'excellent travail initié dans cette vallée par un passionné : Joël Tressol, qui par hasard, croisant un ancien câble à foin, a voulu en savoir plus. Un recensement est aujourd'hui en cours, une équipe de scientifiques

travaille sur l'histoire et l'utilité de ces câbles, une publication spéciale a été réalisée par l'association Sabença de la Valeia, et une exposition est installée jusqu'en 2003 au musée de St Paul sur Ubaye.

FICHE 7 - AUTRES AMÉNAGEMENTS LIÉS À L'EXPLOITATION DU MILIEU

Définition

Tout aménagement utilisé à des fins d'exploitation (industrie, exploitation forestière, extraction minière, transport, communication, étude scientifique, etc.) sans prise en compte de l'environnement ou des paysages. Il s'agit de bâtiments, cabanes, abris, routes, tunnels, dispositifs de mesures, etc.

Historique

La prise en compte de l'environnement et des paysages est récente. Durant les années 50 à 80, la montagne a fait l'objet de convoitise pour ses ressources énergétiques, forestières, minières, ou scientifiques, sans grande préoccupation pour les impacts paysagers ou environnementaux et sans réflexion sur le long terme.

Implantation

Les industries sont le plus souvent placées à proximité des cours d'eau dont elles tirent leur énergie. Les aménagements liés à l'exploitation forestière sont, de fait, placés à l'étage forestier. Les mines ont une répartition relative aux ressources du sous-sol, et sont donc présentes un peu partout. De la même manière, les scientifiques ont construit des abris ou des installations de mesures selon l'objet de leur recherche et parfois même dans des sites peu accessibles.

Propriétaires

Pour les mines, les industries, les installations scientifiques, les propriétaires sont le plus souvent privés, et le terrain parfois communal. Les aménagements de transports et de communication appartiennent généralement à une collectivité locale ou à une structure déconcentrée. L'exploitation forestière est le plus souvent effectuée par l'Office national des Forêts qui possède les aménagements mais pas forcément les terrains.

Raisons de l'abandon

Pour les éléments liés à une exploitation, c'est le manque de rentabilité qui conduit à l'abandon. Les aménagements scientifiques sont abandonnés en fin d'étude, et seuls les éléments de valeur sont récupérés.

Matériaux utilisés

Industries : bâtiments, machines, matières polluantes, dangereuses ou toxiques.

Mines : essentiellement de la ferraille (dispositif ferroviaire) mais la gêne et le danger proviennent des galeries ou couloirs restant parfois ouverts.

Exploitation forestière : cabane, abris.

Scientifique : bâtiment, instruments de mesures, matières polluantes, dangereuses ou toxiques.

Impacts

Visuellement les industries, souvent de grande

ampleur, enlaidissent le paysage, les mines et les aménagements forestiers sont moins visibles, les aménagements à caractère scientifique, souvent placés en milieu sauvage contrastent avec l'environnement.

Mais tous ces aménagements sont avant tout dangereux. Les mines mais aussi les industries attirent les curieux et la configuration des installations engendre un risque important. De même les aménagements à caractère scientifique peuvent contenir des substances dangereuses.

Vision de l'avenir

Concernant les implantations industrielles, les mines ou les carrières existantes, il semble que la législation prévienne de manière convenable l'apparition de nouvelles friches. Dans les autres domaines, il est plus difficile de se prononcer : les scientifiques semblent difficilement sensibilisables, le transport est un problème immense mobilisant beaucoup d'acteurs mais avec encore peu de résultats.

Remarque

Concernant les industries et les mines, les propriétaires ne peuvent généralement pas prendre en charge une renaturation des très anciens sites d'exploitation.

Le risque qui entoure ce type d'installations peut être l'élément déclencheur de l'intérêt porté à son démontage, du fait notamment de la responsabilité des maires, de la sécurité sur leur commune.

29 installations recensées sur tous les massifs



EXEMPLE :
ANCIENNE MINE DU
COL DU CHARDONNET
(Ecrins,
HAUTES-ALPES)

Infrastructures installées en 1909 pour l'exploitation du graphite. Abandon en 1930.

Etant donné le fort intérêt patrimonial du site, des travaux de mise en sécurité et de conservation (notamment la tête du télé-

phérique) sont entamés en 2000 par la DRIRE et la commune de Monêtier les Bains.

Il semble qu'un nettoyage du site et une signalisation appropriée soient encore nécessaires.

**FICHE 8 - AMÉNAGEMENTS LIÉS À LA DÉFENSE
DU TERRITOIRE**

Définition

Aménagements mis en place par les militaires français, ou des pays frontaliers, ayant pour unique logique d'implantation la défense nationale.

Historique

Les montagnes ont, depuis toujours, servi de frontière. Positions stratégiques ou sites de batailles, les crêtes supportent de nombreux aménagements. Ceux-ci datent généralement des deux dernières guerres mondiales, mais il peut en exister de plus récentes, à l'image des relais de missiles du Plateau d'Albio sur le Mont Ventoux dont le chantier d'élimination est resté inachevé.

On trouve donc en montagne de nombreuses traces de l'activité militaire : barbelés, ouvrages de défense, baraquements, etc. Ces aménagements ont rarement fait l'objet de démontage ou de restauration de la part des militaires généralement peu soucieux de cette question.

Implantation

On en trouve essentiellement dans le Briançonnais, la Savoie, le Mercantour et les Pyrénées, plus généralement sur les crêtes transfrontalières (France Italie et France Espagne).

Propriétaires

Etat, mais souvent les aménagements abandonnés sont rétrocédés à la commune ou établissements publics gestionnaires du territoire comme les Parcs Nationaux.

Raisons de l'abandon

L'absence de conflits ou de risques de conflits, établie en Europe occidentale, rend ces aménagements, souvent détériorés, désormais inutiles.

Matériaux utilisés

Béton armé, pierre, barbelés, acier, ferrailles.

Impacts

Souvent placés sur des lieux stratégiques (col, crêtes), les nuisances visuelles qu'ils induisent sont très importantes : impact paysager de loin, impact esthétique de près, souvent sur des buts de promenades.

Parfois la présence de barbelés peut être dangereuse pour les promeneurs (notamment en randonnée hivernale) et pour les animaux. En outre, il n'est pas certain que le déminage et l'élimination des stocks de munition aient été achevés partout, ce qui peut représenter un réel danger. De la même façon les nombreuses galeries ou ouvrages peuvent toujours s'effondrer et constituer un risque important.

Vision de l'avenir

Il semble peu probable que de nouveaux abandons d'éléments militaires soient observés tant leur plus

grande part est déjà abandonnée

Certaines installations devront être restaurées sur des lieux choisis afin de conserver un témoignage des événements historiques passés. Pour les autres, un nettoyage ou, au minimum, une sécurisation doit être entreprise au plus vite tant ces éléments sont situés à de nombreux buts de promenade.

Remarque

L'armée peut être d'une grande aide pour mener à bien un projet. Il ne faut donc pas hésiter à contacter les commandements locaux. L'Armée pourra même, dans certains cas, intervenir sur des bâtiments dont ils ne sont pas propriétaires (ex. Vallon de la Glère dans les Hautes-Pyrénées). Elle pourra également apporter des renseignements dans le cadre de certaines enquêtes ou études de terrain. Ceci étant l'intervention n'est pas systématiquement acquise alors que certaines installations, à proximité de champs de tirs notamment, pourraient constituer un point de départ à des exercices d'intervention de différents corps militaires.

38 installations recensées

Dans le Briançonnais, le Mercantour et les Pyrénées : d'une manière générale, dans les zones frontalières avec l'Italie ou l'Espagne.



**EXEMPLE :
DÉCHETS MILITAIRES
(MERCANTOUR,
ALPES MARITIMES)**

Bâti (cabanes de gardes, refuges, blockhaus,...), fortifications diverses, barbelés... : Plusieurs dizaines de friches de ce genre parsèment les crêtes frontalières. Installées entre 1927 et 1935 par l'Italie fasciste elles n'ont que peu servi. Souvent propriété des communes françaises aujourd'hui, ces aménagements font l'objet de démontage ou de nettoyage ponctuels, organisés par le Parc national.

Ce qui fut le cas, en collaboration avec Mountain Wilderness, en Haute-Vésubie, du 24 au 26 août 2002. Opérations qui restent néanmoins relativement dérisoires au regard des surfaces à nettoyer : après plus de deux décennies de travaux déjà réalisées, 15 années seront encore nécessaires au rythme actuel d'après le Parc.

3.4. AUTRES CATÉGORIES

FICHE 9 – RELAIS HERTZIEN (RADIO) OU AUTRES DISPOSITIFS DE TRANSMISSION D'INFORMATIONS

Définition

Les diverses technologies de communication (télévision, radio, téléphone) ont nécessité l'implantation de structures intermédiaires de retransmissions, indiqués ici sous le terme générique "relais".

Historique

Les différentes phases de l'histoire des télécommunications ont toujours nécessité l'implantation de relais plus ou moins importants, depuis le télégraphe jusqu'au téléphone portable d'aujourd'hui.

Implantation

Le but étant de couvrir une zone maximale, ces aménagements sont placés sur des points hauts. Ils ont donc un impact visuel très important.

Propriétaires

Ces aménagements peuvent appartenir à des sociétés privées (notamment TDF), à des particuliers, à l'armée ou à des collectivités locales. Le propriétaire pourra généralement être retrouvé grâce au cadastre.

Raisons de l'abandon

Les progrès techniques rendent obsolètes certaines installations, ou le plus souvent des parties d'installations, ce qui ne permet pas d'entreprendre un démontage.

Des relais sont aussi abandonnés car ils ne servent plus à rien (installations militaires par exemple).

Matériaux utilisés

Le plus souvent ils sont constitués d'un socle en béton. La partie érigée est soit métallique, soit en béton pour les structures plus importantes. Elle porte les appareils de retransmission. On trouve aussi des matériaux spéciaux (dangereux ou réutilisables).

Impacts

L'impact paysager est très important. En effet, ces aménagements sont toujours placés sur des points hauts permettant une diffusion maximale des ondes mais impliquant parallèlement une visibilité depuis tous les alentours.

Vision de l'avenir

On peut raisonnablement penser que peu d'abandons auront lieu dans les années qui viennent mais des remplacements par de nouveaux moyens ou la rénovation des anciens entraîneront probablement l'abandon de restes. Il faudra donc maintenir une certaine attention sur ces aménagements. Par ailleurs, il existe encore sur le territoire français des zones non couvertes par les émissions hert-

ziennes ; susceptibles donc de recevoir de nouvelles installations dont il faudra gérer les autorisations afin d'intégrer les cas d'abandon.

7 installations recensées

De 1200 à 3920 m d'altitude !



EXEMPLE :
RELAIS RADIO
DE L'AIGUILLE DE
TRÉ LA TÊTE
(MONT-BLANC,
ITALIE)

Construit dans les années 80 cet aménagement n'a jamais servi. Face à cette aberration, Mountain Wilderness Italie a effectué une manifestation pour le démontage en juillet 1994. Sans suite, une nouvelle action a été prévue en août 2002, à

l'occasion de la campagne "Installations obsolètes". Sans plus attendre la Région Val d'Aoste s'est alors engagée à en réaliser le démontage, ce qu'elle a fait le 15 septembre 2002.

**FICHE 10 – DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE
LES AVALANCHES**

Définition

Aménagements installés pour sécuriser divers sites (route, habitation, piste de ski, ...) face aux risques d'avalanches.

Historique

Depuis quelques dizaines d'années, les aménagements se sont multipliés et sont désormais élaborés avec des matériaux exogènes. Les techniques évoluant très vite, certains aménagements sont déjà obsolètes.

Implantation

En altitude, souvent à proximité des crêtes. On les retrouve souvent combinés avec des installations de plus grande ampleur qu'ils étaient censés protéger.

Propriétaires

Selon le but, il existe divers cas : DDE, station de ski, commune.

Raisons de l'abandon

Les aménagements abandonnés sont essentiellement des CATEX (Câble transporteur d'explosif). Ce système fonctionnant mal, ils sont maintenant remplacés par des GAZEX (Gaz explosif), plus performants. Par ailleurs certains aménagements peuvent être abandonnés suite à une destruction partielle... par les avalanches !

Matériaux utilisés

Béton, pylônes, câbles, ferrailles.

Impacts

Les impacts paysagers sont importants car ils sont souvent placés à proximité des crêtes. Les impacts sur la faune sont identiques à ceux des remontées mécaniques.

Vision de l'avenir

Il est probable que de nombreux dispositifs soient encore abandonnés pour cause de remplacement par des systèmes plus performants et plus sûrs.

2 installations recensées

Mais nous savons qu'il en existe sur de nombreux sites, à l'image du col Sommeiller à la frontière italienne où Mountain Wilderness avait débarrassé en 2001 tout un pan de montagne de ses longues barres métalliques et des câbles qui les reliaient, formant un dispositif paravalanche qui n'empêcha pas le refuge-hôtel en contrebas d'être détruit... par des avalanches.

**EXEMPLE :
CATEX DE CRÈVE TÊTE
(VANOISE, SAVOIE)**

En zone périphérique du Parc national de la Vanoise, 6 à 8 pylônes avec câble de CATEX (câble transporteur d'explosif) de protection d'une route départementale d'accès à une station de ski, dont la Direction Départementale de l'Équipement (terrain communal) est propriétaire.

FICHE 11 – RESTES DE CHANTIERS, FONDATIONS ET ENCOMBRANTS

Définition

Cette rubrique regroupe tout ce que nous n'avons pu clairement identifier dans l'une des autres rubriques, souvent pour des raisons d'abandon en cours de réalisation : chantiers abandonnés, des dépôts d'encombrants divers, des restes d'aménagements plus importants (fondations notamment), etc. Elle ne prend pas en compte, en revanche, les décharges sauvages qui ne sont pas du ressort de cette étude.

Historique

Dépôts de déchets importants, abandons de chantiers, démontages partiels d'anciennes exploitations, le milieu naturel est désormais soumis aux lois du marché. La réutilisation ou le recyclage ne présentent que rarement un intérêt économique, contrairement au fonctionnement des sociétés antérieures où la récupération et la transformation constituaient une activité économique à part entière.

Implantation

Notamment en moyenne montagne dans les lieux de vie, mais aussi parfois en altitude.

Propriétaires

Le plus souvent disparus ou inexistantes, ils ne pourront être connus que si le projet est encore d'actualité.

Raisons de l'abandon

Les chantiers abandonnés ont principalement trois origines :

- coût trop élevé qui ne permet pas de finir la construction (et dans ce cas, il est très difficile de prendre en charge une remise en état, alors que de simples précautions en amont en auraient évité l'apparition),
 - travaux stoppés pour non-conformité avec la législation (le propriétaire ne voudra alors pas enlever la base de la construction qui représente sa main mise sur le terrain),
 - résultat d'une démolition qui n'a pas été suivie d'une remise en état du site, qui reste donc à faire.
- Les dépôts importants de matériaux sont essentiellement dues à des comportements individuels irrespectueux, l'absence ou le manque d'accessibilité des sites de récupération des déchets n'étant qu'un alibi fallacieux. De plus, lorsqu'un tel phénomène débute, il est difficile de le stopper car un site pollué "attire" de nouveaux déchets.

Matériaux utilisés

Déchets divers, béton, bois, tôles, ferrailles...

Présence de matières pouvant être dangereuses ou toxiques et de matières soumises à une procédure d'élimination spécifique.

Impacts

L'impact est fort sur le paysage et l'installation constitue souvent une source de pollution. Cette réalité n'est d'ailleurs pas spécifique au milieu montagnard.

Vision de l'avenir

Concernant les décharges, nous ne pouvons qu'espérer que la législation en vigueur soit appliquée avec fermeté et qu'une conscience plus écologique se développe.

Remarque

En ce qui concerne les restes de démontages, nous ne pouvons que déplorer que l'action ne soit pas allée plus loin (remise en état du site). Les fondations sont résistantes et leur destruction s'avèrera certainement difficile, des moyens relativement lourds seront nécessaires.

31 installations recensées

D'énormes socles en bétons, des bobines de câbles, des gravats... et même des restes d'avions !



EXEMPLE :
RUINES DU PIC
DU MIDI DE BIGORRE
(PYRÉNÉES,
HAUTES-PYRÉNÉES)

Ruines de l'ancienne station météorologique et quantité importante d'éléments abandonnés liés aux travaux de construction et de rénovation du centre scientifique : Câbles, bidons, fûts, ferrailles, tôles, pylônes, poteaux, tuyaux, sommiers métalliques, chariots, poulies, gravats...

Le projet prévoyait pour tout le nettoyage, la revégétalisation, le vieillissement artificiel des éboulis. Le propriétaire, le Syndicat Mixte

pour la Valorisation touristique du Pic du Midi, ne s'est montré que peu actif pour le moment et aucune date n'est fixée pour la remise en état malgré les nombreuses années de chantier. Un premier nettoyage symbolique a été initié par Mountain Wilderness et diverses associations ou clubs en octobre 2002 afin d'impulser une dynamique de réhabilitation complète par le propriétaire de ce site emblématique.

3^{ème} partie

Le guide du démontage

Cœur de notre ouvrage, ce guide a pour ambition d'aider tout acteur du territoire intéressé par le démontage d'une installation obsolète abandonnée en montagne, à construire son projet.

Dans ce but nous vous présentons les différentes étapes auxquelles vous allez devoir répondre afin de voir aboutir votre projet dans les meilleures conditions. Ceci étant, ce cheminement n'a pas pour ambition d'être un modèle parfait, idéalement transposable ou exhaustif. Il présente les éléments que nous considérons, au vu des différents cas que nous avons pu étudier, comme importants,

voire incontournables. Bien sûr, l'ampleur de l'installation obsolète à laquelle vous avez à faire face conditionnera grandement l'utilité de ces différentes étapes.

Avant de parvenir à la construction de votre projet de démontage, deux étapes nous semblent ainsi nécessaires : l'analyse des caractéristiques de l'aménagement abandonné et le diagnostic territorial.

1. Les caractéristiques de l'installation abandonnée

Cette première phase d'analyse des caractéristiques de la friche est indispensable dans la mise en place d'une démarche globale. Elle consistera en un repérage précis de l'installation, de son environnement immédiat, et un travail de recherche permettant de mesurer les caractéristiques physiques, l'historique, la propriété, etc.

1.1. IMPLANTATION DE L'INSTALLATION ABANDONNÉE

L'installation à laquelle vous faites face s'inscrit nécessairement dans un environnement immédiat qui va contraindre plus ou moins fortement l'évolution de votre projet. Statut foncier, caractéristiques générales du site et accessibilité doivent ainsi être analysés.

1.1.1. NATURE DU SITE

Les références que nous mettons ici en avant sont étroitement liées à la nature du travail que nous avons mené. Celui-ci se concentrait sur les espaces protégés, parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles et sites classés. Si de nombreuses démarches sont communes à tout type d'espace, protégé ou non, l'analyse du site ou les partenariats possibles ne seront pas nécessairement identiques selon le caractère "administratif" du territoire.

Nous développons ici quelques cas particuliers, néanmoins instructifs pour tout type d'analyse de la nature du site dans lequel est implantée l'installation obsolète.

- Si l'installation abandonnée se situe dans un Parc national

Le rôle d'un Parc national n'est pas d'engager directement des actions de renaturation ou de restauration. Ils ne possèdent pas de ligne budgétaire spécifique en ce sens, bien qu'ils puissent contractualiser en ce sens avec d'autres financeurs.

Cependant, les Parcs ont pour mission de veiller à conserver la qualité patrimoniale à l'ensemble du territoire classé, et de protéger l'avifaune parfois menacé par les installations abandonnées. En outre, en qualité de "gestionnaires" de ce territoire, il faudra

nécessairement les associer à tout projet de démontage ou de nettoyage d'installations abandonnées. Dans ce contexte, ces établissements pourront également prendre en charge les études environnementales ainsi que le diagnostic du territoire.

En **zone périphérique**, le Parc a pour objectif d'aider au développement économique des territoires en compatibilité avec les impératifs environnementaux, de la même manière qu'un Parc naturel régional. La restauration du patrimoine bâti local en lien avec l'aide au développement économique des espaces ruraux montagnards, entre dans les compétences du Parc. Il pourra donc, dans le cas de l'insertion d'une opération de démontage dans une démarche globale de valorisation touristique du territoire, apporter une aide conséquente en termes techniques ou financiers.

En **zone centrale** en revanche, espace strictement réglementé, l'accord de la Direction devra être demandé préalablement à toute intervention.

Le travail essentiel consistera donc ici à motiver le Parc, via des élus locaux ou des structures associatives locales, afin qu'il s'associe à l'opération de renaturation, et délivre les autorisations nécessaires. L'enlèvement des déchets mobiles (essentiellement dus à la fréquentation), ou les actions d'entretien de l'immobilier font d'ailleurs partie du travail

EXEMPLE DU SOMMEILLER

Le col Sommeiller est situé en zone périphérique du parc national de la Vanoise à la frontière franco-italienne (communes de Bramans et Bardonnecchia). Ce site situé à 3000 m d'altitude abrite deux téléskis abandonnés, la ruine d'un hôtel-refuge, et divers encombrants. L'étude préalable du nettoyage menée par Mountain Wilderness, pourrait aboutir dans le cadre d'un projet européen INTERREG III A, avec la participation de la Communauté de communes Haute-Maurienne – Vanoise, les deux communes concernées, la Région Piémont en Italie, la Haute vallée de Suze, le Conseil général de la Savoie, le Parc national de la Vanoise, et avec l'aide du FNADT.

courant des agents de terrain des parcs nationaux. Ils répondent ainsi à l'obligation de protection des écosystèmes et de préservation des paysages. Soutenir les démarches au niveau d'aménagements abandonnés plus importants apparaît comme une nécessité.

- Si l'installation abandonnée se trouve dans un Parc naturel régional

La première démarche consiste à examiner la charte du Parc naturel régional, document contractuel qui fixe pour dix ans les orientations d'actions du gestionnaire et qui détermine sa labellisation par le Ministère. Celle-ci contient les orientations de protection, de mise en valeur, et de développement du territoire ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre, notamment dans le domaine du paysage. Par ailleurs, les Syndicats mixtes, structures gestionnaires des Parcs naturels régionaux, sont administrés par des élus locaux qu'il convient de sensibiliser à ces questions afin d'obtenir leur appui.

Le Parc naturel régional peut ainsi prendre en charge une partie du coût du projet de démontage, notamment par l'intermédiaire des lignes affectées au volet "paysage".

En outre, le renouvellement de la Charte, permet d'inclure si ce n'est déjà fait, des objectifs de résorption des points noirs paysagers pour la nouvelle période de dix ans.

Ainsi, dans le Cantal, le Parc régional des Volcans d'Auvergne, maître d'ouvrage a financé à hauteur de 35% (sur un total de 205 000F HT) l'enlèvement de trois remontées mécaniques, sur les communes d'Allanche, Le Claux et Le Falgoux, le reste étant pris en charge à 40 % par l'Union européenne via le FEOGA, et 25 % par la Région.

- Si l'installation abandonnée se trouve dans une Réserve naturelle

Les Réserves naturelles sont soumises à des réglementations spécifiques, auxquelles le porteur de projet devra se soumettre. Il sera préférable d'associer très en amont la structure gestionnaire, afin de pouvoir bénéficier de ses capacités d'expertises sur le territoire, et de solliciter les autorisations nécessaires.

Il paraît en revanche difficile d'espérer des soutiens financiers importants de ce type de structure, généralement aux faibles moyens.

- Si l'installation abandonnée se trouve dans un site classé ou inscrit

Dans un site classé ou inscrit, tous les travaux sont également soumis à un régime d'autorisation spécifique. En premier ressort c'est l'inspecteur des

sites à la Direction régionale de l'Environnement (DIREN) qui doit être contacté. Celui-ci émet un avis sur les travaux qui sont soumis également à l'examen de la Commission départementale des sites. Les autorisations sont délivrées par le Préfet (qui recueille l'avis de l'architecte des bâtiments de France) ou par le Ministère de l'Environnement (Direction de la Nature et des Paysages) après avis, le cas échéant, de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. La DIREN anime ou finance des opérations de mise en valeur des sites classés : subventions aux Collectivités ou aux particuliers, signalétique, opérations "grands sites"...

- Si l'installation abandonnée n'est pas située dans un site protégé

Vous entrez alors dans le "cas général", pour lequel les démarches évoquées plus loin sont évidemment nécessaires, mais pour lequel en revanche, vous ne pouvez bénéficier, si l'on considère qu'il s'agit d'un bénéfice, des considérations particulières évoquées ci-dessus.

1.1.2. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SITE (ALTITUDE, ISOLEMENT, TYPE DE VÉGÉTATION, ETC.)

Une fois évoquées les considérations particulières concernant le statut foncier et réglementaire, le travail débutera par l'analyse générale du site. Les éléments morphologiques (nature du terrain), géographiques (localisation, altitude, conditions météo...), écologiques (particularités du couvert végétal, de la faune...), etc. sont primordiaux dans la définition de la faisabilité du projet.

Très vite, l'altitude, les conditions du terrain, peuvent devenir des facteurs extrêmement limitants pour la réalisation du projet de démontage, ou du moins lui donner une ampleur plus importante qu'imaginé.

1.1.3. ACCESSIBILITÉ

L'accessibilité au site est un facteur prépondérant. S'il s'agit d'une opération lourde, une piste d'accès sera nécessaire. Existe-t-elle ? Si tel est le cas sera-t-il possible de limiter les impacts qu'auront inévitablement le passage des engins ? Sera-t-il possible de la recalibrer le cas échéant, et ce dans les deux sens : avant les travaux pour l'élargir, après pour la remettre en l'état ?

S'il s'agit d'une opération plus légère l'accès piéton est-il aisé ? Nécessite-t-il une bonne expérience de la montagne ? L'accès des hélicoptères, en cas de besoin d'enlèvement des encombrants après nettoyage, est-il possible, nécessite-t-il des autorisa-

tions spécifiques ?

Les moyens les plus adaptés au démontage ou au nettoyage sont-ils nécessairement motorisés ?

L'enneigement limite-t-il l'accès au site à certaines périodes ?

On mesure bien que cette question de l'accessibilité ne peut être traitée trop rapidement. Elle fait appel à de multiples considérations qui obligeront à une analyse parfois complexe.

1.2. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DE L'INSTALLATION

Une fois estimées les caractéristiques générales du site, ce sont les caractéristiques de l'installation abandonnée elle-même qu'il faut mesurer :

- Les qualités architecturales de l'installation, nous en reparlerons, dans le contexte de la valorisation patrimoniale.
- L'état de dégradation de l'installation abandonnée.
- Les caractéristiques en termes d'élévation, poids, superficie au sol et développée.
- La nature et le volume des matériaux utilisés.
- La présence éventuelle de substances toxiques.
- La présence de déchets (voir encadré).

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Selon l'article L.541-1 du code de l'environnement tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon, constitue un déchet.

L'article L.541-3 du même code dispose que si les déchets sont abandonnés, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après mise en demeure, procéder d'office à l'élimination des déchets aux frais du responsable. Cette autorité peut également obliger le responsable à consigner entre les mains d'un comptable public une somme nécessaire à la réalisation des travaux.

Lorsqu'en raison de la disparition ou de l'insolvabilité du producteur des déchets abandonnés la remise en état du site pollué n'a pas pu être obtenue, l'Etat peut confier cette restauration à l'ADEME. Ces travaux de restauration peuvent être déclarés d'utilité publique à la demande de l'Etat.

1.3. CARACTÉRISTIQUES " ADMINISTRATIVES " DE L'INSTALLATION OBSOLÈTE

Après les caractéristiques générales du site et de l'installation il convient de se pencher sur ses caractéristiques " administratives ", liées à son histoire, c'est à dire les éléments concernant sa propriété, sa construction, son abandon.

1.3.1. CONSTRUCTION DE L'INSTALLATION DEVENUE OBSOLÈTE

Il faut en effet rechercher, car ces éléments seront importants pour les phases ultérieures, la date de construction de l'installation, les raisons qui ont poussé à sa réalisation, ainsi que le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage de ces travaux de construction.

1.3.2. PROPRIÉTÉ DE L'INSTALLATION OBSOLÈTE

L'analyse de la propriété de l'installation est absolument nécessaire à la poursuite de toute démarche de démontage ou renaturalisation. Selon la propriété du terrain et la propriété des installations nous avons identifié quatre cas de figure possibles.

- Terrains et installations publics

La Commune ou structure propriétaire pourra alors agir comme n'importe quel propriétaire sur son bien. Elle pourra donc procéder à la démolition des installations. L'obtention d'un permis de démolir pourra être nécessaire, nous en reparlerons.

- Terrains et installations privés

Il est possible, pour l'Etat, d'exproprier des biens privés mais uniquement sur des terrains présentant un risque grave pour les vies humaines ("mouvements de terrain, avalanches ou crues torrentielles" par exemple) ou dans le cas de projets d'aménagement d'intérêt général et de grande ampleur (autoroute, ligne de train à grande vitesse, etc.). Dans une telle démarche une Commune, ou autre, doit démontrer l'utilité publique des travaux et des opérations nécessitant l'expropriation. La commune ne peut donc que rarement se rendre propriétaire des installations obsolètes car cette procédure porte atteinte au droit de propriété et nécessite donc des justifications particulièrement importantes.

- Terrains privés et installations publiques

Des demandes d'autorisation de passage devront être présentées par la commune afin de pouvoir

traverser les terrains privés et réaliser les travaux nécessaires à l'enlèvement des installations. Ici la concertation et la discussion très en amont du projet prendront une grande importance.

Dans le cas de figure où le propriétaire du terrain souhaite faire démonter une installation publique, la concertation sera tout aussi nécessaire... mais pas nécessairement suffisante. En effet, la capacité pour un acteur privé à contraindre la collectivité est quasiment nulle. On pourra alors mettre éventuellement en avant des éléments liés à la sécurité, invitant l'élu local à se préoccuper du danger que peut représenter pour ses administrés, la présence d'une installation abandonnée.

- Terrains publics et installations privées

Le projet de démontage passera, bien souvent, par l'acquisition des installations abandonnées, transformant ce cas en un cas similaire au premier évoqué. Sans propriété, la commune ne pourra que faire pression sur le propriétaire en imposant par exemple des interdictions sur le terrain concerné. Une telle démarche sera pourtant bien souvent vouée à l'échec. C'est par l'appropriation de l'installation, par rachat le cas échéant, que ce type de configuration a des chances d'aboutir.

1.3.3. CAS PARTICULIERS DE PROPRIÉTÉ

Nous avons également relevé deux cas particuliers concernant cet aspect de la propriété. A l'échelle du recensement que nous avons mené sur les espaces protégés de montagne ils ont une réelle importance.

- Si EDF est propriétaire de l'installation abandonnée

Il est tout à fait possible, au niveau local, d'engager un partenariat avec EDF. Ce partenariat peut même aller jusqu'à une contractualisation. Une convention a ainsi été signée entre le Parc national des Pyrénées et l'antenne régionale d'Electricité de France. Elle a conduit au démontage de plusieurs installations, pour l'essentiel des pluviomètres, ou à l'enlèvement de grandes quantités de vestiges divers (tôles, pylônes, câbles, perches), dans les vallées d'Azun, de Caunterets, d'Aure et de Luz Gavarnie.

La compagnie nationale n'hésite pas d'ailleurs à s'engager publiquement dans cette voie, en notant dans sa brochure sur le paysage : Par ailleurs, EDF consacrera un budget annuel à démolir ou enterrer les vestiges des chantiers d'équipements, ainsi que les lignes moyenne et basse tension. Bien que cela semble ne concerner

que les Parcs nationaux, il est intéressant de profiter de cette volonté pour étendre cette action à l'ensemble du territoire montagnard. Notons également l'existence d'une convention nationale entre EDF et l'ONF sur ce thème.

Remarque : les aménagements mis en place par EDF ne leur appartiennent pas toujours. En effet, il y a souvent rétrocession aux communes. Dans ce cas, ces dernières possèdent plus de libertés mais moins de financements. D'autre part, certains ouvrages en rapport direct avec l'énergie électrique n'ont pas forcément été mis en place par EDF. Les transformateurs, lignes électriques et autres, peuvent être privés ou appartenir à des industriels proches.

- Si l'Armée est propriétaire de l'installation abandonnée

Ces aménagements ne figurent que très rarement sur les documents communaux (cadastre). Par ailleurs motiver l'intervention de l'armée est une entreprise parfois longue et délicate.

Remarque : les aménagements ayant pour but la défense nationale n'appartiennent pas toujours à l'armée. Il y a là encore souvent rétrocession aux communes.

Par ailleurs il existe au sein du Ministère de la Défense une "Mission pour la réalisation des actifs immobiliers", sorte d'agence immobilière des Armées chargée de vendre les bâtiments dont l'armée ne se sert plus, et qu'il pourra être intéressant de contacter le cas échéant.

1.3.4. ABANDON DE L'INSTALLATION

Il nous faut alors caractériser l'abandon de l'aménagement, sa date, ses raisons, ses effets sur les éléments environnants, le danger qu'il peut éventuellement représenter, etc.

Nous avons mis en évidence deux cas de figure relatifs à cet état d'abandon et permettant, le cas échéant, de compléter le dossier du projet de démontage d'éléments réglementaires qui pourront être fort utiles par la suite.

- Lorsque les installations sont des biens sans maître au sens du droit civil

Les biens sans maître sont les biens qui ont été abandonnés par leur propriétaire. Sont réputés abandonnés, les meubles de peu de valeur ou très détériorés qui sont laissés en des lieux publics.

Les meubles sans maître, appartiennent à la personne qui se les approprie par occupation. Les meubles abandonnés que personne ne s'approprie

appartiennent aux municipalités qui les recueillent sur leur territoire ou à l'État dans le cas contraire.

Lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire, et que la taxe foncière n'a pas été payée pendant plus de 5 ans, un arrêté préfectoral constate cette situation. Si, dans les 6 mois qui suivent la publication de cet arrêté, un légataire ou héritier jusqu'au 6ème degré ne s'est pas fait connaître, le bien est réputé sans maître et la jouissance en est attribuée au service des domaines. Toutefois, l'Etat n'en devient effectivement propriétaire qu'au terme d'une période de 30 ans (code du domaine de l'Etat, article L.27 bis et L.27 ter).

Les biens sans maître que l'État s'approprie sont administrés par le curateur public ; celui-ci en dispose conformément à la loi.

- Lorsque les installations sont des immeubles menaçant ruine

En vertu des articles L.511-1 à L.511-4 du code de la construction et de l'habitation, le maire peut prescrire la réparation ou la démolition des murs, bâtiments ou édifices quelconques, lorsqu'ils menacent ruine et pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité ou lorsque d'une manière générale, ils n'offrent pas des garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique.

C'est le danger que représente l'immeuble pour le voisinage ou le public qui justifie une procédure de mise en péril (arrêté). L'action du maire ne se limite pas aux dangers menaçant la voie publique, mais peut aussi viser les dangers qui menacent la sécurité des occupants ou des tiers qui pénètrent dans le bâtiment dangereux.

Dans de telles hypothèses, le maire pourra mettre en œuvre la procédure de péril imminent qui suppose la saisine du juge d'instance, ou la procédure de péril ordinaire qui suppose la saisine du tribunal administratif dans les conditions prévues aux articles L.511-1 et R.511-4 du code de la construction et de l'habitation.

Trois conditions doivent être réunies pour utiliser ces procédures :

- il doit y avoir un danger pour la sécurité publique ;
- il doit y avoir un mur, un bâtiment ou un édifice ;
- il faut que le mur, le bâtiment ou l'édifice soit à l'origine du danger.

Le maire fait procéder à toutes visites qui lui paraissent utiles afin de vérifier l'état de solidité de tout mur, bâtiment, édifice. Toute personne ayant connaissance de faits révélant l'insécurité d'un

immeuble est d'ailleurs tenue de le signaler en mairie. Si l'état de ruine est effectivement constaté, le maire pourra prendre un arrêté de péril et prescrire des mesures de réparation ou de démolition. Le propriétaire, à qui l'arrêté sera notifié, devra exécuter les mesures prescrites, à défaut, le maire pourra être autorisé à faire procéder d'office à la réalisation des dites mesures aux frais du propriétaire. Ce qui demeure extrêmement rare.

Si le maire n'agit pas, il peut être condamné, en cas d'accident, pour homicide ou blessures involontaires, les peines pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

1.4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET DE DÉMONTAGE

Nous chercherons ici à estimer les impacts que peuvent avoir le démontage d'une installation abandonnée, le nettoyage et la réhabilitation d'un site. Cette dimension est effectivement importante dans le cadre d'un projet qui met en avant la valorisation paysagère et environnementale d'un site de montagne.

Une étude préalable pourra donc être établie afin d'estimer la valeur écologique du site et établir quelques préconisations à suivre durant l'opération de démontage. Pour établir ce diagnostic, il est possible de se tourner vers les associations locales de protection de la nature, les structures de gestion de l'espace (Parcs nationaux, Parcs naturels régionaux, réserves naturelles, ONF), ou les services de l'Etat.

Il pourra s'avérer, dans certains cas, que la dimension écologique de l'opération, pour la conservation ou le développement de certaines espèces animales ou végétales, devienne un caractère justifiant le démontage. On peut ainsi penser aux câbles aériens, aux barbelés, aux grillages qui gênent, blessent et tuent souvent la faune, mais également aux aménagements abandonnés en rivière qui peuvent perturber les écosystèmes aquatiques et la ressource halieutique.

Par ailleurs les différentes répercussions du démontage lui-même devront être estimées. Si l'on peut admettre que l'utilisation d'engins bruyants, d'explosifs, d'hélicoptères pour l'enlèvement, etc., constituent une nuisance, pour la faune ou les autres pratiquants de la montagne, elle n'est cependant que temporaire, ce qui en limite fortement l'impact.

En revanche, certains moyens mis en œuvre peu-

vent avoir des répercussions bien plus considérables dans le temps. Nous avons déjà évoqué l'importance de la piste d'accès au site par exemple. Ainsi le projet devra-t-il bien prendre en compte les dimensions réglementaires concernant l'utilisation qui pourra être faite de la piste d'accès durant les travaux. Le risque étant de créer un précédent en facilitant l'utilisation à divers types d'engins, motos, quads, 4x4, sur lesquels il sera parfois difficile de revenir. Cet élément nous semble capital. De même, le recalibrage éventuel de la piste devra être entrepris de façon réversible afin d'éviter la création d'un impact paysager, qui pourrait même être plus fort que celui causé par l'installation abandonnée elle-même.

Enfin, une importance particulière sera donnée à la renaturation écologique du site après démontage. En montagne, un terrain nu ne peut se revégétaliser naturellement qu'au bout de plusieurs années, voire dizaines d'années. Il faudra donc réfléchir aux possibilités de revégétalisation artificielle, conditionnée par l'utilisation d'espèces locales. On se tournera pour ces questions vers le CEMAGREF (Unité "Ecosystèmes et paysages montagnards" à Grenoble) ou les Conservatoires Botaniques.

Enfin un regard particulier devra être porté sur le tri des déchets résultant de l'opération.

La loi relative à l'élimination des déchets et à la valorisation des matériaux oblige au tri des déchets.

Les matériaux obtenus après une opération de terrain sont à considérer comme des déchets. Si des matières dangereuses sont présentes, ou si des matériaux polluants sont récupérés, il faudra s'adresser à différents services, tels que les Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), pour connaître les filières à suivre, les règles à respecter, afin que les déchets soient traités de la meilleure façon.

Le ramassage et le tri des déchets sont habituellement gérés par les communes ou les structures intercommunales vers lesquelles on aura intérêt à se tourner pour préparer, le plus en amont possible, l'opération de nettoyage. Le tri sera d'autant plus facile à faire qu'il s'organisera tôt dans la procédure.

1.5. VISION DE L'AVENIR

A cette étape du diagnostic, les différents éléments "techniques" étant connus, une réflexion doit être conduite afin d'estimer la vision d'avenir que l'on a du site, l'ambition que l'on porte à la réhabilitation paysagère. C'est cette première réflexion qui va conditionner la suite des travaux, l'ampleur des études à prévoir. Elle permettra aussi d'estimer la valeur patrimoniale de l'installation, et donc l'intérêt que peut représenter une remise en état, avec ou sans valorisation globale du site, ou une éventuelle conservation hors site de tout ou partie des biens.

Le choix de ce type d'orientation sera, au-delà de ce premier regard, conditionné par le diagnostic territorial que nous invitons à réaliser dans le cas de démontages importants notamment.

2. Le diagnostic territorial

C'est le diagnostic territorial qui, en confrontant les différents résultats de l'analyse de la situation, permettra d'identifier les forces et les faiblesses du territoire, de déterminer les opportunités et les risques, et finalement de décider du développement de tel ou tel type de projet de requalification du site touché par une installation obsolète.

Nous ne pouvons mentionner ici que les grandes lignes du diagnostic territorial à entreprendre. Chaque cas revêtira des caractéristiques particulières, des contraintes spécifiques, qui obligeront un travail approfondi dans telle ou telle direction ou qui nécessiteront une recherche dans des domaines que nous n'avons pu présenter ici.

Les facteurs historiques, géographiques, socio-économiques, naturels, culturels devront, dans ce contexte être étudiés.

2.1. ETUDE DU TERRITOIRE

Tout aménagement se trouve au sein de son territoire en relation étroite avec lui. Il faut donc prendre en compte, dans un projet de démontage ou de requalification, non pas uniquement la friche, mais l'installation dans son espace et son contexte environnemental.

L'histoire a ainsi une grande importance lors des recherches puisqu'elle rappelle la logique qui a prévalu à l'installation de l'aménagement et justifie la nature même de celui-ci, sans nécessairement qu'il y ait, à posteriori, un réel "coupable".

C'est pourquoi, si l'étude de territoire est trop limitée, circonscrite à quelques points techniques, des éléments de compréhension peuvent être perdus et mener le cas échéant à une incompréhension, voire un refus, de l'entreprise envisagée, par certains acteurs.

Pour chaque thème abordé, histoire, économie, culture, nature, etc., il faudra étudier aussi bien les points positifs que les points négatifs, les forces et les faiblesses, les opportunités et les risques.

Il est d'ailleurs possible de consigner ces différents éléments dans un tableau.

2.1.1. HISTORIQUE DES TISSUS ÉCONOMIQUE, INDUSTRIEL, AGRICOLE

Ces éléments sont à prendre en compte à la fois sur le terrain d'intervention, mais également à une échelle plus large (vallée, massif).

2.1.2. LES FACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES

Structure économique (poids des différents secteurs d'activité, notamment touristique, mais aussi agricole, artisanal, etc.).

Structure financière (les possibilités communales, supra communales, partenariales, etc.).

Structure socio-démographique (pyramide des âges, solde migratoire, répartition socio-professionnelle).

Structure politico-administrative (Intercommunalité, pays, gestion des territoires, services disponibles, etc.).

2.1.3. LES FACTEURS NATURELS

Situation géographique.

Conditions climatiques.

Éléments topographiques (rivière, lac, sommet).

Paysage, faune, flore.

Ces éléments ont d'ailleurs déjà été pris en compte pour une part importante dans la première partie de l'étude, concernant l'analyse de l'installation abandonnée.

2.1.4. LE PATRIMOINE HUMAIN ET OU CULTUREL

Valeur de l'aménagement par rapport à l'histoire.

Valeur de l'aménagement par rapport au reste du patrimoine (inférieure, supérieure, complémentaire...).

Actions culturelles habituelles attachées au territoire.

2.2. LES POTENTIELS DU TERRITOIRE

Au-delà de ces éléments relativement simples à mobiliser pour peu que l'on s'en donne le temps et les moyens, une analyse des potentiels du territoire pourra s'avérer nécessaire, elle passera par l'enquête auprès des populations locales ou des visiteurs, mais aussi par une analyse de la concurrence.

2.2.1. LA PRISE EN COMPTE DES POPULATIONS

Attentes, volontés, adhésions, sensibilité de la population face aux divers projets pourront être estimées. Pour cela, durant le déroulement des réflexions, la population, éventuellement même les visiteurs plus ou moins réguliers, et les différents acteurs devront être informés, leurs opinions entendues. La réalisation d'une enquête sur l'avenir du site ou, plus spécifiquement encore sur l'avenir de l'installation abandonnée, et la prise en compte des résultats qui en découlent, permettent de donner une légitimité sociale au projet, dont on ne pourra quasiment jamais se passer. Il vaut mieux un refus à l'origine d'un projet, permettant de définir des propositions de substitution, qu'une opposition durant la réalisation des travaux. En outre, la réalisation de ce type d'enquête permettra d'enregistrer les attentes du public en termes de développement socio-culturel ou touristique. Il apparaît ainsi souvent aujourd'hui que les attentes des populations, résidentes ou saisonnières, sont de plus en plus tournées vers un tourisme maîtrisé limitant les infrastructures

UN AUTRE TYPE DE SYNERGIE POSSIBLE L'ACTION AVEC L'AUTORITÉ MILITAIRE

L'armée peut effectuer des opérations ponctuelles de destruction d'aménagements de grande ampleur, au cours d'exercices de terrain. Ceci peut découler d'accords locaux passés entre l'autorité militaire et le porteur de projet par exemple. L'avantage considérable de ce type d'intervention est l'absence d'investissement financier, puisque les militaires interviennent sans frais, dans le cadre de leur entraînement. La limite, en revanche, est de s'arrêter à cette destruction simple. Un enlèvement des matériaux mis à terre et une remise en état du site et de ses abords sera pourtant nécessaire. Ce type d'intervention militaire ne peut malheureusement pas être mise en place partout et dépend énormément de divers paramètres : type de travaux attendus, relation au niveau local avec l'autorité militaire, proximité d'un site d'entraînement. Exemple des bâtiments EDF du vallon de la Glère. Sur la commune de Barèges (65), le 31^{ème} régiment du génie de Montauban vient de faire tomber en octobre 2002 deux bâtiments EDF impressionnants abandonnés depuis 1970, avec la collaboration du gardien de refuge et d'EDF. Cette première phase de réhabilitation du vallon de la Glère répond au premier objectif de réduction de l'impact paysager, une seconde sera nécessaire pour le nettoyage.

importantes et valorisant le capital culturel, architectural, artisanal, ou naturel. Prendre en compte ces attentes permettra de mieux orienter le projet.

2.2.2. ANALYSE DE LA CONCURRENCE ET DES SYNERGIES

Il s'agit ici de mesurer l'implication du projet que l'on envisage par rapport à son voisinage territorial. D'abord dans le sens des concurrences éventuelles : peut-être ne vaut-il mieux pas développer un projet de territoire axé sur le tourisme sportif ou ludo-sportif par exemple, si la commune voisine s'est déjà lancée dans cette démarche ?

A l'inverse il vaudra mieux dans cette phase d'analyse chercher à repérer les synergies possibles, les complémentarités, et donc se rapprocher d'acteurs du territoire à vocation plus globale, comme les départements ou Pays par exemple.

Ainsi, dans le cadre d'une politique concernant les "Espaces naturels sensibles de caractère remarquable", un département pourra acquérir certains domaines sur lesquels gisent des installations obsolètes. Avec l'aide de l'Etat il pourra alors œuvrer en vue de la renaturalisation du site, sa protection sur le long terme, et son "ouverture" au public.

2.2.3. LE CAS PARTICULIER D'UNE RESTAURATION PATRIMONIALE

Le projet de restauration et de mise en valeur d'un aménagement abandonné peut permettre de mobiliser différents types de financements. Ainsi des crédits portant sur le tourisme et le développement durable pourront être sollicités. Par ailleurs, la restauration peut être à terme, génératrice de ressources, dans le cadre d'une exploitation touristique notamment.

A ce titre une charte internationale propose des mesures intéressantes pour la conservation et restauration des monuments et des sites (Charte présentée par les architectes et techniciens des monuments historiques en 1964, adoptée par ICOMOS en 1965). Elle indique que la restauration "*a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument et se fonde sur le respect de la substance ancienne*". A cette fin elle prescrit notamment que "*les éléments destinés à remplacer les parties manquantes doivent s'intégrer harmonieusement à l'ensemble, tout en se distinguant des parties originales*". Elle signale aussi que "*la conservation des monuments impose d'abord la permanence de leur entretien*", et que "*la conservation des monuments est favorisée par l'affectation de ceux-ci à une*

fonction utile à la société".

En conclusion, la revalorisation patrimoniale d'une installation abandonnée est une entreprise complexe nécessitant une réflexion approfondie, exigeant une gestion sur le long terme, considérations que nous n'avons pas souhaité développer davantage, étant donné leur relatif hors sujet.

2.3. CONCLUSION

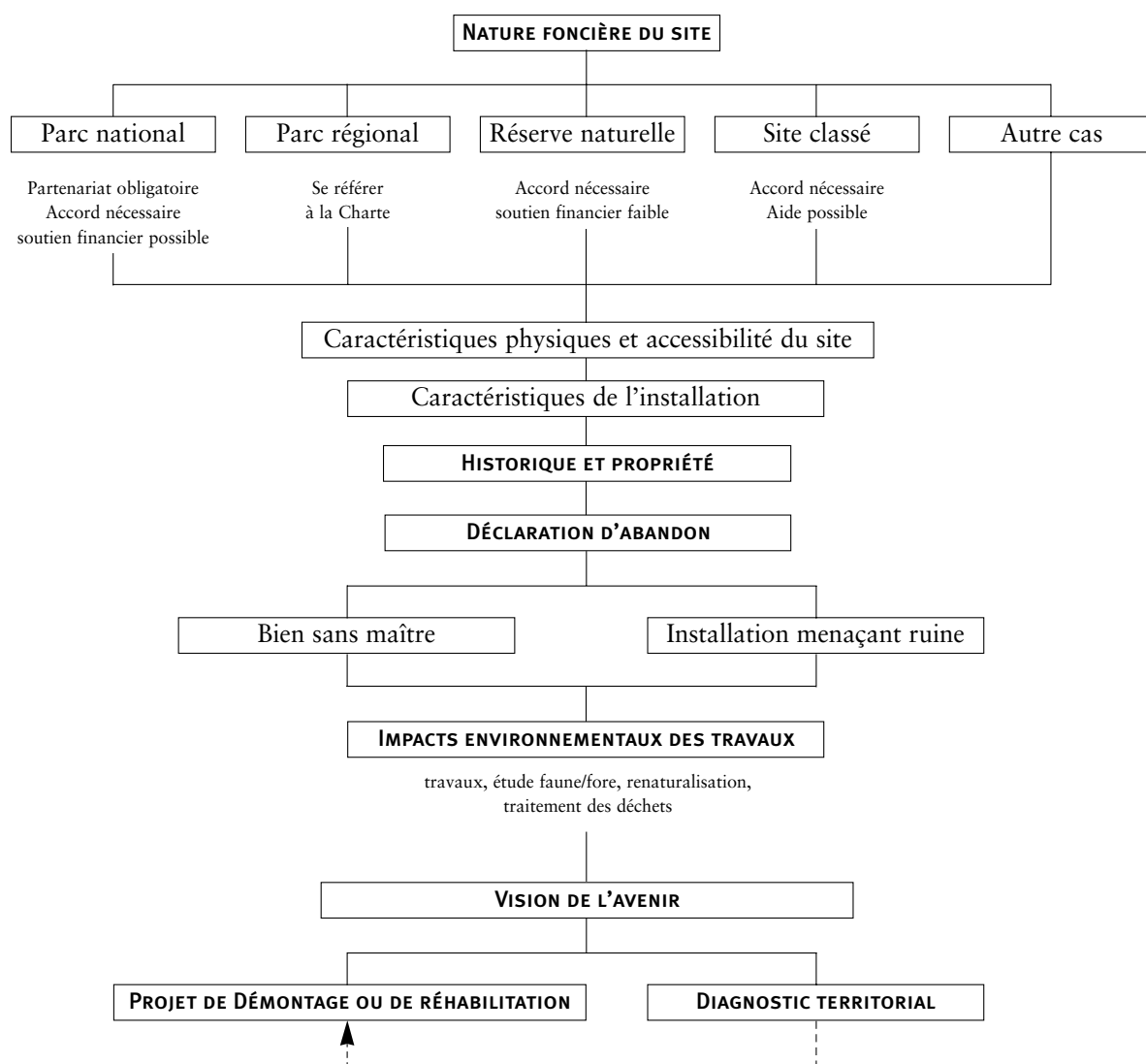
On comprendra que cette étape du diagnostic territorial, à propos de laquelle nous n'avons pas souhaité entrer dans les détails, est une étape délicate, complexe par la diversité des acteurs qu'elle fait entrer en jeu, lourde par les études qu'elle nécessite et les moyens financiers qu'elle doit mobiliser. Pourtant, l'éventuelle valorisation socio-économique du projet de démontage et de réhabilitation sera conditionnée par cette phase d'analyse qui

devra fournir au décideur les éléments à même de motiver sa décision, son orientation.

D'une manière générale, les différentes possibilités envisagées devront comporter une étude de marché (analyse de la demande), une analyse de la motivation locale (adhésion de la population), un contrôle de l'adéquation entre les projets et le site d'accueil, une étude quantitative et qualitative des ressources humaines disponibles (personnel, compétences), et enfin, les financements possibles en termes d'autofinancement, d'investissement privé et de subventions.

Enfin, un projet de territoire est une réflexion stratégique. Aussi ne faut-il pas s'attendre à y trouver un plan marketing détaillé, ni une étude de définition de l'image ou un plan de communication. Ces missions, toutefois, sont souvent la suite "naturelle" d'un projet de territoire et pourront à ce titre être inscrites dans le plan d'action.

SCHÉMA - RÉSUMÉ



3. Construire son projet de démontage

Comme nous l'avons évoqué en introduction, notre objet ne peut être de donner un guide du démontage qui soit exhaustif, applicable à toute installation abandonnée ou à tout territoire. Nous avons présenté les différentes questions qu'il était important de se poser préalablement à tout projet, en poursuivant sur celle concernant la dimension globale du projet envisagé.

Notre propos, dans cette ultime partie, est de fournir au porteur de projet, une fois ces réflexions abouties, le cadrage du plan d'actions relativement concret qu'il devra mettre en place.

Le plan d'action présente l'objectif final (démontage ou restauration) et les moyens d'y parvenir. Il hiérarchise les actions devant être menées, compte tenu des orientations stratégiques retenues dans le projet de territoire. Chaque action est décrite précisément (1 à 3 pages), avec :

- ses objectifs ;
- la définition sommaire de son contenu ;
- le maître d'ouvrage et les partenaires de l'action ;
- le calendrier ;
- le budget prévisionnel.

Il est important également que soient prévus l'évaluation et le suivi de la mise en oeuvre du projet de territoire.

Au-delà de cette définition nous avons tout de même souhaité apporter quelques précisions en ce qui concerne quelques domaines particuliers : l'évaluation budgétaire, la recherche des financements, la construction de partenariats, l'établissement du cahier des charges, et l'obtention des autorisations administratives.

3.1. EVALUTATION BUDGÉTAIRE

Avant de solliciter d'éventuels partenaires, il est nécessaire d'évaluer le budget global de l'opération. Pour cela il pourra être nécessaire de faire appel à des bureaux d'études ou entreprises privées

capables d'estimer l'ampleur du projet.

Il faudra alors veiller à prendre en compte différents éléments :

- l'étude préalable (analyse, montage financier, recherche de partenaires...) ;
- le démontage proprement dit (moyens techniques et humains) ;
- le recyclage ou l'élimination des déchets ;
- la requalification paysagère ;
- la maîtrise d'œuvre.

Ces différents éléments, en montagne, peuvent rapidement connaître des surcoûts par rapport à la plaine : accès difficile, présence d'éléments dangereux plus difficile à évacuer, revégétalisation délicate en altitude, etc.

3.2. RECHERCHER DES PARTENAIRES FINANCIERS

La capacité à répondre au plan d'action préalablement établi passe nécessairement par la mobilisation des financements, la construction éventuelle de partenariats financiers, la mobilisation de subventions. Nous n'évoquerons ici que quelques pistes.

QUELQUES EXEMPLES DE COÛTS

- Démontage d'un télésiège : 50 à 80.000 €
- Déconstruction d'un bâtiment accessible par piste (taille approximative : L22 x l10 x h2,5 m) : 100.000 €
- Enlèvement de 4 pylônes électriques moyenne tension, en béton : 1.700 €
- Démontage du relais radio de l'Aiguille de Tré la Tête (3 920 m) : 41.300 €
- Réhabilitation du site du Moucherotte : 370.000 € (dont un tiers pour la revégétalisation).
- Dégoudronnage d'1,5 km de route : 20.000 €
- Une tonne hélicoptère : 500 €
- Nettoyage de trois sites sur les crêtes frontières du Mercantour (confection des cocons et hélicoptage) : 8.000 €

ter un partenariat dans le cadre du projet. Dans ce cas, la procédure est relativement longue. De plus, il est souvent impossible de commencer les travaux avant d'obtenir les financements sous peine de ne pouvoir en bénéficier.

Les Parcs naturels régionaux possèdent aussi un volet "paysage" avec un budget correspondant pouvant être affecté, le cas échéant, à des opérations de nettoyage ou de démontage.

Enfin, le financement des communes et structures intercommunales doit être mobilisé. Même s'il s'avèrera souvent symbolique au regard du budget global parfois colossal, il est fondamental par ce qu'il démontre de l'engagement social et politique des populations locales à l'égard de leur propre territoire en s'appropriant l'action.

3.2.5. FINANCEMENTS PRIVÉS

Indépendamment des démontages menés par des entreprises privées, notamment dans le domaine du tourisme d'hiver, il sera intéressant de rechercher des financements auprès de ce type de partenaires. On ne peut pas exclure en effet que, dans le cadre d'une opération qui peut revêtir un caractère symbolique fort, certaines entreprises soient intéressées par s'y associer.

Des entreprises pourront donc être démarchées, que ce soit pour leur attachement au territoire, leurs capacités techniques ou leur volonté d'associer à cette démarche leur image, leur spécificité, leur savoir-faire.

3.3. ÉTABLIR DES PARTENARIATS

Indépendamment même de la recherche de financements, un certain nombre de partenaires devront être contactés, aux différentes phases du projet. Nous en avons ici dressé une liste non exhaustive qui révèle la grande diversité des acteurs en présence et l'intérêt que représente un contact auprès de chacun.

- **Structure d'étude, de protection et de gestion de la nature**

Parcs nationaux (protection et gestion de l'espace, du fait qu'ils ne sont pas propriétaires ils ne peuvent que difficilement être maître d'ouvrage stricts)

Parcs naturels régionaux (protection et gestion de l'espace, idem Parcs nationaux pour la maîtrise d'ouvrage)

Réserves naturelles (protection de l'espace)

Direction Régionale de l'environnement : Inspecteur des sites (Sites classés)

Conservatoires Botaniques (appui et conseils, revégétalisation)

Centre National Machinisme Agricole du Génie Rural des Eaux et des Forêts : CEMAGREF (maîtrise d'œuvre, revégétalisation, intégration paysagère)

Office national des forêts : ONF (maîtrise d'ouvrage sur les terrains domaniaux, maîtrise d'œuvre pour les semis et plantations).

- **Services de l'Etat**

Direction de la nature et des paysages (Financement, conseil)

Service d'Etude et d'Aménagement Touristique en Montagne : SEATM (tourisme de montagne)

Agence Française de l'Ingénierie Touristique Montagne : AFIT (tourisme de montagne)

Armée (maître d'ouvrage et maître d'œuvre)

Université ou grandes écoles (étude)

- **Collectivités locales**

Conseil régional (financement, conseil)

Conseil général (financement, conseil, politiques des Espaces naturels sensibles, maîtrise d'ouvrage sur leurs propriétés)

Pays au sens de la Loi Voynet (financement, maîtrise d'ouvrage)

Intercommunalité (financement, maîtrise d'ouvrage)

Commune (financement, maîtrise d'ouvrage)

- **Structures associatives**

Associations de protection de la nature, de la faune, de la flore, des paysages, etc. (étude, conseil, soutien aux projets, etc.)

Fédération des Jeunes Pour la Nature (maître d'œuvre)

Chantiers de réinsertions de jeunes (maître d'œuvre)

Le partenariat associatif pourra éventuellement conduire à des opérations ponctuelles de nettoyage ne nécessitant pas de moyens ou de connaissances techniques trop importants. Dans ce cas l'association organisatrice devra veiller à contracter une assurance spécifique pour ses membres bénévoles.

- **Entreprises privées**

Bureau d'étude (étude)

Entreprise de BTP (devis, maîtrise d'œuvre)

Société d'installation de remontée mécanique (devis, maîtrise d'œuvre)

Tout type d'entreprises (sponsoring)

Il est préférable d'adopter une démarche de déve-

loppement local, notamment en donnant une priorité aux entreprises locales lorsqu'il faut réaliser des travaux.

3.4. B TIR UN CAHIER DES CHARGES

Une fois les différentes étapes de l'étude préalable réalisées, les aspects financiers traités en totalité ou partiellement, les différents partenariats établis, l'écriture d'un cahier des charges sera généralement nécessaire.

Ce cahier des charges devra répertorier les différents éléments du chantier envisagé, afin d'être présenté aux entreprises compétentes, le cas échéant dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre (voir point suivant). Découpage du chantier en différents éléments (terrassements, démolition, retraitement, transport, etc.), estimation des volumes, des temps de travail nécessaires seront ainsi consignés afin de faire réaliser un devis des travaux. L'appui de professionnels (architectes, entreprises de bâtiment, etc.) sera souvent obligatoire, surtout pour les projets d'envergure. Dans le cas de projet de dimension plus modeste, ce cahier des charges ne doit pour autant pas être négligé. Il permettra certainement de consigner de façon claire les éléments nécessaires au chantier ou au nettoyage, et d'éviter ainsi de possibles mauvaises surprises : manque d'une journée de travail, oubli d'un outil indispensable, etc.

3.5. OBTENIR LES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES NÉCESSAIRES

La construction du projet de démontage passera nécessairement par une demande des autorisations administratives nécessaires. Ce sont les différentes étapes de l'étude initiale qui vous permettra d'estimer l'utilité et en fonction de celle-ci de veiller au délai nécessaire à leur obtention. Nous évoquons ici brièvement le cas des appels d'offres et des permis de démolir.

Nous avons déjà vu plus haut qu'une intervention en zone centrale de Parc national nécessitera également une autorisation pour tous travaux, survol ou utilisation d'engin motorisé.

3.5.1. LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRE

Les collectivités locales doivent, pour engager des dépenses supérieures à certains seuils se conformer à la procédure des marchés publics et donc réaliser des appels d'offre. Nous rappelons ici les seuils et les démarches nécessaires aux choix de la structure qui réalisera les travaux. Selon les réponses obtenues, la collectivité publique choisira l'entreprise qu'elle estime être la plus compétitive en termes de rapport qualité/prix.

Il est effectivement précisé qu'outre les critères du coût d'utilisation, de la valeur technique, du délai d'exécution des prestations, les nouveaux critères expressément mentionnés dans le code, sont les

CODE DES MARCHÉS PUBLICS APPLICABLE AU 9 SEPT. 2001 POUR L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES MISE EN CONCURRENCE SIMPLIFIÉE			
Montant du marché	Publication		
	Fournitures	Services	Travaux
< 90 000 € HT	Sans formalités BOAMP ou JAL facultatif	Sans formalités BOAMP ou JAL facultatif	Sans formalités BOAMP ou JAL facultatif
de 90 000 € HT à 130 000* € HT	BOAMP ou JAL	BOAMP ou JAL	BOAMP ou JAL
de 130 000* € HT à 5 000 000 € HT	BOAMP et JOCE	BOAMP et JOCE	BOAMP
> 5 000 000 € HT	Avis de pré-information à partir de 750 000 € HT au JOCE	Avis de pré-information à partir de 750 000 € HT au JOCE	BOAMP et JOCE Avis de pré-information au JOCE

* 200 000 pour les collectivités territoriales
BOAMP : Bulletin officiel d'annonces des marchés publics
JAL : Journal d'annonce légales
JOCE : Journal officiel des Communautés européennes

Il est préférable d'adopter une démarche de développement local, notamment en donnant une priorité aux entreprises locales lorsqu'il faut réaliser des travaux.

3.4. BÂTIR UN CAHIER DES CHARGES

Une fois les différentes étapes de l'étude préalable réalisées, les aspects financiers traités en totalité ou partiellement, les différents partenariats établis, l'écriture d'un cahier des charges sera généralement nécessaire.

Ce cahier des charges devra répertorier les différents éléments du chantier envisagé, afin d'être présenté aux entreprises compétentes, le cas échéant dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre (voir point suivant). Découpage du chantier en différents éléments (terrassements, démolition, retraitement, transport, etc.), estimation des volumes, des temps de travail nécessaires seront ainsi consignés afin de faire réaliser un devis des travaux. L'appui de professionnels (architectes, entreprises de bâtiment, etc.) sera souvent obligatoire, surtout pour les projets d'envergure. Dans le cas de projet de dimension plus modeste, ce cahier des charges ne doit pour autant pas être négligé. Il permettra certainement de consigner de façon claire les éléments nécessaires au chantier ou au nettoyage, et d'éviter ainsi de possibles mauvaises surprises : manque d'une journée de travail, oubli d'un outil indispensable, etc.

3.5. OBTENIR LES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES NÉCESSAIRES

La construction du projet de démontage passera nécessairement par une demande des autorisations administratives nécessaires. Ce sont les différentes étapes de l'étude initiale qui vous permettra d'estimer l'utilité et en fonction de celle-ci de veiller au délai nécessaire à leur obtention. Nous évoquons ici brièvement le cas des appels d'offres et des permis de démolir.

Nous avons déjà vu plus haut qu'une intervention en zone centrale de Parc national nécessitera également une autorisation pour tous travaux, survol ou utilisation d'engin motorisé.

3.5.1. LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRE

Les collectivités locales doivent, pour engager des dépenses supérieures à certains seuils se conformer à la procédure des marchés publics et donc réaliser des appels d'offre. Nous rappelons ici les seuils et les démarches nécessaires aux choix de la structure qui réalisera les travaux. Selon les réponses obtenues, la collectivité publique choisira l'entreprise qu'elle estime être la plus compétitive en termes de rapport qualité/prix.

Il est effectivement précisé qu'outre les critères du coût d'utilisation, de la valeur technique, du délai d'exécution des prestations, les nouveaux critères expressément mentionnés dans le code, sont les

CODE DES MARCHÉS PUBLICS APPLICABLE AU 9 SEPT. 2001 POUR L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES			
MISE EN CONCURRENCE SIMPLIFIÉE			
Montant du marché	Publication		
	Fournitures	Services	Travaux
< 90 000 € HT	Sans formalités BOAMP ou JAL facultatif	Sans formalités BOAMP ou JAL facultatif	Sans formalités BOAMP ou JAL facultatif
de 90 000 € HT à 130 000* € HT	BOAMP ou JAL	BOAMP ou JAL	BOAMP ou JAL
de 130 000* € HT à 5 000 000 € HT	BOAMP et JOCE	BOAMP et JOCE	BOAMP
> 5 000 000 € HT	Avis de pré-information à partir de 750 000 € HT au JOCE	Avis de pré-information à partir de 750 000 € HT au JOCE	BOAMP et JOCE Avis de pré-information au JOCE

* 200 000 pour les collectivités territoriales
BOAMP : Bulletin officiel d'annonces des marchés publics
JAL : Journal d'annonce légales
JOCE : Journal officiel des Communautés européennes

qualités esthétiques et fonctionnelles, la rentabilité, le service après-vente et l'assistance technique, la date et le délai de livraison. Le prix n'apparaissant qu'en dernière position.

Les seuils financiers sont précisés en encadré.

3.5.2. LE PERMIS DE DÉMOLIR

La demande de permis de démolir n'est pas systématiquement obligatoire. Elle concerne les travaux de démolition correspondant à la disparition totale ou partielle d'un bâtiment avec atteinte au gros œuvre, ainsi que les travaux ayant pour objet de rendre des locaux inhabitables.

Cette demande s'impose néanmoins dans :

- les zones délimitées par un POS rendu public ou par un PLU (Plan local d'urbanisme) approuvé ;
- les espaces naturels sensibles des départements ;
- les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- le cas d'immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- les zones de protection des monuments historiques ;
- les secteurs sauvegardés et les périmètres de restauration immobilière.

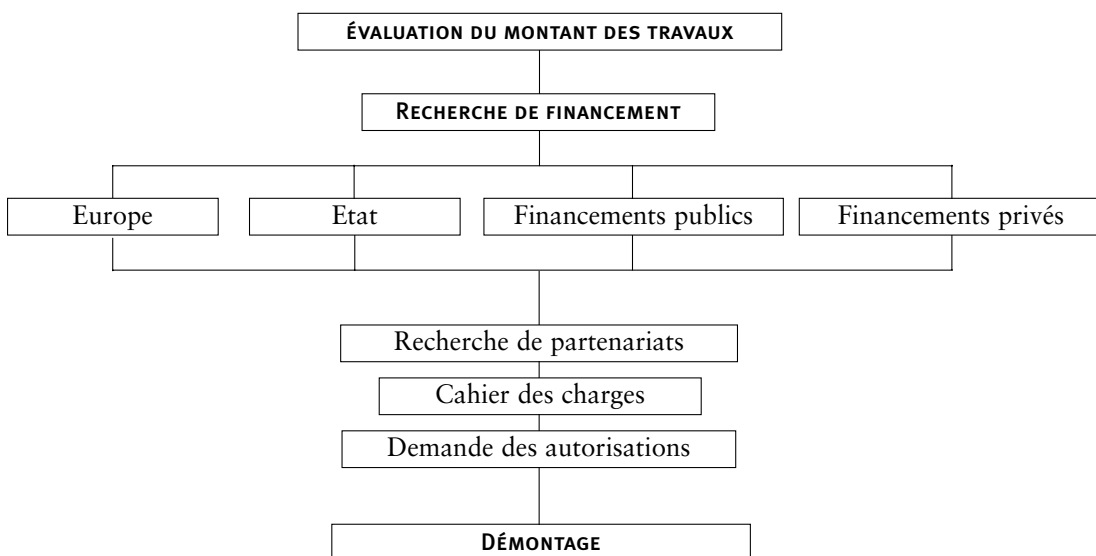
Le permis de démolir n'est pas exigé lorsque la démolition est imposée par une réglementation administrative ou par une décision de justice, par exemple :

- dans le cas d'un immeuble menaçant ruine ou déclaré insalubre ;
- pour la démolition d'une construction édifée sans autorisation en application d'une décision de justice ;
- pour un immeuble frappé d'une servitude de reculement conformément à un plan d'alignement.

Les propriétaires ou leurs mandataires peuvent solliciter un permis de démolir à la mairie (la demande est établie en quatre exemplaires). Le délai d'instruction est de 4 mois à compter du dépôt du dossier complet.

Le maire, le préfet sont compétents pour délivrer le permis, et toute décision négative de leur part doit être motivée. Cette procédure est donc nécessaire dans la majorité des cas même si elle peut s'avérer lourde et complexe.

SCHÉMA - RÉSUMÉ



4^{ème} partie

Agir pour l'avenir

1. Une question partiellement traitée par la réglementation

La question de l'abandon des installations à caractère industriel notamment, ainsi que celle de la remise en état d'un site au terme de son exploitation ont été prises en compte par certaines réglementations dans différents domaines sensibles comme les installations classées ou les déchets. Ces exemples prouvent l'effectivité et l'efficacité des obligations de réhabilitation de sites en cas de cessation d'activité.

En revanche, concernant les installations abandonnées de montagne qui détériorent des paysages remarquables, aucune disposition réglementaire ou législative ne prévoit d'obligation de remise en état au terme de l'exploitation.

Mais la question est tout de même partiellement abordée au travers de certains textes ou dispositions sur lesquels il pourrait apparaître judicieux de s'appuyer.

1.1. LES RÉGLEMENTATIONS IMPOSANT UNE REMISE EN ÉTAT APRÈS L'ABANDON DE L'EXPLOITATION

La détérioration volontaire ou involontaire de l'environnement est souvent irréversible. Cependant, il est possible de rétablir partiellement une situation ou de compenser ses inconvénients. La remise en état est déjà largement utilisée en droit de l'environnement comme une sanction et comme une obligation liée à l'obtention d'un permis ou d'une autorisation. Il en est ainsi pour les installations classées, les carrières et les déchets.

La réglementation sur les installations classées

Les activités industrielles qui relèvent de cette législation sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet soit à un régime d'autorisation soit à un régime de déclaration. La procédure d'autorisation débute par la constitution d'un dossier de demande ou figurent l'étude d'impact et l'étude de dangers. L'autorisation est délivrée sous la forme d'un arrêté préfectoral qui contient des prescriptions que doit respecter l'industriel. En cas de cessation de l'exploitation et pour pallier tout risque de nuisances provoqué par les déchets déposés sur

le site une obligation de remise en état peut être établie.

Depuis le 20 mars 2000 un décret (décret n°2000-258) prévoit d'ailleurs que toutes les installations classées soumises à autorisation doivent envisager dans leurs études d'impact les conditions de remise en état du site après exploitation.

L'exemple de la réglementation relative aux carrières.

L'obligation de remise en état imposée aux carrières est née d'une volonté de la profession d'améliorer son image de marque après de nombreux abus de

LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX INSTALLATIONS SOUMISES À AUTORISATION

De façon générale, les arrêtés du ministre de l'Environnement pris au titre de l'article L.512-5 du code de l'environnement fixent les règles générales et prescriptions techniques concernant la remise en état du site après arrêt de l'exploitation des installations soumises à autorisation.

La loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées n'impose pas formellement la remise en état du site. Cette question est seulement évoquée ponctuellement. C'est ainsi que son article 4-2 (article 516-1 du code de l'environnement) dispose que les exploitants de certaines installations soumises à autorisation doivent constituer des garanties financières qui serviront notamment à assurer la remise en état après fermeture. Ou encore l'article 6-1 (article 512-4) prévoit que pour les installations dont l'exploitation peut créer des dangers ou inconvénients inacceptables pour l'environnement, l'autorisation doit fixer les conditions de réaménagement du site. Enfin, au titre des sanctions pénales, le tribunal peut ordonner la remise en état des lieux dans un délai qu'il détermine. Cette injonction peut être assortie d'une astreinte, ou bien le tribunal peut exiger que les travaux de remise en état soient exécutés aux frais du condamné.

Seul l'article 34-1 du décret du 21 septembre 1977 prévoit que l'exploitant remet le site en état lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif.

la part de certains d'entre eux.

Cette obligation se justifie également par les conséquences néfastes sur l'environnement qu'engendre l'exploitation des carrières, dont les plus marquantes sont la déchirure irréversible des paysages ou la transformation des sites en décharges. La législation actuelle a été fixée par la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 modifiée par le code minier et la législation sur les installations classées. Cette loi soumet les carrières aux dispositions sur les installations classées avec quelques dispositions particulières. Toutes ces structures sont désormais soumises à autorisation préfectorale ce qui traduit le fait que leur exploitation présente des dangers et des inconvénients importants pour l'environnement.

La loi du 4 janvier 1993 a introduit un article 4-2 à la loi du 19 juillet 1976 (devenu L516-1 du code de l'environnement) qui impose la constitution de garanties financières pour assurer la remise en état après fermeture.

Ces garanties permettront la remise en état selon des modalités précisées dans l'article 12 de l'arrêté du 22 septembre 1994 qui prévoit que la remise en état des carrières comporte au minimum : la mise en sécurité des fronts de taille, le nettoyage de l'ensemble des terrains, l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site et d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant aucune utilité après la remise en état du site.

Autres prescriptions législatives

A l'image de celle des carrières et installations classées, la remise en état peut être imposée dans d'autres domaines. L'article 83 du code minier prévoit que pour les mines, la remise en état, notamment à des fins agricoles, des sites et des lieux affectés par les travaux et les installations de toute nature peut être prescrite. Encore, l'autorisation exigée en cas d'installation d'ouvrages ou exécution de travaux dans le lit d'un cours d'eau doit être accompagnée de mesures compensatoires visant à remettre en état le milieu naturel aquatique (L.432-3 du code de l'environnement).

Enfin depuis la loi du 13 juillet 1992 l'étude d'impact d'une installation d'élimination de déchets doit indiquer les conditions de remise en état du site de stockage (L541-25 code de l'environnement) et les techniques de reprise éventuelle des déchets.

Conclusion

Il existe donc de nombreuses obligations législatives de remise en état des sites au terme de leur exploitation. Toutes ces mesures concernent des

établissements ou des installations présentant des risques de nuisances graves pour l'environnement et de forts impacts paysagers.

En revanche pour les installations de montagne qui ont un impact paysager d'autant plus fort qu'elles se situent le plus souvent sur des sites remarquables, il n'existe aucune obligation comparable.

1.2. L'EXISTENCE D'OUTILS LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES UTILES À LA PREVENTION DE L'APPARITION DE NOUVELLES RUINES EN MONTAGNE

Il semble que l'utilisation, à bon escient, de certains outils législatifs et réglementaires qui ne sont pas spécifiques au milieu montagnard pourrait permettre de résoudre, au moins partiellement, la question des installations obsolètes.

Notre propos est ici d'examiner ces possibilités. Nous verrons par la suite la nécessité de les compléter par de nouveaux outils ou de nouvelles volontés.

1.2.1. QUELQUES MESURES RÉGLEMENTAIRES GÉNÉRALES

Les directives territoriales d'aménagement (DTA)
Nées de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, les directives territoriales d'aménagement n'ont pas vocation à couvrir l'ensemble du territoire, mais sont réservées aux espaces présentant des enjeux particulièrement importants en matière de développement économique, d'aménagement, de protection et de mise en valeur des espaces natu-

LES DTA ET LA MONTAGNE

Outre le fait qu'elles fixent les grandes orientations de l'Etat sur un territoire donné, les DTA précisent les modalités d'application des lois d'aménagement et d'urbanisme, adaptées aux particularités géographiques locales. Ainsi elles peuvent, selon l'article L.145-7 du code de l'urbanisme :

- adapter les seuils et critères des études d'impact et des enquêtes publiques spécifiques aux zones de montagne ;
- désigner les espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard et définir les modalités de leur préservation ;
- préciser en fonction des particularités de chaque massif, les conditions d'application des 1 et 3 de l'article L. 145-3 du code de l'urbanisme.

rels à l'exemple des espaces montagnards. Elles fixent les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement et protection.

Une DTA pourrait ainsi préciser les modalités d'application de la loi montagne, et notamment son article 1er qui prévoit que la politique de la montagne se caractérise par une démarche d'auto-développement qui comporte notamment la protection des équilibres biologiques et écologiques, la préservation des sites et des paysages, la réhabilitation du bâti existant et la promotion du patrimoine culturel. La directive pourrait ainsi déterminer la portée de cette disposition au regard du problème des aménagements abandonnés en montagne.

Une telle directive pourrait encore apporter des précisions sur l'application de l'article 42 de la loi montagne et prévoir que les contrats concernant les opérations d'aménagement touristique en zone de montagne devraient comporter des dispositions relatives à la cessation de l'activité et à la remise en état des lieux exploités.

Ces dispositions seraient directement opposables à toute personne publique ou privée engageant des travaux en montagne et surtout aux opérations de réalisation de remontées mécaniques et d'aménagement des pistes de ski (art. L 145-2 du code de l'Urbanisme). En amont, les collectivités publiques et les comités de massif, associés à l'élaboration de la directive et concernés par les installations obsolètes en montagne, pourraient faire pression, lors de la procédure, pour que le problème soit traité par la directive.

Les directives de protection et de mise en valeur des paysages

De telles directives pourront seulement assurer la protection des paysages remarquables. Cet instrument apparaît donc sélectif et peut être trop restrictif. Cependant son utilisation pourrait permettre, sur les territoires de montagne remarquables par leur intérêt paysager, d'éviter que des installations de toute nature ne soient laissées à l'abandon au terme de leur utilisation.

Pour cela, les orientations et principes fondamentaux de protection et de mise en valeur des paysages énoncés par la directive et qui porteraient sur les conditions de réalisation de certains travaux ou aménagements pourraient préciser que la réalisation des dits projets doit comporter un engagement de recomposition paysagère des lieux au terme de leur exploitation.

Ce dernier document n'est pas opposable, il ne présente qu'un caractère incitatif. En revanche les

documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les autres documents des directives, ils ne doivent pas les contredire et en l'absence de POS (Plan d'occupation des sols) ou PLU (Plan local d'urbanisme), ou lorsqu'ils sont incompatibles avec la directive, celle-ci s'impose directement aux opérations d'occupation et d'utilisation des sols.

Les Chartes des Parcs naturels régionaux

Les parcs naturels régionaux participent à la politique de protection de l'environnement par l'intermédiaire de leur Charte qui détermine selon l'article L.333-1 du code de l'environnement les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, les mesures permettant de les mettre en œuvre et les orientations et principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du Parc.

Ces Chartes sont renégociées tous les dix ans, période au terme de laquelle elles doivent être révisées et soumises à nouveau à l'approbation du Ministère de l'Ecologie.

Nous pensons qu'à l'occasion de la révision la plus proche, l'organe de gestion du Parc pourrait introduire des dispositions prévoyant que sur le territoire aucune installation ne pourra être abandonnée au terme de son exploitation et que le site utilisé devra être remis en état.

Le problème est que cette Charte n'est qu'un contrat ayant valeur de directive pour les parties et n'étant pas opposable aux tiers. Aucune obligation juridique ne peut résulter de cette charte. Cependant, depuis 1994, les orientations et les mesures des Chartes s'imposent aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité, sans s'imposer directement aux utilisations des sols. Ainsi la Charte pourra prévoir que les documents d'urbanisme ne devront pas venir contrarier cette disposition nouvellement prise.

1.2.2. LES DOCUMENTS D'URBANISME

Deux types de documents peuvent être utiles au regard du traitement de la question des installations obsolètes : les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme. Ces documents déterminent en effet les conditions permettant d'assurer, entre autres, l'équilibre entre développement et préservation des espaces naturels et des paysages, ainsi que la protection des sites naturels.

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT)

Les SCOT précisent les grands objectifs en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

L'initiative de l'élaboration du schéma appartient aux communes ou à leurs groupements compétents. La réalisation du schéma est confiée à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou à un syndicat mixte. Son périmètre est arrêté par le préfet, sur proposition des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Le document final sera le résultat des débats, des propositions et des critiques intervenues dans le cadre de la concertation entre les autorités compétentes, les communes membres et les autres personnes publiques ou privées, associées ou consultées. La loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain) dont sont issus les SCOT, accorde en effet une grande importance à la concertation et à la procédure d'enquête publique.

Il pourra prévoir le nettoyage ou la réhabilitation de sites dégradés, notamment par des infrastructures abandonnées.

C'est lors des révisions décennales des anciens "schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme", que les SCOT verront progressivement le jour. Une procédure qui demandera donc plusieurs années et nécessitera, au moment de son élaboration, une forte motivation de la part de différents acteurs du territoire afin d'y inclure la question des installations obsolètes.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU)

A partir d'un diagnostic, les PLU, élaborés à l'initiative et sous la responsabilité de la commune, définissent un projet d'aménagement et de développement durable de la commune et donnent à celle-ci un cadre de cohérence entre les différentes actions d'aménagement qu'elle engage tout en précisant le droit des sols. Ils prévoient parallèlement les besoins de la commune en matière d'environnement et d'aménagement de l'espace.

Ce document organise l'utilisation des sols par parcelle par parcelle (Textes applicables : L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme).

Le rapport de présentation du PLU pourra, au titre de l'analyse de l'état initial de l'environnement, mettre en lumière l'existence, sur le territoire communal, d'installations obsolètes. Ainsi, pour assurer la préservation de l'environnement, le projet d'aménagement et de développement durable pourra énoncer l'intention communale de débarrasser le territoire des installations abandonnées. Pour réaliser cet objectif des actions et opérations de restructuration et de réhabilitation, pour des motifs écologiques, des secteurs touchés, devront être définies.

A titre préventif même, des mesures destinées à assurer la préservation des paysages pourront prévoir que les installations exploitées sur le territoire communal devront être démontées au terme de l'activité pour laquelle elles avaient été mises en place.

1.2.3. AUTRES MESURES

Les mesures compensatoires des études d'impact

L'article L.122-1 du code de l'environnement dispose que les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages, qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences. Il s'agit de prévenir les atteintes à la nature en évaluant à l'avance les effets de l'action humaine.

Les mesures compensatoires prises par le porteur de projet précisent les moyens qu'ils entendent mettre en œuvre pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

Elles n'ont aucune valeur juridique, il ne s'agit que de simples intentions qui n'engagent que moralement le maître d'ouvrage. Elles ne pourront se transformer en obligations juridiques que si l'administration les intègre dans une décision administrative comme un permis de construire par exemple. L'administration par ce moyen pourra alors imposer au pétitionnaire des normes ou règles spécifiques comme, par exemple, sur les territoires de montagne, la remise en état du site après exploitation.

Les dispositifs conventionnels

La plupart des opérations d'aménagement en montagne comme ailleurs sont encadrées par un contrat.

Ainsi, pour la mise en place d'installations devant servir à la réalisation d'un service public, du type des installations EDF, une convention avec l'autorité organisatrice est toujours nécessaire.

Ou encore, pour les opérations d'aménagement touristique, la loi montagne, en son article 42, impose le conventionnement entre la commune, le groupement de communes ou le syndicat mixte et l'opérateur. Ces contrats doivent prévoir à peine de nullité les conditions de résiliation, de déchéance et de dévolution, le cas échéant, des biens en fin de contrat.

Au terme de chaque contrat, l'installation est censée avoir été amortie et pourrait donc être démontée. Les contrats peuvent prendre en compte l'amortissement des aménagements et prévoir leur

démontage ou le retour des biens à la commune. Mais aujourd'hui il existe de nombreux problèmes avec les conventions. En effet l'article 42 de la loi montagne est très peu appliqué alors qu'il est opposable à tout aménagement touristique en zone de montagne et très peu de contrats prévoient le démontage des installations au terme de leur exploitation.

Une solution semble pourtant apparaître. Beaucoup de contrats ont été passés entre 1985 et 1990 et, aujourd'hui, bon nombre d'entre eux doivent être renouvelés. Ce serait là une réelle opportunité pour intégrer des dispositions contractuelles prévoyant le démontage des installations ou leur dévolution aux communes.

Il faut parallèlement impulser cette prise de conscience chez les aménageurs et chez les autorités compétentes en matière de délivrance du permis de construire, maires et préfets, afin que ces dispositions soient mieux respectées à l'avenir.

2. Faire évoluer le traitement de la question des installations obsolètes

Nous l'avons vu, dans la réglementation applicable au milieu montagnard il n'existe aucune disposition précise prévoyant le démontage systématique des installations abandonnées.

En effet, la loi montagne, qui s'inscrit pourtant dans une démarche de développement durable, ne s'intéresse pas au devenir des installations au terme de leur exploitation. Aucune disposition ne prévoit le démontage des aménagements abandonnés. Cette lacune est pourtant contraire à l'esprit d'un développement durable des régions montagneuses.

Si rien n'est fait dans les années à venir, il est certain que ce problème s'aggraverait en raison des évolutions récentes des conditions climatiques et de l'évolution de la demande touristique par ailleurs.

En revanche, au-delà du territoire national ou dans certains pays étrangers, des réglementations existantes permettent d'étayer les recommandations que nous formulons afin de voir évoluer rapidement cette situation.

2.1. DEUX RÉFÉRENCES INTERNATIONALES

2.1.1. L'ARTICLE 12 DU PROTOCOLE TOURISME DE LA CONVENTION ALPINE

La Convention alpine (ou Convention sur la protection des Alpes), est une convention cadre visant à assurer la protection et le développement durable de l'espace alpin, signée par l'Autriche, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Liechtenstein, la Suisse, la Slovénie, Monaco et l'Union Européenne en novembre 1991.

La Convention alpine, qui définit les objectifs généraux et le rôle des instances exécutives, est complétée par des protocoles d'application, qui définissent des obligations de résultats dans les domaines suivants : population et culture ; aménagement du territoire et développement durable ; qualité de l'air ; protection des sols ; régime des eaux ; protection de la nature et entretien des pay-

sages ; agriculture de montagne ; forêts de montagne ; tourisme et loisirs ; transports, énergie et déchets.

L'objectif général du protocole Tourisme, que les parties contractantes s'engagent à poursuivre, consiste à contribuer, dans le cadre institutionnel existant, à un développement durable de l'espace alpin par un tourisme respectueux de l'environnement, grâce à des mesures spécifiques et à des recommandations qui tiennent compte des intérêts de la population locale et des touristes.

Par ailleurs, le protocole prévoit une série d'engagements visant à l'adoption de mesures spécifiques à la charge des parties pour élaborer une stratégie de la politique générale du tourisme et mettre en place des mesures plus techniques. Au titre de ces mesures techniques l'article 12 du protocole dispose que "*les parties contractantes conviennent, dans le cadre des procédures nationales d'autorisation des remontées mécaniques, de mettre en œuvre, au-delà des exigences économiques et de la sécurité, une politique répondant aux exigences écologiques et paysagères.*

Les nouvelles autorisations d'exploitation de remontées mécaniques ainsi que les concessions seront assujetties au démontage et à l'enlèvement des remontées mécaniques hors d'usage et à la renaturalisation des surfaces inutilisées avec en particulier des espèces végétales d'origine locale."

L'ambition est claire. Tous les pays signataires de la Convention ont signé ce protocole, mais à l'automne 2002, seuls le Liechtenstein, l'Allemagne et l'Autriche ont ratifié ce texte.

Pourtant, s'il était ratifié par la France, ce protocole constituerait une première solution au problème des installations obsolètes en imposant le démontage des remontées mécaniques abandonnées.

Même s'il ne peut concerner que l'espace alpin, cela créerait un précédent dont on peut imaginer qu'il inciterait à une évolution générale du droit ou des procédures qui soit plus favorable au règlement de cette question. Malheureusement aujourd'hui, aucune échéance concernant la

transposition de ce protocole en droit français ne semble être fixée.

2.1.2. LA RÉGLEMENTATION DE LA PROVINCE ITALIENNE DE TRENTE

Sans attendre la ratification des protocoles de la Convention alpine, la province autonome italienne de Trente a, dès 1987, pris des dispositions législatives et réglementaires concernant le démontage des remontées mécaniques au terme de leur utilisation.

Deux textes prévoient en effet le démontage des infrastructures hors d'usage : la loi provinciale du 21 avril 1987 sur "la réglementation des lignes téléphériques en service public et des pistes de ski", et l'arrêté n°12322 du 6 novembre 1998 sur la détermination des modalités et procédures pour la démolition obligatoire des remontées mécaniques obsolètes.

Mountain Wilderness Italie et la CIPRA sont à l'origine de la mise en place de ces textes.

La loi provinciale du 21 avril 1987 oblige ainsi, en cas de cessation définitive de l'exploitation, "*le propriétaire à la restauration, partielle ou totale, du terrain sur lequel se situent les ouvrages de l'installation, ainsi qu'à la démolition des constructions au sol et à l'enlèvement du matériel restant, à moins que les ouvrages et les matériaux n'aient une autre destination utile*".

L'arrêté de 1998 précise et réaffirme les modalités de la démolition.

Il apparaît donc que des législations précises peuvent contraindre le propriétaire d'une infrastructure, notamment à vocation touristique, construite en zone de montagne, au démontage de celle-ci lorsqu'il en cesse l'exploitation.

2.2. LA NÉCESSITÉ D'UNE RÉELLE VOLONTÉ POLITIQUE PERMETTANT DE MIEUX UTILISER LES MOYENS EXISTANTS.

Nous avons mis en avant l'existence de moyens préventifs permettant de traiter tout ou partie de ce problème. Ceux-ci doivent désormais être adaptés et utilisés de manière adéquate pour permettre d'éviter l'abandon des infrastructures de montagne au terme de leur exploitation.

Ainsi, concernant les dispositifs conventionnels de l'article 42 de la loi montagne, une circulaire ministérielle devra informer les acteurs locaux de

la nécessité d'intégrer au sein des contrats pris au titre de cet article des dispositions relatives à la cessation d'exploitation des aménagements réalisés et à leur démontage consécutif.

Une circulaire adressée aux rédacteurs des documents d'urbanisme devra mettre en lumière le problème des installations obsolètes en montagne et insister sur la nécessité de prendre en compte et de traiter cet aspect au sein des SCOT et PLU.

Encore, la ratification par la France du protocole "Tourisme" de la Convention sur la protection des Alpes permettrait d'imposer le démontage des remontées mécaniques abandonnées sur les territoires de l'espace alpin, tel que prévu dans cet accord international déjà signé par l'Etat français.

Une autre solution pourrait enfin consister à envisager la définition d'une nouvelle réglementation.

2.3. ENVISAGER UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION

Il ne s'agit pas de créer de nouvelles mesures ex-nihilo mais d'adapter des modèles de réglementations intégrant la cessation d'activité et la remise en état des sites exploités, comme celles sur les installations classées et les carrières ; ou encore en reproduisant des dispositions semblables à celles de la réglementation de la Province de Trente en Italie.

Ainsi, s'inspirer des réglementations sur les carrières et les installations classées pourrait consister à compléter la réglementation applicable aux zones de montagne en :

- imposant une obligation législative ou réglementaire de remise en état des territoires de montagne au terme de leur exploitation ;
- prévoyant la possibilité d'élaborer des arrêtés ministériels fixant les règles générales et les prescriptions techniques en matière de remise en état ;
- imposant aux demandes d'autorisation d'aménagement, pour celles qui y sont soumises, la constitution d'un dossier présentant un schéma prévisionnel d'exploitation et de remise en état du site en fin d'exploitation et une évaluation du coût de celle-ci ;
- définissant les modalités de remise en état des sites comportant notamment, le démontage des constructions n'ayant plus d'utilité, la conservation des installations ayant un intérêt patrimonial, la réhabilitation des terrains exploités ;
- subordonnant la mise en activité des installations à la constitution de garanties financières pour per-

mettre la remise en état du site en cas de non respect par l'exploitant des prescriptions la concernant ou en cas de disparition juridique de cet exploitant ;

- imposant aux exploitants une obligation de notification de la cessation d'exploitation un temps avant celle-ci ;

- définissant des sanctions applicables en cas de non exécution de l'obligation de remise en état : tout d'abord, le refus de délivrer une nouvelle

autorisation d'exploitation à tout exploitant n'ayant pas satisfait aux obligations de remise en état, des sanctions administratives ensuite, par l'utilisation des garanties financières et enfin des sanctions pénales.

Il serait également possible de compléter les dispositions en matière d'Unités touristiques nouvelles (UTN) et notamment l'article R.145-2 du code de l'urbanisme qui prévoit que la demande de création d'une UTN doit être accompagnée par un dossier comprenant les mesures de réhabilitation à prévoir.

UNE OCCASION RATÉE ?

Une partie du problème, concernant les remontées mécaniques uniquement, aurait pu être traitée par la réglementation française. En effet l'article L.145-9 du code de l'urbanisme, prévoyant que pour les Unités touristiques nouvelles (UTN) un décret en Conseil d'Etat déterminerait la procédure applicable en cas d'urgence au remplacement des remontées mécaniques devenues inutilisables, pouvait être une des clés. Il n'en a rien été. Le décret pris au titre de cet article élude totalement la question de l'obsolescence des remontées mécaniques et se contente de préciser que le remplacement d'une remontée mécanique ne constitue pas une unité touristique nouvelle lorsque, d'une part, les lieux de départ et d'arrivée sont inchangés et que, d'autre part, le débit horaire maximum de la nouvelle installation est inférieur au triple de celui de l'ancien équipement. Aucune précision n'est apportée concernant le démantèlement d'une remontée devenue inutilisable.

S'appuyer sur des références internationales, développer les principes évoqués dans certaines réglementations ou sous-jacents à certains textes de droit national, faire évoluer la législation... les pistes de règlement de la question de l'abandon d'installations en montagne existent bel et bien. Confronté à une évolution à la hausse du phénomène, les élus locaux, les acteurs du territoire (quelle que soit sa dimension), les administrations locales ou nationales, sont tous partie prenante de cette évolution. Chacun, à son échelle, selon ses possibilités, doit d'abord participer à l'évolution des comportements, au regard porté à ce problème. Il deviendra de plus en plus crucial pour des territoires en reconversion, en phase de reconquête de leur paysage, élément moteur dans la construction d'un projet touristique nouveau, plus durable, plus en harmonie avec la nature, répondant à une demande croissante.

Conclusion

Mountain Wilderness et tous ses partenaires ont travaillé sur ce sujet des installations abandonnées en montagne, considérant qu'il était grand temps de s'en préoccuper, de chercher à le résoudre. Cette question nous semble emblématique du respect que nous nous devons de porter aux milieux montagnards et d'une approche plus compatible avec un développement durable de ces régions.

Nous espérons ainsi que cette étude éclairera les pouvoirs publics, et d'une manière générale, tous les acteurs du territoire montagnard, sur l'ampleur du phénomène, qu'elle enrichira la réflexion avant tout nouvel aménagement, et aidera et motivera les acteurs locaux qui souhaitent se débarrasser de ces points noirs paysagers. Enfin nous souhaitons que ce travail puisse donner des pistes aux pouvoirs locaux, régionaux et nationaux pour mettre en place des solutions d'avenir comme celles proposées en dernière partie.

Comme nous l'avons mentionné en première partie ce travail méritera d'être poursuivi dans différentes directions. La première initiative à prendre par les autorités administratives doit être la mise en place d'un recensement exhaustif des installations obsolètes. Plusieurs ont été entamés avant ou au cours de ces deux années. A ce titre, cette étude a aussi vocation à aider au rapprochement des différents partenaires, les contacts devant se multiplier pour faciliter l'aboutissement de ces recensements.

Ce projet s'est appuyé sur la notion de paysage montagnard. C'est pourquoi il nous semble essentiel de conclure cette étude par la nécessité à motiver les différents acteurs du territoire, et tous les

résidents ou visiteurs d'une manière générale, à une nouvelle prise en compte du paysage.

Si nous nous plongeons très succinctement dans l'évolution du regard et de l'action de l'homme sur la montagne, nous constatons :

- qu'avant le 18ème siècle la montagne était redoutée et méconnue, elle est alors représentée de manière effrayante ;

- qu'à partir de la fin du 18ème siècle, début de l'ère de l'alpinisme et de l'essor du romantisme, le regard s'inverse peu à peu ;

- que dès la fin de 19ème siècle, avec l'industrialisation, l'essor touristique, le paysage montagnard est progressivement transformé, de plus en plus aménagé.

Avec la fin du 20ème siècle, le constat désormais admis quant à un certain nombre d'échecs ou d'erreurs en matière d'aménagement, nous espérons entrer dans une nouvelle ère de gestion, "durable" celle là, et parvenir ainsi au paysage d'une "Montagne à vivre" souhaité par Mountain Wilderness et défendu depuis sa création.

Mountain Wilderness est parfois entendu, par un public qui ne nous connaît pas, comme une association défendant une "montagne sans homme", mais c'est bien le contraire que nous défendons au travers d'une plus grande harmonie entre l'homme et son milieu. C'est cette recherche de l'harmonie qui fut la base de la réflexion entamée par des alpinistes de renommée internationale qui ont créé ce mouvement et continuent de le porter.

Les alpinistes fondateurs, aujourd'hui souvent garants de Mountain Wilderness, ont ainsi mené une première action de nettoyage du camp de base du K2 et de sa voie normale. Le but était de donner un signal fort en faveur du respect de la montagne et d'une certaine éthique nécessaire pour

tous les pratiquants.

Les alpinistes ont ainsi donné l'exemple en nettoyant la montagne des traces laissées par les alpinistes eux-mêmes. Ils poursuivent depuis leur travail en s'efforçant de sensibiliser le plus large public possible.

De la même manière, nous souhaitons que ce type de démarche puisse servir d'exemple en ce qui concerne les aménagements abandonnés en montagne. Nous pensons ainsi que de nombreux aménageurs, ou autres acteurs du territoire, pourraient, au-delà de l'année internationale des montagnes et de l'écotourisme, entamer le nettoyage des sites qu'ils ont souvent eux-mêmes transformé en points noirs, donnant ainsi l'exemple pour de multiples autres nettoyages.

Nous formulons l'espoir que ce travail puisse inciter et aider tous les acteurs à réagir face à ce problème qui pourra être traité de multiples façons :

réhabilitation, restauration, conversion, ou simple démontage, pour les nombreuses ruines qui donnent une image déplorable de la montagne aux habitants comme aux visiteurs de tous horizons.

Toute personne sensible à ces questions, ou plus généralement à l'action de Mountain Wilderness, peut rejoindre l'association :

Mountain Wilderness France

Maison de la Nature et de l'Environnement

5 Place Bir-Hakeim

38000 Grenoble

Tél : 04 76 01 89 08

Fax : 04 76 01 89 07

e-mail : france@mountainwilderness.org

Site internet : www.mountainwilderness.org

ANNEXE 1

LISTE DES PERSONNES CONTACTÉES OU AYANT TRAVAILLÉ À LA CONDUITE DE CE PROJET

Nous remercions les personnes et structures ci-après qui ont été nos principaux partenaires de travail durant les deux années de ce projet.

Il s'agit des personnes contactées, interviewées, qui sont intervenues soit ponctuellement, soit sur toute la durée de cette étude.

Ces participations ne sauraient engager les partenaires sur l'ensemble du document.

La liste complète des personnes nous ayant fournies des renseignements sur chaque installation obsolète, notamment les nombreux adhérents et sympathisants de Mountain Wilderness, ainsi que ceux ayant participé aux opérations de nettoyage, ne sont pas mentionnées ici. Nous les remercions tous pour ce travail réalisé en commun.

M.	Jean-Louis	GUIGOU	Organisation mondiale du Tourisme
M.	Michel	BESSE	Directeur à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale
Mme	Claudine	ZYSBERG	Préfet de la Région Rhône-Alpes / Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Mme	Christiane	BARRET	Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - D4E
			Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - DNP
			Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer
M.	Laurent	BUISSON	DATAR Alpes
M.	Bernard	FONSECA	DATAR Alpes
M.	Serge	ALEXIS	Directeur régional de l'Environnement Rhône Alpes
M.	Alain	LAGIER	DIREN Rhône-Alpes / SPGE
			DIREN Rhône-Alpes / Service Communication
M.	Jean-Yves	VOURGERES	DIREN PACA
M.	René	RESSOUCHES	Directeur Régional au Tourisme Rhône-Alpes
Mme	Marie-Christine	MATHIAS	DRT - Antenne Alpes du Nord - SEATM
M.	Pascal	CLAUSS	SEATM
M.	Paul	MIRMONT	ex- vice président des Sommets du Tourisme
M.	Bruno	PERRIER	DDE Haute-Savoie (SAE)
M.	Patrick	LE MEIGNEN	Office national des forêts 84/13
Mme	Anne-Marie	COMPARINI	Conseil Régional Rhône Alpes
M.	Charles-Franck	LEVY	Conseil Régional Rhône Alpes
Mme	Anne	REVEYRAND	Conseil Régional Rhône-Alpes / Service Environnement
M.	Frédéric	BONHOURE	Conseil Régional Rhône-Alpes / Direction des programmes coordonnés
M.	Bernard	JUILLARD	Conseil Général de Savoie
M.	René	GIRARD	Conseil Général de Savoie
M.	Robert	MUGNIER	Mission Développement Prospective - Savoie
Mme	Armelle	DEVINANT	Communauté de Communes de Haute Maurienne - Vanoise
M.	Jean-Pierre	JORCIN	Communauté de Communes de Haute Maurienne - Vanoise
M.	Olivier	LAURENT	S.M.A.E. du Mont Ventoux
M.	Jean-Marc	BONINO	Syndicat Intercommunal de l'Espace Nature Mont-Blanc
M.	René	CAUSSE	Syndicat Intersyndical pour l'Aménagement du Mont-Lozère
M.	Hervé	BEGUIN	Syndicat mixte des Massifs Concors Ste Victoire
M.	Yvon	CLARAZ	Maire de Bramans
M.	Claude	ARMAND	Mairie de Bramans
M.	Roland	RAVANEL	Mairie de Chamonix
M.	Jacky	MOLINE	Mairie de La Palud sur Verdon
M.	Dominique	GIARD	Parc National de la Vanoise
Mme	Fabienne	BERNARD	Parc National de la Vanoise
M.	Roland	JAFFUEL	Parc National des Cévennes
M.	Bernard	PATIN	Parc National des Ecrins / Responsable Sce Aménagement
M.	Bernard	THOMAS	Parc National des Ecrins
M.	Alain	MARIE	Parc National des Ecrins
M.	Claude	DAUTREY	Parc National des Ecrins / Responsable Sce Communication
Mme	Hélène	QUELLIER	Parc National des Ecrins / Réserves naturelles et NATURA 2000
Mme	Jean-Pierre	NICOLLET	Parc National des Ecrins / Responsable secteur Valbonnais
M.	Jean	BURRE	Parc national des Pyrénées
M.	Patrick	ARSAN	Parc National du Mercantour
M.	Jean-Louis	CONY	Parc National du Mercantour / Sce Aménagement
Mme	Marina	JAUFFRET	Parc National du Mercantour / Sce Communication
M.	Patrice	TORDJMAN	Parc National du Mercantour / Chef secteur Vésubie
M.	Gérard	JOBERTON	Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
M.	Laurent	DOMERGUE	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
M.	François	ARRIGHI	Parc Naturel Régional de Corse
M.	Alain	ROUGIER	Parc Naturel Régional de Chartreuse
M.	Philippe	LHEUREUX	Parc Naturel Régional de Chartreuse
Mme	Catherine	LEGIER	Parc Naturel Régional du Luberon
M.	Philippe	MESTELAN	Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

M.	Michel	FROPIER	Parc Naturel Régional du Pilat
M.	Guy	CHATAIN	Parc Naturel Régional du Vercors
M.	Marc	DOUSSIÈRE	Parc Naturel Régional du Verdon
M.	Olivier	LEVASSEUR	Parc Naturel Régional du Verdon
M.	Dominique	DAURIAT	Parc Naturel Régional du Livradois-Forez
M.	Christophe	PIANA	Parc Naturel Régional du Queyras
M.	Jean-Claude	GENOT	Parc Naturel Régional des Vosges du Nord Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France
M.	Franck	HORON	ASTERS
M.	Philippe	WYON	CPIE de la Haute-Durance
M.	Olivier	TROMPETTE	Accompagnateur Moyenne Montagne
Mlle	Sylvaine	CHEVALIER	Accompagnateur Moyenne Montagne
M.	Jean François	BETTUS	Accompagnateur Moyenne Montagne
M.	Jean-Michel	TAILLANDIER	CEMAGREF
M.	Bernard	FISCHESSER	CEMAGREF / Environnement et paysage
M.	Françoise	DINGER	CEMAGREF
Mme	Emmanuelle	MARCELPOIL	CEMAGREF
M.		BLANC-GONNET	Faculté de Droit de Grenoble (centre du tourisme et de la montagne)
M.	François	SERVOIN	Faculté de Droit de Grenoble (centre du tourisme et de la montagne)
M.	Christophe	GAUCHON	Université de Savoie
M.	Etienne	COMBES	Université Toulouse Le Mirail / Dpt Géographie
M.	Pierre	TORRENTE	Université Toulouse Le Mirail / Dpt Géographie
Mme		ROUSSO	Responsable DESS Droit et gestion de l'environnement
Mlle	Perrine	MARCHAND	Juriste Droit de l'environnement
M.	Christian	BROCAS	Avocat
M.	Aurélien	DAUTREY	Géographe
M.	Frédéric	LABAEYE	Ingénieur
Mme	Cathy	BILLAUDEL	Journaliste
Mlle	Annabelle	GALLOTTI	Radio France Bleue Pays de Savoie
M.	Christian	HAWELLEK	Photographe
M.	Sebastien	NOTTER	Refuge d'Ambin
M.	Philippe	TREY	Gîte d'étape l'Oasis
Mlle	Marie-José	LEROY	Traductrice Italien/Français CIPRA France CIPRA International CORA Isère
M.	Jean-Claude	BALDO	FRAPNA Isère
M.	Edmond	HUE	FRAPNA Isère
M.	Frédéric	SOUBEYRAN	FRAPNA Isère
M.	Julien	GUYOT	Paysages de France
M.	Giulio	CARESIO	Pro Natura Torino
M.	Olivier	PAULIN	Président Mountain Wilderness France
M.	Jean Pierre	COURTIN	Vice-Président de Mountain Wilderness France
M.	Christophe	ROULIER	Groupe de travail Mountain Wilderness
M.	Serge	DULOUT	Délégué départemental MW Hautes-Pyrénées
M.	Daniel	ROUZIER	Administrateur de Mountain Wilderness
M.	Antoine	VAN LIMBURG	Photographe Mountain Wilderness
Mlle	Brigitte	HANEMANN	Mountain Wilderness Allemagne
M.	Emili	TOMAS	Mountain Wilderness Catalogne
M.	Carlo Alberto	PINELLI	Mountain Wilderness International
M.	Ornella	ANTONIOLI	Mountain Wilderness Italie
M.	Luigi	CASANOVA	Mountain Wilderness Italie
M.	Alberto	CERESA	Mountain Wilderness Italie
Mlle	Elsbeth	FLUELER	Mountain Wilderness Suisse

ANNEXE 2

LISTE COMPLÈTE DES INSTALLATIONS ABANDONNÉES RECENSÉES

Ce tableau a pour but de donner une idée sur l'ampleur du problème des aménagements abandonnés en montagne.

Il présente les résultats d'un recensement qui n'est pas exhaustif, les gestionnaires des espaces protégés de montagne n'ayant souvent pas eu le temps ou les moyens de faire un inventaire complet, exceptions faites du Parc national des Ecrins et du CPIE Haute-Durance. Ceci explique d'ailleurs la grande quantité d'installations répertoriées dans les Hautes-Alpes, alors que rien ne laisse penser que la situation est ici moins bonne qu'ailleurs.

Une bonne partie des données a été vérifiée par les gestionnaires du territoire ou provient directement d'eux-mêmes. Il est toutefois possible que des erreurs se soient glissées dans ce tableau.

REMONTÉES MÉCANIQUES FONCTIONNANT TOUTE L'ANNÉE ET AYANT POUR BUT D'EMMENER LES PERSONNES SUR DES POINTS DE VUE OU DE FACILITER L'ARRIVÉE À CERTAINS SITES

Dépt	Commune	Lieu-dit	Statut de protection	Massif	Alt.	Description	Propriétaire	Historique
38	Correçon		PNR du Vercors	Vercors	1800	Gare d'arrivée	Commune	
38	Grenoble	Mont Jalla	PNR de Chartreuse	Chartreuse	1600	Gare d'un ancien télésiège démonté	Privé	Inauguré en 1969. Les pylônes ont été démontés en 1999 par la ville, le propriétaire et le Parc. Abandonné pour cause de mise au norme trop coûteuse en 1979.
38	Pinsot	Le Fond de France		Belledonne	1881	Téléphérique de service		
64	Laruns	Soques	PN des Pyrénées/ZP	Pyrénées	1700	Gare d'arrivée d'un ancien téléphérique de service	Terrain privé. Aménagement : Société Hydroélectrique du Midi et commune	Abandonnée depuis 35 ans
65	Agos Vidalos	Téléphérique du PIBeste		Pyrénées	1350	Gare d'arrivée du téléphérique panoramique et un pylône		Abandon depuis 33 ans
65	Lourdes	Mont Béout	Site inscrit	Pyrénées	719	Bâtiments et gare supérieure	Commune	Abris squattés et partiellement démontés. Abandonnés depuis 13 ans.
73	Mouxy	Le Mont Revard	PNR des Bauges (en partie)	Bauges	680 à 1326	Bâtiments, gare de départ du téléphérique (habité actuellement).	Privé	Installé en 1935. Câbles démontés. Abandonnés depuis 33 ans.
74	Chamonix	Plan de l'aiguille	Site classé	Mont-Blanc	2200	Ancien téléphérique de l'Aiguille du Midi, bâtiments, pylônes, câbles	Compagnie du Mont Blanc	
74	Chamonix	Les Cheserys	Réserve naturelle	Mont-Blanc	1740	Blocs et assises en béton de l'ancien télésiège de la Fis	Commune	Démontage partiel : la commune à ses frais a fait démonter le télésiège en 92
74	Chamonix	Montenvers	Site classé	Mont-Blanc	1800	Ancienne télécabine de la mer de Glace, blocs de béton	Compagnie du Mont Blanc	
74	Chamonix	Les Bossons - Côte - Jonction		Mont-Blanc		Socles des pylônes menant aux Grands Mulets	Commune	Démontage partiel effectué aux frais de la commune
74	Saint Gervais les Bains	Arête du Goûter	Site classé	Mont-Blanc	3700	Monte charge du refuge et câbles	Commune et CAF	
74	Sixt Fer à Cheval	Haut-Giffre, Le Boret	RN de Sixt	Mont-Blanc	1390	Embases pylônes et bâtiments, câbles électriques	Commune	
74	Veyrier du lac	Sommet du Mont Veyrier		Les Bornes	1254	Gares d'arrivée, de départ et Bâtiments		Aménagements abandonnés depuis 26 ans. Câbles démontés en 1990, puis gare d'arrivée et bâtiments en 2002. Situés sur un site très fréquenté, la commune a décidé de démonter les installations suite à de graves accidents. Il reste, toutefois la route d'accès créée pour les travaux à supprimer ou remodeler.
CH	Les Mosses	Pic Chaussy		Alpes vaudoises	2350	Gare d'arrivée imposante, blocs de béton		

REMONTÉES MÉCANIQUES ET AMÉNAGEMENTS AYANT POUR VOCATION LA PRATIQUE DU SKI

Dépt	Commune	Lieu-dit	Statut de protection	Massif	Alt.	Description	Propriétaire	Historique
01	Gex	Le Pailly	Limite Réserve naturelle Hte Chaîne Jura	Jura	1160	Bâtiments, pylône, 2 téléskis		
04	Saint Etienne les Orgues	Montagne de Lure		Lure	1500 à 1800	Ancienne station : pylônes, câbles, gares, cabanons	2 sociétés privées d'exploitation : Ver-rando (a cessé ses activités) et SNC de Lure. Terrains domaniaux.	Ces infrastructures ne fonctionnent plus depuis plusieurs années en raison du déficit d'enneigement.
04	Saint Paul sur Ubaye			Ubaye	1000	6 pylônes et une petite cabane en bois	Commune	Le télésiège n'a fonctionné que 2 ou 3 saisons. Abandon par manque de neige depuis au moins 18 ans.
05	Aiguilles		PNR du Queyras	Queyras		Télémontepente des Sagnières (ou de Chabataron), 2 vieux pylônes en bois	Privé	Construit en 1935. Conservation à des fins historiques ?
05	Arvieux	Crête de Jamberoute	PNR du Queyras	Queyras	2000	Télésiège	District du Queyras	Abandon depuis une dizaine d'années.
05	Ceillac	Col de Bramousse	PNR du Queyras - Natura 2000	Queyras	2014	Télésiège : Gares d'arrivée, de départ et pylônes		Abandonné pour cause de manque de neige. La municipalité serait favorable au démontage
05	Cervièrès	Les Gondrans	PNR du Queyras	Queyras		Télésiège : nombreux pylônes très volumineux	Armée	
05	La Chapelle-en-Valgaudemar		PN des Ecrins/ ZP	Ecrins		Télésiège de Chaussendent	Commune	
05	Mónétier les Bains		PN des Ecrins/ ZP	Ecrins		Télésiège de la Maurine		
05	Puy Saint André	Puy Chalvin		Ecrins		Parking, terrassements, 5 fondations de pylônes et gare, et tiges filetées		Le démontage a été effectué mais il reste ces fondations. Il serait aisé de couper les tiges. L'impact négatif provient surtout des terrassements de la gare de départ et du parking.
05	Puy Saint Vincent	Haut de la station	PN des Ecrins/ ZP	Ecrins		Pylônes sans câble		A 500 m de la maison du Parc
05	Vallouise	Lac des Allards	PN des Ecrins/ ZP	Ecrins	1400	Télésiège des Allards		
07	Borée	Cuzet	PNR Mts d'Ardeche	Monts d'Ardeche	1350	Télésiège		
20	Asco	Corse	PNR de Corse	Monte Cinto	1500	Une station (2 téléskis + infrastructures de la station). Présence de ravinnements	Commune (terrain et aménagements)	Etude de réhabilitation du site dans le cadre d'un DOCOB Natura 2000 effectuée par la DIREN. Volonté de re-naturalisation du site et de création d'une Réserve Naturelle.
25	Mouthé	Forêt du Noir Mont		Jura	1000	8 pylônes de télésiège		
38	Besse		PN des Ecrins/ ZP	Ecrins		Câble télésiège et pylônes		
38	Chamrousse	Le Recoïn		Belledonne	1750	2 téléskis (pylônes, câbles)		
38	Château Bernard	Col de l'Arzelier	PNR du Vercors	Vercors	1400	Petite station de ski	terrain : privé qui possède aussi l'hôtel	Un seul équipement fonctionne de temps en temps. Manque de neige
38	Le Gua	Prélenfrey	PNR du Vercors	Vercors	937	Ancien cabanon d'arrivée qui risque de s'écrouler au bas de la piste. Débris divers (métaux, verre, câbles...)		Le télésiège a été démonté. Le cabanon se situe juste à côté de la route.

Dépt	Commune	Lieu-dit	Statut de protection	Massif	Alt.	Description	Propriétaire	Historique
38	Rencurel		PNR du Vercors	Vercors		Pylônes, et aménagement pour le ski	terrain communal	Installé dans les années 70. Abandon depuis plus de 20 ans.
38	Saint Andéol		PNR du Vercors	Vercors		2 câbles de remontées mécaniques		
38	Saint Nizier du Moucherotte	Village	PNR du Vercors	Vercors	1200	Gare de départ encore en place et téléskis	Syndicat intercommunal du tremplin de St Nizier	
38	id.	La Roche	PNR Vercors	Vercors	1200	Tremplin de saut à ski et pylônes	id.	Ces aménagements datent des Jeux Olympiques de 1968
38	id.	Les 3 Pucelles	PNR du Vercors	Vercors	1100	Blocs de béton, structures métalliques, projecteurs	Amgt : syndicat où la ville de Grenoble est majoritaire	Eclairage dans les années 80 et abandon quelques années après.
38	Saint Pierre de Chartreuse	Col du Coq	PNR de Chartreuse	Chartreuse	1400	Trois Téléskis, une auberge délabrée, un grand chalet qui a brûlé, deux petits entrepôts...	Propriétaires privés	Abandonné depuis 7 ans. Une étude est en cours pour la requalification de ce site très fréquenté en été, comme en hiver.
38	Villard de Lans	Gde Moucherolle / 2 Seurs	PNR du Vercors	Vercors	1916 à 2167	Reste d'un téléski au sol et aménagements de protection pour les skieurs (4 poteaux et câbles).		Démontage entamé, les aménagements sont laissés sur place. En octobre 2002, il ne reste plus qu'une poulie.
39	Choux	Au Perchet	PNR du Ht Jura	Jura	850	1 Téléski		
39	La Pesse		PNR du Ht Jura	Jura	1215	1 Téléski (pylônes et câbles)	Commune	
						Moteur et ligne EDF		
42	La Valla en Gier	La Jasserie du Pilat	PNR du Pilat	Pilat	1300	Deux téléskis et structure métallique d'un ancien tremplin à ski.	Privé (M. Masson).	Nuisance visuelle et danger (les câbles et les bouts de ferraille ont tendance à glisser dans la petite dépression que forment les sources du Gier). La structure de tremplin pourrait faire partie du patrimoine. Les deux téléskis sont inutilisés depuis près de 10 ans.
42	Le Bessat	Pré du Curé	PNR du Pilat	Pilat	1170	Téléski	Equipement privé : entreprise CHAZOT à Saint Etienne	Abandonné depuis 20 ans.
							Terrain : Domaine	
48	Villefort	Mont Lozère	PN des Cévennes/ZC	Cévennes	1470	Stade de neige du Mas de la Barque (remontées mécaniques, pylônes, gares, différents bâtiments, garages, pistes...)	Syndicat intersyndical pour l'aménagement du Mont Lozère	Station comprenant de nombreuses installations créées en 1960. Cessation d'activité en 1994 face à un déficit structurel important (manque de neige, l'investissement dans les canons à neige n'aura servi à rien, ils n'ont jamais fonctionné). Projet de requalification en cours avec le PN des Cévennes. Engagement de démontage avant 2006, un appel à réalisation est d'ailleurs lancé en ce sens.
63	Saint Anthème	Haute Vallée Jar-mont - Jassoux	PNR Livradois-Forez	Forez	1200	Téléskis, bâtiments, ancienne dameuse.	Propriétaires privés	Abandon depuis 25 ans
63	Saint Anthème	Haute Vallée Jar-mont - Jassoux	PNR Livradois-Forez	Forez	1160	Abri bar, 17 pylônes, 1 gare d'arrivée, bloc de béton	Propriétaires privés	Abandon depuis 25 ans. Impact visuel fort.
68	Fellingring	Col d'Oderen - Station de Ventron	PNR Ballons des Vosges	Vosges	1100	Pylônes de téléski		Pratiquement jamais servi car n'étant pas aux normes de sécurité.
68	Geishouse	Grand Ballon	PNR Ballons des Vosges	Vosges	1400	Téléski		

Dépt	Commune	Lieu-dit	Statut de protection	Massif	Alt.	Description	Propriétaire	Historique
73	Bramans	Col Sommeiller (frontière franco-italienne)	PN de la Vanoise / ZP	Vanoise	2750 à 3250	Deux téléskis	Société italienne VA.RO (en liquidation)	Installées en 1963 et en 1978 pour le ski d'été, les deux remontées sont abandonnées depuis 17 ans. MW prépare l'étude pour le démontage. La communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise étudie la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de la renaturation du site. Le PN de la Vanoise participe financièrement à l'opération.
73	Modane	Mont de Gébronzaz/ Glacier de Chavière	PN de la Vanoise / ZC (création en 1963)	Vanoise	3000 à 3250	Téléski de Polset : 2 gares de départ, un pylône et un bâtiment d'exploitation.	SETAM (Société d'exploitation des téléphériques Tarentaise, Maurienne, Val Thorens).	Installé en 1974, la station de Val Thorens développe ainsi le ski d'été. Abandon depuis 1987 (recul du glacier). L'aménagement de ce site en ZC avait soulevé un désaccord de plusieurs structures dont MW (manifestations et pétition). 15 ans après, la Setam a démonté les infrastructures au cours de l'été 2002. Reste une cabane. Fermés car difficile d'accès
73	Saint Alban des Hurtières	Col du Champet			1840	Plusieurs téléskis		
73	Sainte Reine	Col du Frêne	PNR du massif des Bauges	Bauges	1000	2 téléskis avec gares, pylônes, câbles, perches, soit 500 et 700m de remontée en très mauvais état	Commune ?	Abandonnés depuis plus de 20 ans. Démontage désiré.
73	Seythenex	La Sambuy	PNR des Bauges	Bauges	1800	Pylônes et câbles	Station de Seythenex	Abandonnée depuis 20 ans
73 et IT	Bramans et Bardonnecchia	Col Sommeiller	PN de la Vanoise / ZP	Vanoise	3000	Câbles et haubans des pare-avalanches à terre, profilés métalliques des râteliers, plaques, tôles, éléments métalliques divers, perches de téléski, bois des structures rassemblés et brûlés	Société VA.RO (en cours de liquidation).	MW organise les 15 et 16 septembre 2001, un nettoyage des abords de la ruine du refuge-hôtel, versant italien et des abords des remontées mécaniques, versant français. Avec la participation du PN de la Vanoise, MW Italie et les communes de Bramans et Bardonnecchia.
74	Chamonix	La Para - Les Glaciers	Site classé	Mont-Blanc		Téléphérique des Glaciers : bâtiments, pylônes et gares (nombreux travaux ont déjà été effectués)	Compagnie du Mont Blanc	Certains équipements servent de support à l'alimentation électrique de l'Aiguille du Midi. Patrimoine ? La commune prévoit de réhabiliter la gare de départ.
74	Les Houches	Le Prarion		Mont-Blanc	1250	Gares du télésiège de Bellevarde et un pylône.	Commune	Les pylônes et câbles ont été démonté par la commune (suppression d'un dernier pylône en 2003). Abandon depuis plus de 20 ans.
74	Le Petit Bormand	Paradis		Les Aravis	1450	Téléski	Commune	
74	Sallanches	Hameau de Burzier		Mont-Blanc	1000	Bâtiments, pylônes (6 à 8), gares, câbles de télésiège	Commune	
83	La Bastide	Lachens - Station Vernoise	PNR du Verdon	Verdon	1700	Hôtel en ruine, deux gares d'arrivée et trois pylônes	Sivom Artubis/Verdon	La station n'a fonctionné qu'une seule saison. Abandonnée dans les années 70. L'impact écologique et paysager est fort, le PNR souhaite mettre en œuvre le démontage.
88	La Bresse	La Basse des Feignes	PNR Ballons des Vosges	Vosges	1000	Pylônes et gare d'arrivée d'un téléski		
88	Le Haut du Tôl	La Sotière	id.	id.	900	Pylônes d'un téléski		
88	Le Valtrin	Le Grand Valtrin	id.	id.	800	Pylônes d'un téléski		
88	Le Valtrin	Le Collet	id.	id.	1100	Pylônes d'un téléski		

BÂTI TOURISTIQUE

Dépt	Commune	Lieu-dit	Statut de protection	Massif	Alt.	Description	Propriétaire	Historique
01	Dortan		PNR du Ht Jura	Jura		Bâtiment		
05	Champoléon		PN des Ecrins / ZC	Ecrins		Abords du refuge du Pré de la Chaumette	CAF	Nettoyage prévu après travaux du CAF
05	Champoléon		PN des Ecrins / ZC	Ecrins	2500	Cabane des Parisiens		A restaurer
05	La Chapelle-en-Valgaudemar		PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Bistrot du RIF du Sap	Privé	
05	id.	Refuge de l'Olan	PN des Ecrins / ZP	Ecrins	2500	Vestige de l'ancien refuge du Pas de l'Olan	CAF	
05	La Grave		PN des Ecrins / ZC	Ecrins		Cabane Lechat	Commune	
05	Monétier les Bains	refuge du Pavé	PN des Ecrins / ZC	Ecrins		Sous-bassement de l'ancien refuge	CAF	
05	Orcières	Les Estaris	PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Ancien refuge des Estaris		
06	Belvédère	Vésubie : Refuge de Nice	PN du Mercantour / ZC	Mercantour	2000	Restes des aménagements pour l'alimentation en eau du refuge (tuyaux plastiques, câbles...).	CAF	Opération de nettoyage Parc du Mercantour / MW des crêtes frontalières en août 2002. Les abords du refuge de Nice ont été nettoyés à cette occasion.
38	La Ruchère		PNR de Chartreuse	Chartreuse		Ancien centre de vacances		
38	Lavaldens		PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Cabane de Rocher Roux	Commune	Peut être réhabilitée
38	Le Périer		PN des Ecrins / ZC	Ecrins		Cabane en tôle du Tourlet	Commune	Peut être réhabilitée
38	Saint Honoré	Mathesysine		Taillefer	1500	Nombreux bâtiments	Commune	
65	Bagnères-de-Bigorre	Col des Laquets		Pyrénées	2215	Plusieurs bâtiments dont la ruine de l'hostellerie des Laquets	Syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi. Maîtres d'ouvrage : Conseils Général et Régional, communes de Bagnères, Sers, Campan et Barèges.	Hostellerie abandonnée en 1997 (intérêt patrimonial ?) Treuil abandonné dans les années 80. En 2002 le Syndicat et la DIREN ont démonté le "chalet carte postale" aux Laquets, ainsi que les gares du téléphérique "Laquets-Pic".
65	Loudenvielle			Pyrénées		Ancien bâtiment de gardien, tôles, tuyaux, conduites divers...		Rend le lieu sinistre.
74	Chamonix	Col de Balme	Site Classé	Mont-Blanc		Vieille cabane, tôles.	Compagnie du Mont Blanc	A côté de la gare inférieure du téléski du col de Balme.
74	Chamonix	Planpraz		Mont-Blanc	2000	Terrasse délabrée	Privé	
74	Les Contamines Montjoie	Refuge des Conscrits	Réserve naturelle et site inscrit	Mont-Blanc	2730	Ancien refuge des Conscrits, ocles en béton.	Commune et CAF	
74	Saint-Gervais	Le Prarion	Site classé	Mont-Blanc		Ancien hôtel Bellevue		Situé dans un site très fréquenté. Travaux de réhabilitation envisagés (en partenariat avec la Diren) mais opposition entre certains acteurs.
IT	Bardonnecchia	Versant italien du Col Sommeiller		Vanoise	3000	Ruine d'un hôtel-refuge. Deux abris de chantier en tôle ont été installés sur le rez-de chaussée.	Sté italienne VA.RO en liquidation	Hôtel-refuge détruit au début des années 80. MW prépare l'étude pour le démontage et prend les contacts auprès des collectivités italiennes. Si celles-ci s'engagent réellement dans ce projet, il pourra avoir une dimension européenne.

AMÉNAGEMENTS LIÉS AUX PRATIQUES SPORTIVES

Dépt	Commune	Lieu-dit	Statut de protection	Massif	Alt.	Description	Propriétaire	Historique
01	Celesc Chezeny	Cret de la Neige et le Reculet	Jura	Jura	1700	Balissage poteaux en bois tous les 20 mètres		
04 et 83	La Palud sur Verdon - Aiguines	Gorges du Verdon	PNR du Verdon - Opération grand site en cours	Verdon	555	Une partie de la passerelle composée de rails de chemin de fer, soutenue par un pilier en pierre reposant au centre du lit de la rivière	Communes	Construite dans les années 30, cette passerelle relie les deux rives du Verdon et permet le passage des piétons. En 1994, une crue l'emporte et dissémine les éléments dans le lit de la rivière. Enlevée par le PNR et la commune de La Palud le 19 septembre 2002.
05	Champoléon	Vallon plat	PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Mobilier signalétique	ONF	
05	Freissinières		PN des Ecrins / ZC	Ecrins		Equipement de Canyoning du torrent de Chichin		
05	La Chapelle-en-Valgaudemar	Col de Vallonpierre	PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Mobilier signalétique sous le Col de Vallonpierre	CDRP	
05	Pelvoux	Refuge des Ecrins	PN des Ecrins / ZC	Ecrins		Equipement d'accès au refuge		
05	Pelvoux	Glacier Blanc	PN des Ecrins / ZC	Ecrins	2300	Escalier métallique qui permettait de faciliter l'accès au refuge CAF avant le recul du glacier. Aujourd'hui il n'est plus utilisé et rouillé.	ONF, CAF, Commune	Certaines personnes pensent que cette installation pourrait être du domaine patrimonial (histoire de l'avancée du glacier). La mairie et le Parc seraient prêts à la démonter.
05	Vallouise		PN des Ecrins / ZC	Ecrins		Equipement du Vallon du Fournet		
38	Pont en Royans	Les trois châteaux	PNR du Vercors	Vercors		Amoncellement de grosses barres métalliques qui servaient à sécuriser une petite plate-forme "point de vue".	Commune	Un nouvel aménagement en grillage a été installé, les barres ont été laissées sur place.
38	St Marcel d'en Haut / Chapareillan		PNR de Chartreuse	Chartreuse	890	3 anciens tremples de départ pour Deltaplane.	Commune	
74	Chamonix	Secteur du Grépon	Mont-Blanc	Mont-Blanc	1100	Tremplin à ski		Le tremplin date des JO de 1924. Projet communal de réhabilitation du tremplin et du secteur du Grépon pour faire une entrée de la ville sur le thème de la montagne.

AMÉNAGEMENTS LIÉS À LA PRODUCTION OU LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Dépt	Commune	Lieu-dit	Statut de protection	Massif	Alt.	Description	Propriétaire	Historique
05	Freissinières	Dormillouse	PN des Ecrins / ZC	Ecrins		Turbine de Dormillouse		
05	La Grave	Lacs Lérié et Goléon	PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Pluviomètre EDF	EDF	
05	La Motte-en-Champsaur	Molines en Champsaur	PN des Ecrins / ZC	Ecrins		Turbine électrique de Molines		
05	id.	id.	PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Ancienne conduite forcée de Molines		
05	Môntier les Bains	Sous l'Aiguillette du Lauzet	PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Un câble à 50 cm du sol		Danger potentiel.
05	id.	Ruisseau du Petit Tabuc	PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Ancienne cabane		Mesure de débit
05	id.	Cerces	PN des Ecrins / ZP	Ecrins	2200	Poteaux électriques ou téléphoniques et câbles	EDF	Site facile d'accès. Les câbles occasionnent des dégâts sur la faune, notamment les galliformes.
05	Pelvoux		PN des Ecrins / ZC	Ecrins		Pluviomètre de Soubeyran		
05	Villar d' Arène	La Gravière	PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Ligne électrique		
05	id.	Pied du Col	PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Pylône haute tension EDF		Conservé (lors du démontage en 97) un temps par la mairie en tant que " structure d'animation " .
05	id.	Plan de l'Alpe	PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Abris de la passerelle laissés lors de projets de barrages.	EDF	Discussion en cours entre le PN et EDF pour un nettoyage de ce site et de l'ensemble des pluviomètres du département. Cette heureuse initiative mériterait d'être suivi dans d'autres sites !
05	id.	Vallon de la route	PN des Ecrins / ZC	Ecrins		Pluviomètre	EDF	
05	id.		PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Equipement annexe au tunnel	EDF	
05	id.	Plateau d'Emparis	PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Pluviomètre		
06	Saint Etienne de Tinée	Lac de Rabuons	PN du Mercantour / ZP	Mercantour	2300	Bâtiment, blocs de béton, conduites	Equipement : EDF Terrain : Commune	Installations datant du barrage de Rabuons dans les années 50.
13	Saint Marc Jau-megarde		Site classé - Opération Grand Site	Sainte Victoire		Poste transformateur EDF ayant servi à la construction du barrage de Bimont situé à 3 kilomètres.	EDF	Abandon depuis 48 ans. Démontage prévu à l'initiative du Syndicat en partenariat avec la DIREN. En novembre 2002, le propriétaire du terrain enlève le poste !
13	id.		id.	Sainte Victoire		5 pylônes électriques en béton armé	Société du canal de Provence	Abandon depuis 1954. Démontage prévu à l'initiative du Syndicat en partenariat avec la DIREN. En octobre 2002, le Conseil Général décide de prendre en charge le démontage.
31	Bagnères de Luchon	Cirque d'Oô-Portillon		Pyrénées	1900	Bâtiment, pylônes, câbles, béton et ancienne installation	EDF	
38	Le Rivier d'A.			Belledonne	2000	Ancienne ligne EDF au Pas de la Coche		Ligne haute tension abandonnée depuis plusieurs dizaines d'années
38	Saint Christophe en Oisans	la Pilatte	PN des Ecrins/ ZC	Ecrins		Pluviomètre		Excellent repère visuel !

Dépt	Commune	Lieu-dit	Statut de protection	Massif	Alt.	Description	Propriétaire	Historique
38	Saint Christophe en Oisans	Vallée du Vénéon	PN des Ecrins / ZC	Oisans		Pylônes de ligne électrique	EDF	A la fin de l'été 2002, EDF enlève les pylônes qui étaient restés au bord de la route durant une partie de la saison touristique et enterrer 7 km de ligne entre St Christophe-La Ville et la Bérarde (cette ligne avait un coût d'entretien très élevé).
42	Le Bessat	La pte Chaumienne	PNR du Pilat	Pilat	1030	Transformateur EDF béton et pylône	Privé	
42	Roisy	Beautin	PNR du Pilat	Pilat	520	Poste EDF		
64	Bedous	Borce	PN des Pyrénées	Vallée d'Aspe		Pluviomètre		Situé en amont du chemin de la Mâtüre, site connu et fréquenté!
65	Arens Marsous	Vallée du Tech	PN des Pyrénées	Pyrénées-Azun	1200	5 anciens pylônes de ligne EDF en ferraille à terre.	EDF	Lors du remplacement des pylônes, les anciens ont été laissés à terre.
65	Barèges	Vallon de la Glère		Pyrénées	1900	Deux bâtiments délabrés (100 m de long sur 3 étages) qui servaient à loger 2.50 ouvriers travaillant à la construction d'une galerie de captage des eaux et d'une station de pompage. L'un des bâtiments a brûlé en 1990.	EDF - Commission Syndicale de Luz-Saint-Sauveur	Construits en 1947. Ils ont perdu leur vocation initiale depuis 40 ans, puis servent de refuges précaires, notamment pour les militaires. Depuis 33 ans, leur état de délabrement ne permet plus d'utilisation. Le gardien du refuge situé plus haut (ancien hôtel des ingénieurs) prend l'initiative avec l'Armée (qui finance), la commune et EDF de dynamiter ces ruines en septembre 2002. Reste à nettoyer le site. Le CAF envisage l'acquisition du refuge.
65	Gèdre	Lac de Cestrède et Granges de Bué	PN des Pyrénées / ZP	Pyrénées	1870 à 1530	Ferrailles sous le lac et ancien transformateur aux Granges.	EDF	
65	Loudenvielle	Pont du Prat au refuge de Soula		Pyrénées	1300 à 2200	Télécabine, socles en béton, ferrailles, câbles d'exploitation électrique.	SHEM (filiale de la SNCF)	voir la fiche des abords du lac.
73	Bonneval sur Arc		PN Vanoise / ZC	Vanoise		Reste de fondations de lignes électriques	EDF	
73	St Foy-Tarentaise	Rocher des Sétives	PN de la Vanoise - limite ZC	Vanoise		Restes d'ancienne galerie et câbles suspendus très visibles	EDF	
73	Termignon	Entre Deux Eaux	PN Vanoise / ZC	Vanoise		Restes de socles en béton des anciens pylônes. Enlèvement difficile	EDF	
73	Termignon	Sentier de l'Arpont	PN Vanoise / ZC	Vanoise		Gros blocs en surplomb se déchaussant.	EDF	Nuisance paysagère et danger.
74	Les Contamines	La Balme	RN et site classé	Mont-Blanc	1850	Socle de monte charge	Commune / EDF	Abandon depuis 1984. Conservation à des fins historiques ?
74	Chamonix	La croix de Lognan	Site Classé	Mont-Blanc		Pluviomètre, tuyaux PVC et ferrailles	EDF	
74	Les Contamines	Le plan Jovet	RN et site classé	Mont-Blanc	1990	Pluviomètre	Commune	Abandon depuis 1984
74	Passy	Haut-Giffre, Col d'Anterne	RN et Site inscrit	Mont-Blanc	2210	Blocs de béton et pluviomètre	Commune	

AMÉNAGEMENTS CONÇUS À DES FINS AGRICOLES

Dépt	Commune	Lieu-dit	Statut de protection	Massif	Alt.	Description	Propriétaire	Historique
04	Plusieurs communes	Ubaye	PN du Mercantour	Mercantour		Câbles à foin		Projet global de revalorisation en cours. Commander l'ouvrage auprès de l'Association Câbles porteurs en Espace Montagnard 05310 Ribiers.
05	La Grave	La Selle	PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Vestiges de câbles à foin		A restaurer ?
05	La Grave	Puy Goléfre	PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Vestiges de câbles à foin		A restaurer ?
05	La Grave	Plateau d'Emparis	PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Vestiges de câbles		A restaurer ?
05	Orcières		PN des Ecrins / ZC	Ecrins		Etable de Basset		A réhabiliter
05	Orcières	Rocher Roux	PN des Ecrins / ZC	Ecrins		Cabane de Rocher Roux	Commune	Nettoyage après travaux du PNE
05	Réallon		PN des Ecrins / ZC	Ecrins		Bâtiment agricole de Chargés (Permis de construire)		
05	Saint Michel de Chaillol	Col de la Pisse	PN des Ecrins / ZP	Ecrins	2100	Cabane en bois et tôles	ONF	Ce cabanon devait servir au stockage du sel à l'image des deux autres a proximité qui ont été emportés par une avalanche.
38	Clavans	Echine de Praouat	PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Câble à foin		A restaurer ?
38	Entraigues	Le Yer / Arcanier	PN des Ecrins	Ecrins	1870	2 cabanes pastorales	Commune	Détruites par une avalanche en 1997. Forte nuisance visuelle. Devis du démontage demandé. Accès par sentier à deux heures de marche
38	Le Pérrier	Clapierroux	PN des Ecrins / ZC	Ecrins		Grillage de parc ovin	Commune	
38	Le Pérrier	Vallon de Rif Meyol	PN des Ecrins / ZC	Ecrins	2100	Cabane en ruine, présence de tôles et de béton.		Cabane abandonnée depuis plus de 30 ans
88	Ventron	Chaume des Win-terges	RN du massif du Gd Ventron	Vosges	1040	Ancienne ferme délabrée	Propriétaires privés	Etude favorable du Comité Consultatif de la RN pour la démolition et reconversion en abri d'estive.
			PNR Ballons des Vosges					

AUTRES AMÉNAGEMENTS LIÉS À L'EXPLOITATION DU MILIEU

Dépt	Commune	Lieu-dit	Statut de protection	Massif	Alt.	Description	Propriétaire	Historique
05	Plusieurs communes	Vallon de Malcros	PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Limnographie de Malcros		Créé vers 1914. Canal pour alimenter les communes en eau, il n'a jamais servi et mériterait d'être restaurer. Tandis que l'instrument de mesure à l'entrée du canal a un impact négatif important.
05	La Grave	Env. ref. Chancel	PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Cabane en tôle de Côte Fine		Nettoyage
05	Orcières	Saut du Laitre	PN des Ecrins / ZC	Ecrins		Cabane	Commune	
05	Mónétier les Bains		PN des Ecrins / ZC	Ecrins		Cabane des glaciologues d'Arsine		
05	id.	Col du Chardonnet	PN des Ecrins / ZP	Ecrins	2700	Ancienne mine, socle en pierre et béton supportant une roue de treuil, ferraille. A l'entrée de la mine bois et poteaux métalliques. Anciens câbles, poteaux d'exploitation des mines au Col.	Concession orpheline Etat (DRIRE PACA) et Commune	La roue du câble et la tête du téléphérique sont conservées à des fins historiques (montant des premiers travaux 30 500 euros). Un nettoyage et une signalisation du site semblent encore nécessaires.
05	Vallouise		PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Cabane d'Entre-les-Aigues	ONF	
05	Villar d' Arène	Sec de la Romanche	PN des Ecrins / ZC	Ecrins		Cabane de chasse		
38	Venosc	L' Argentière	PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Ruines		
38	id.	La Coche	PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Cabane en ruine des Fréaux		
38	Plusieurs communes		PNR de Chartreuse	Chartreuse		Baraque forestière	ONF	
38	Saint Laurent du Pont	Fouvoierie / Gorges du Guiers Mort	PNR de Chartreuse	Chartreuse		Ancienne industrie BOTTA. Nombreux bâtiments, machines matériaux...	Entreprise BOTTA	Bâtiment à restaurer ? Risque potentiel de pollution des eaux et du sol.
38	Saint Pancrasse		PNR de Chartreuse	Chartreuse		Anciennes mines, avec téléphérique		Valorisation touristique envisageable.
38	Saint Pancrasse	bord de la D30	PNR de Chartreuse	Chartreuse		Four à chaux		
38	Bourg d'Oisans	Le Lauvitel	PN des Ecrins / ZC	Ecrins		Cabane en bois au chalet des Selles		A démonter lors du chantier du chalet
38	Bourg d'Oisans		PN des Ecrins / ZC	Ecrins		Deux baraques		
38	Oulles	Taillefer	PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Piquets des Odonates/ Cabane des Aiguillots		
38	Villard notre Dame	Altiport	PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Cabane		
38	id.	Bois de la Gardette	PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Installations minières		
38	id.	Combe du Villard	PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Câble		
64	Laruns	Dans la zone des lacs d'Arrémoulit	PN des Pyrénées / ZP	Pyrénées	2250	Rails, tuyaux, wagonnets et ferrailles diverses	Société Hydro-Electrique du Midi	Malgré une opération de nettoyage récente, il reste encore au fond des deux lacs, des résidus ferreux visibles depuis la berge.
64	Laruns	Soques	PN des Pyrénées / ZP	Pyrénées	1700	Une gare d'arrivée d'un ancien téléphérique	Société Hydro-Electrique du Midi. Terrain privé.	Abandonnée depuis 35 ans.
65	Bagnères-de-Bigorre	Col de Sencours	PN Pyrénées / ZP	Pyrénées	2250	Ruine de l'ancienne station météorologique et Déchets, ferrailles aux alentours	Syndicat Mixte pour la Valorisation touristique du Pic du Midi	Station abandonnée depuis plus de cent ans ! Voir fiche du Pic du Midi (restauration ?)

Dépt	Commune	Lieu-dit	Statut de protection	Massif	Alt.	Description	Propriétaire	Historique
65	Barèges	Montagne Fleurie	PN des Pyrénées / ZP	Pyrénées	1877	Reste d'une cabane, ferrailles, débris d'un téléphérique ayant servi à l'aménagement de paravalanche	Commune	Ces aménagements sont situés sur un sentier fréquenté.
65	Loudenvielle	Env. ref. Caillaus		Pyrénées	1500	Anciennes mines de cuivre ou de fer, ferrailles, câbles, rails, wagons d'extraction...		Vallée où se sont succédées diverses activités industrielles.
74	Chamonix	Abords du refuge du Couvercle et de l'Envers des Aiguilles.	Site Classé	Mont-Blanc		Deux tonnes de déchets ramassés. Au total, plus de 6 tonnes de déchets liés à l'ancienne gestion du refuge ont été ramassés en 3 ans sur ce site. 300 kg de déchets récoltés à l'Envers des Aiguilles.	CAF	Nettoyage organisé au cours de l'été 2002 avec la participation de 65 personnes bénévoles, par le Centre de Recherches sur les Ecosystèmes d'Altitude (CREA) en collaboration avec l'association "En passant par la montagne" en partenariat avec Patagonia, le CAF, la commune...
74	Chamonix	Le Tour - Chara-millon		Mont-Blanc		Chantier de déviation des sources de l'Arve (sert à éviter les glissements de terrain des Posettes).	Compagnie du Mont Blanc	N'est pas obsolète mais pourrait être amélioré. Désagréments pour les touristes.
74	Saint-Gervais	mont Blanc	Site classé		4800	Reste de l'observatoire astronomique Janssen	Privé / Commune	Fonctionne de 1893 à 1909, date à laquelle il s'enfonça dans les glaces. Seule la tourelle qui émergeait encore a été transportée dans le musée alpin de Chamonix.
84	Aurel - La Frache	Sur l'une des crêtes secondaires	Réserve de Biosphère	Ventoux	1500	Beaucoup de ferrailles et blocs de béton armé. Plateforme et bâtiments "relais radios" du plateau d'Albion dont la destruction n'est pas achevée.	Commune	L'Armée a entamé le nettoyage en 2001.
IT	Courmayeur	Col Infranchissable		Mont-Blanc	3000	Anciennes mines d'or		Patrimoine ?

AMÉNAGEMENTS LIÉS À LA DÉFENSE DU TERRITOIRE

Dépt	Commune	Lieu-dit	Statut de protection	Massif	Alt.	Description	Propriétaire	Historique
05	Cervières	Peire Moutte		Briançonnais	2220	Barbelés, béton, queues de cochon.	Armée	Site très fréquenté
05	id.	Barral		Briançonnais	2230	Barbelés, fûts métalliques, gravats...	Armée	Site très fréquenté
05	id.	Rocher de la Perdrix		Briançonnais	2407	Barbelés	Armée	Site très fréquenté
05	id.	Rocher Diseur		Briançonnais	2060	Infrastructure de treuillage, pieux métalliques, barbelés, câbles, cornières, béton, tôle...	Armée	
05	id.	Som' du Chenaillet		Briançonnais	2650	Barbelés, cornières, gravats, plaques de tôles	Armée	Site très fréquenté
05	Névache	Col de l'Echelle	Site Classé	Briançonnais	1750	Barbelés, tôle, béton, câbles...	Armée	Nettoyage CPIE Haute-Durance et MW prévu en 2003 avec le soutien de la DIREN Rhône-Alpes.
05	id.	Vallon de l'Oule		Briançonnais	2280	Barbelés, ferailles, cornières et queues de cochon avec leur semelle de béton.	Armée	
05	Névache et Ville-neuve la Salle	Col de Buffère		Briançonnais	2420	Infrastructure de treuillage, pieux métalliques, barbelés, câbles, cornières, gravats, béton, tôle...	Armée	A proximité d'un GR, site très fréquenté.
05	Val-des-Prés	Col de Granon		Briançonnais	2320	Barbelés, béton, queues de cochon, gravats, cornières, plaques de tôles.	Armée	
05	Val-des-Prés	Crête du Grand Meyret		Briançonnais	2420	id.	Armée	
05	Val-des-Prés	Ravin de l'Enrouye		Briançonnais	1500	Barbelés	Armée	
05	Pelvoux	Pont du Ban	PN des Ecrins / ZC	Ecrins		Installation en dur du bivouac des militaires	Armée	
05	Villeneuve-la-Salle	Col des Gibières		Briançonnais	2525	Barbelés, béton, pieux métalliques, queues de cochon, cornières.	Armée	Site très fréquenté
05	id.	Crête de Crisol		Briançonnais	2550	id.	Armée	Site très fréquenté
05	Saint-Chaffrey	Env. col de Granon		Briançonnais	2561	Barbelés, pieux métalliques, tôle ondulée, tubes en fonte, béton, gravats, cornières	Armée	Site très fréquenté
05	id.	Col de Barreaux		Briançonnais	2380	Béton, barbelés, gravats, cornières.	Armée	
05	id.	Env. col de Barreaux		Briançonnais	2350	Béton, barbelés, gravats, tôles, cornières.	Armée	
05	id.	Pte et Crête de Crisol		Ecrins	2462	Barbelés et piquets métalliques dangereux	Armée	Date de 1945
05	id.	Petit Meyret		Briançonnais	2470	Béton, tôle, barbelés, cornières.	Armée	A proximité du GR
06	Belvédère	Pas du Trem	PN Mercantour / ZC	Mercantour	2300	Longue ligne de barbelés avec piquets	Armée italienne	Opération de nettoyage prévue pour 2003 par Roger Settimo (Rotary Club).
06	Belvédère	Baisse du Basto	PN Mercantour / ZC	Mercantour	2700	Abris en tôle, barbelés et déchets divers.	Armée	

Dépt	Commune	Lieu-dit	Statut de protection	Massif	Alt.	Description	Propriétaire	Historique
06	Belvédère	Pas de la Fous - Baisse du Basto	PN Mercantour / ZC	Mercantour	2800	Barbelés, piquets en ferraille et en bois. Déchets divers.	Armée italienne	Opération de nettoyage PN du Mercantour et MW en août 2002. Les sites du Pas de la Fous, la baisse du Basto ont été nettoyés (le dernier partiellement). Difficile à évacuer.
06	Belvédère	Vallon des Graus Col de Raus	PN Mercantour / ZC	Mercantour	1999	Gros enchevêtrement de barbelés	Evêché de Nice	
06	Saint Martin de Vésubie	Col de Fenestre	PN Mercantour / ZC	Mercantour	2400	Bâtiment en pierre et blockhaus	Armée italienne	Dossier de financement INTERREG envisagé.
06	Valdeblore	Col de Frémamorte et Pas de la Lauze	PN Mercantour / ZC	Mercantour		Barbelés, piquets en ferraille, divers déchets militaires...	Armée	Projet de nettoyage des deux sites PN du Mercantour avec la collaboration de MW en été 2003.
06	id.	Du pont d'Ingolf au col Mercière	PN du Mercantour	Mercantour	1950 à 2360	Ancien téléphonique à usage militaire : quatre gares	Commune	Projet de démantèlement en 2003 par le PNM et le CPIE Haute-Durance
06	id.	Col de Mercière	PN Mercantour / ZC	Mercantour	2360	Abri en pierre et béton	Armée italienne	Démonté en 2000 par le Parc National du Mercantour
06	Saint-Sauveur ; Isola ; Valdeblore	Moyenne Tinée Mont St-Sauveur	PN Mercantour / ZC	Mercantour	2710	Grande quantité de barbelés, piquets...	Armée	Projet d'un gros nettoyage en 2004 "Sauvons le Mont Saint-Sauveur" par le PN du Mercantour et MW.
15	Mondailles	Puy Mary	PNR des Volcans d'Auvergne	Cantal	1700	Rouleaux de fils barbelés	Armée	
73	Bourg St Maurice	Col du Pt St Bernard	PN Vanoise / ZP	Vanoise		Plots en béton défense anti-chars	Armée	
73	Lanslebourg	Mont Cenis/ Plan des 3 Fontaines	Réserve de Biosphère	Vanoise	2300 à 2500	Piquets, barbelés (plusieurs tonnes) rouillés à demi enterrés	Armée	Fin guerre de 45. Dangereux pour les randonneurs.
73	id.	La Petite Turra	PN Vanoise / ZP	Vanoise	2400 à 2500	Ancien fort (a priori intérêt patrimonial fort), 4 pylônes au moins et câbles.	Armée	Intérêt patrimonial pour le fort.
73	Méribel	Le Borgne		Vanoise	2400	Filets métalliques	Commune	A servi 5 ans. Abandonné depuis 23 ans.
73	Modane et St André	Vallon de Polset	PN Vanoise / ZC	Vanoise		Déchets d'obus (ancien champ de tir)	Armée	7 tonnes déjà enlevées !
73	Termignon	Au-dessus du Lac de Bellecombe	PN Vanoise / ZP	Vanoise	2400	Bâtiment d'origine militaire en ruine.		Situé sur un point de vue. Démonté en 2001 ou 2002.
73 et IT	Bourg St Maurice et Courmayeur	Col de la Seigne	Site classé	Mont-Blanc	2510	Barbelés transfrontaliers le long de la crête et une caserne	Communes	Barbelés progressivement supprimés par la Région Val d'Aoste. Projet de réhabilitation pour en faire un point d'accueil et d'information, un lieu découverte de la vallée et de la nature.
74	St Gervais les Bains	Mont Lachat	Site classé	Mont-Blanc	2100	Bâtiments, blocs de béton, baraques et barbelés - Gare d'arrivée d'un petit téléphonique	Communes	Installés par l'Armée de l'Air après le seconde guerre mondiale. Abandonnés depuis 40 ans. Gardiennage assuré par la Mairie pour des raisons de sécurité. Projet de réhabilitation en cours.
84	Saint Raphaël	Pic du Cap Roux		Estérel	454	Balise de visée et point géodésique		

RELAIS HERTZIEN (RADIO) OU AUTRES DISPOSITIFS DE TRANSMISSION D'INFORMATIONS

Dépt	Commune	Lieu-dit	Statut de protection	Massif	Alt.	Description	Propriétaire	Historique
38	Le Périer	Champchaizat	PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Local du relais TV	Commune	
38	Vârces Allières et Risset	Rochers de la Bourgeoise		Vercors	1280	Relais radio ? + Blocs de béton + Ferrailles		
42	Vésanne	Crêt de Borte	PNR du Pilat	Pilat	1360	Transformateur relais-radio	Privé	
65	St Pé de Bigorre	Les Toupviettes		Pyrénées	1350	Bâtiment relais radio en tôle galvanisée sur plots en béton. Petits pylônes et câbles à terre.	Privé	Produits toxiques ou dangereux sur le site : acide sulfurique, huile moteur, gasoil, batteries.
74	Chamonix	Planpraz		Mont-Blanc		Relais TDF	Compagnie du Mont Blanc	
74	Les Contamines	Tré la Tête	RN et Site Classé	Mont-Blanc	3900	Téléphonique de service du relais radio côté italien		
IT	Courmayeur	Tré la Tête		Mont-Blanc	3920	Relais radio en pierre et ciment - Téléphonique de service	Région Val d'Aoste	Relais qui n'a jamais servi. Manifestation pour le démontage organisé par MW Italie en été 1994 et 2002. La région Val d'Aoste, en collaboration avec l'Espace Mont-Blanc, le démonte le 16 septembre 2002.

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES AVALANCHES

Dépt	Commune	Lieu-dit	Statut de protection	Massif	Alt.	Description	Propriétaire	Historique
38	Sarceas	Chamechaude (pente ouest)	PNR de Chartreuse	Chartreuse	1800	Deux câbles porteurs du sommet jusqu'en haut des pistes.	DDA de l'Isère et Cemagref	Installé en 1973 à titre expérimental, n'a jamais servi, il est laissé en place, sur l'itinéraire normal extrêmement fréquenté de Chamechaude.
73	Saint Jean de Belleville	Crève-Tête		Vanoise	1650	Pylônes	DDE 73 ?	

RESTES DE CHANTIER, FONDATIONS ET ENCOMBRANTS

Dépt	Commune	Lieu-dit	Statut de protection	Massif	Alt.	Description	Propriétaire	Historique
05	Champoléon	Prelles	PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Cascade		Evacuation matériaux rucher
05	id.		PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Chaumeillon		Evacuation matériaux rucher
05	id.		PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Tourrond	Commune	Evacuation poutrelles métalliques 2x6 m
05	Monétier les Bains	Aig. du Lauzet	PN des Ecrins / ZP	Ecrins	2000	Câble, dia 18 mm		Ancien téléphérique de service
05	Orcières	Prapic	PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Prapic la Viste	Privé	Evacuation matériaux rucher
05	Réallon	Sous le col de la Coupa	PN des Ecrins / ZP	Ecrins	2000	Accumulation d'ustensiles usagers (lits, poêle...), avec des tôles.		Déchets autour d'une cabane en bon état
05	Villar d'Arène		PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Fondation d'un bâtiment de chantier		
38	Bourg d'Oisans	Le Cognet	PN des Ecrins / ZC	Ecrins		Bloc béton (départ du ch. de Montrecul)		
38	Chantelouve	Canal des Moines	PN des Ecrins / ZC	Ecrins		Tuyaux en fonte	Commune	Ancienne conduite d'eau Vivolle
38	Entraigues		PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Câble tendu		
38	Le Fd de France	Glacier de L'Amiante		Belledonne	2600	Epave d'avion touristique		Ils n'ont jamais été utilisés (terrain non constructible : zone avalancheuse).
38	Saint Bernard du Touvet		PNR de Chartreuse	Chartreuse		Plusieurs petits gîtes		
38	Saint Christophe	Torrent de Lanchâtra	PN des Ecrins / ZC	Ecrins		Buses métalliques		
38	id.	Pass. du Carrélet	PN des Ecrins / ZC	Ecrins		IPN dans l'eau		Soutien le gabion d'assise de la passerelle
38	Venosc	B ^e de la Muzelle	PN des Ecrins / ZP	Ecrins		Dalle de béton dans le torrent		
38	id.	Clot de Sélat	PN des Ecrins / ZP	Ecrins		3 buses dans le torrent de la Muzelle		
38	Saint Nizier du Moucherotte	Vallon des Forges	PNR du Vercors	Vercors	1700	Portes, structures métalliques... décharge provenant de l'hôtel l'Ermitage qui était situé au-dessus.	Terrain communal	Gros déchets accumulés depuis 1957. Laissez sur place depuis 25 ans.
38	Villard noire Dame	Issart	PN des Ecrins/ ZP	Ecrins		2 IPN dans le torrent		
65	Bagnères-de Bigorre	Pic du Midi de Bigorre et ses abords : Coume du Pic et val d'Arizes	PN des Pyrénées / ZP	Pyrénées	2800	Le couloir Nord a servi de décharge, déchets en bordure Nord-est et Est du piton du Pic jusque dans le cap de Senpion et le val d'Arizes. Type de cours et déchets : Câbles, bidons, fûts, ferrailles, tôles, pylônes, poteaux, tuyaux, somniers métalliques... Câble	Syndicat Mixte pour Valorisation touristique Pic du Midi et autres copropriétaires.	Travaux prévus (nettoyage, revégétalisation, vieillissement artificiel des éboulis) depuis l'enquête UTN de 1996. Malgré les travaux de nettoyage du Syndicat, il reste du travail pour remettre en état le site après de nombreuses années de chantier. Une première opération de nettoyage organisée par MW est menée à bien le 6 octobre 2002.
73	Bourg St Maurice	Arc 2000	PNR du Massif des Bauges	Vanoise	2000	Dépôts d'ordures divers avec impact paysager et écologique (pollution des eaux)	Tout type, essentiellement privés	Décharge ancienne et parfois encore utilisée
73	Les Déserts	La Féclaz	PNR du Massif des Bauges	Bauges	1300			

Dépt	Commune	Lieu-dit	Statut de protection	Massif	Alt.	Description	Propriétaire	Historique
74	Argentière	La Moraine	Site Classé	Mont-Blanc	1300	Au bas du téléphérique de service de la SATAL, blocs de bétons et aciers	Compagnie du Mont Blanc	
74	Chamonix	Mer de Glace, vallée Blanche	Site Classé	Mont-Blanc	2500	Divers déchets et restes de chantiers sur le glacier et les moraines	Compagnie du Mont Blanc	Impact touristique : Surnommée par les visiteurs "Mer-de" Glace. Elle n'a pas fini de refouler les déchets du passé !
74	Chamonix	Mer de Glace, vallée Blanche	Site Classé	Mont-Blanc	2500	Vieux câbles de remontées mécaniques provenant de la liaison Aiguille du Midi - Pointe Helbronner.	Compagnie du Mont Blanc	1,150 tonne de câbles rouillés ont été hélicoptés. Action effectuée par le CREA en collaboration avec l'association "En passant par la montagne".
74	Chamonix	Le Tour - Charaillon	Site Classé	Mont-Blanc		Dernière la gare inférieure du Tour : bobines de câble et amas de ferraille	Compagnie du Mont Blanc	
74	Chamonix	Lognan	Site Classé	Mont-Blanc		Une déchetterie sauvage (tôles, bidons, roues de voiture...) à la gare inférieure du téléphérique de service	Compagnie du Mont Blanc	
74	Chamonix	La croix de Lognan	Site Classé	Mont-Blanc		Bobines de câbles, cabine rouillée...	Compagnie du Mont Blanc	Situés au niveau de la gare inférieure des Marmottons
74	Chamonix	id.	Site Classé	Mont-Blanc		Vieille grue démontée à la gare supérieure du téléphérique de service.	Compagnie du Mont Blanc	
74	Chamonix			Mont-Blanc		Sur le parking : poutres métalliques et divers déchets		
74	Chamonix	Tunnel du Mt-Blanc				Terrils le long du torrent de la cascade du Dard - Blocs de Béton	Commune	
74	Flaine	Station de Flaine/Col de Pierre Carré		"Grand massif"	1854	Grande décharge sauvage, ramassage régulier, reste des gravats		

Sur fond gris, les installations démontées au cours de notre recensement en 2001/2002.

D'autres sites ont pu être nettoyés au cours de notre travail, nous n'avons reporté ici que les sites pour lesquels nous avons obtenu des informations.

MOUNTAIN WILDERNESS
5 PLACE BIR-HAKEIM - 38000 GRENOBLE
TÉL. 04 76 01 89 08 - FAX. 04 76 01 89 07
FRANCE@MOUNTAINWILDERNESS.ORG

IMPRIMÉ SUR PAPIER RECYCLÉ PAR L'IMPRIMERIE DES EAUX-CLAIRES (38130 - ECHIROLLES)

PRINTED IN FRANCE

N° ISBN

© MOUNTAIN WILDERNESS
DÉPÔT LÉGAL : JANVIER 2003



MOUNTAIN WILDERNESS

5 PLACE BIR-HAKEIM - 38000 GRENOBLE

TÉL. 04 76 01 89 08 - FAX. 04 76 01 89 07 - FRANCE@MOUNTAINWILDERNESS.ORG

ISBN X-XXXXXXX-X-X